

direction

175 - janvier-février 2010

1/10

les personnels de direction de l'éducation nationale

**La laïcité,
une idée
moderne !**

**snp
den**

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale



page 2

ALISE

1/1 page de publicité



Philippe
TOURNIER Secrétaire général

La laïcité, une idée moderne !

Consulter compulsivement et sans grande raison l'écran de son téléphone au cas où quelqu'un aurait envoyé un message que l'on n'attendait pas : voilà un geste de notre temps. Songe-t-on qu'il y a une dizaine d'années, nous vivions dans un monde sans mobile et sans internet ? Comment faisait-on ? Nous le concevons déjà à peine...

Si banal que ce soit devenu de le dire, le fonctionnement de la société se transforme sous l'effet de ces évolutions technologiques parce qu'elles ont instantanément rencontré et suscité le désir social : chacun se retrouve virtuellement au centre du monde ou, plus précisément, au centre de « son » monde, réseaux des croyances et d'intérêts modifiables à volonté. Par certains aspects, cette société d'individus auto référentiels peut apparaître comme la réalisation des aspirations des humanistes de la Renaissance, des philosophes des Lumières et des progressistes du XIX^e siècle. Elle pose aussi d'une façon brûlante la question du sens du « *vivre ensemble* », même avec ceux qui ne sont pas les membres des mêmes « *communautés* » virtuelles et éphémères, même avec ceux qui ne sont pas les « *amis* » de Face book. Dans cet environnement, comment se fait désormais « *l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir commun* », pour reprendre les termes de l'adresse adoptée par le CSN en novembre dernier ?

Ce questionnement souligne combien cette société en devenir est d'une essence fondamentalement laïque. Et oui, n'en déplaise à ceux qui voudraient que la laïcité soit une lubie de ringards rubiconds et sectaires « *bouffant du curé* » en fin de banquet, elle est, au contraire, une idée moderne.

C'est aussi un combat d'actualité. En effet, dans ce nouveau fonctionnement qui les menace, les organisations sociales, dont la puissance s'appuyait sur l'identité enjointe, l'appartenance au nom des pères ou le dogme, cherchent frénétiquement à s'imposer. Comme la mondialisation a paradoxalement attisé des formes d'ultranationalisme, les communautarismes prospèrent dans cette société d'individus. En outrant le « *caractère propre* », en multipliant les provocations qui

isolent, les fondamentalismes communautarisés enjoignent de se distinguer des autres et cherchent à imposer leur visibilité dans l'espace public : non, ce n'est pas l'exercice de la liberté de conscience mais bien souvent son contraire. On sursaute encore bien davantage quand le chef de l'État se fait lui-même le chantre de cette façon de voir les choses, lors de ses discours de Latran et de Riyad, ou quand le gouvernement cherche à instiller la définition de l'identité de notre pays d'une bien trouble manière. Ainsi l'ahurissante question posée à l'occasion du « *débat sur l'identité nationale* » où est demandé pourquoi un Français se sent « *spontanément* » proche d'un autre Français ! Ah, bon : comment sait-on « *spontanément* » qu'un homo sapiens sapiens, croisé par hasard, est français ? Et jetant un coup d'œil sur les contributions à ce débat (même nettoyées par le ministère en charge de la question), on peut penser qu'il y a bien des bons Français dont on est en droit de ne pas se sentir « *spontanément* » proche ! Toujours est-il que ce débat dévastateur, comme diverses hypothèses hurluberlues annexes (citons celle du « *serment* » : le dernier en date fut celui des fonctionnaires au maréchal Pétain...), alimentent une vision communautariste et fondamentaliste de la communauté nationale aux antipodes, justement, de la tradition française, laïque et ouverte.

Lors de la rencontre avec Nicolas Sarkozy, le 11 juin 2007, Philippe Guittet déclarait : « *La promesse d'avenir, c'est redonner du sens, c'est réaffirmer l'identité nationale et, au-delà, européenne, autour du concept de la laïcité* ». C'est la laïcité qui rendra vivable et possible la société qui vient, qui permettra d'unifier autour de valeurs communes acceptables par tous, au-delà de la diversité impérieuse des « *moi, je* ». Contrairement à ce qu'on veut parfois nous faire croire, elle n'est pas qu'une affaire française et toutes les nations sont aujourd'hui traversées par cette question brûlante, même si c'est avec des mots différents et sous des formes diverses liées à leur histoire.

Lors du congrès de Biarritz, le SNPDEN a décidé de s'impliquer dans une campagne autour de l'enjeu central de la laïcité et c'est le moment de faire entendre cette voix. Car, oui, la laïcité est une idée moderne.

page 4

INDEX EDUCATION

1/1 page de publicité

page 5

INDEX EDUCATION

1/1 page de publicité

La communication syndicale évolue et *Direction* rajeunit : tour d'horizon des nouveautés.



Florence
DELANNOY

Bain de jouvence...

Membre du Bureau national, en charge de la communication, site et *Direction*, rédactrice en chef

Si l'adhésion est le premier geste militant, comme le rappelait Marc Perrier dans le numéro 173, le second est bien celui de l'échange avec les collègues. Participation aux instances, confrontation des idées, réflexion : la relation et la communication sont au cœur de la vie syndicale. Si les rencontres conviviales sont essentielles dans un métier où l'on se sent parfois isolé, la revue Direction est, depuis l'origine, le lien essentiel entre les adhérents.

Vous découvrez aujourd'hui, avec ce numéro 175, premier de l'année 2010, votre *Direction* sous une nouvelle couverture... et un logo rénové. Peut-être aviez-vous déjà remarqué quelques changements dans sa présentation ? De nouvelles rubriques ?

CRÉER DU LIEN, S'EXPRIMER, TÉMOIGNER

Au siège, l'équipe de rédaction se mobilise pour que votre revue soit toujours plus agréable à feuilleter mais, surtout, pour faire évoluer peu à peu son contenu. Notre souhait est de vous permettre de vous exprimer directement sur les sujets qui vous tiennent à cœur mais aussi de renvoyer, au travers des témoignages, une image des multiples facettes de notre métier. Si *Direction* est aujourd'hui une revue professionnelle reconnue par nos interlocuteurs, à tous niveaux, elle a également vocation à « créer du lien » entre nous. C'est pour cela que chaque numéro vous entraîne maintenant à la découverte d'une académie, par la voix de son secrétaire académique, car c'est bien dans l'articulation étroite du fonctionnement local et du fonctionnement national que se niche la richesse de la vie syndicale.

LE SITE INTERNET ÉVOLUE

Mais notre époque impose ses exigences technologiques. Si le papier garde toute sa valeur, la communication

se déploie aujourd'hui sur de multiples supports. *Direction* est ainsi mis « en ligne » sur le site, dès son envoi à l'imprimeur. C'est une formule bien utile, en particulier pour les collègues en poste à l'étranger qui reçoivent parfois très tardivement leur revue. Elle est consultable sous la forme d'un téléchargement complet ou par accès direct aux différentes rubriques, de même que les anciens numéros.

Dans le même temps - *La Lettre de Direction* n° 50 vous l'a annoncé -, le SNPDEN a entamé la rénovation de son site Internet, en attendant une refonte complète d'ici la fin de l'année. Afin de le rendre plus réactif et plus convivial, la première page reprend de façon systématique les informations les plus récentes concernant votre carrière et l'actualité du syndicat. Le lien vers le blog vous permet de réagir à l'actualité de notre métier et de confronter vos réactions à celle des collègues ; pourquoi ne pas « poster » votre premier commentaire pour nous dire ce que vous pensez des évolutions de *Direction* et du site ?

C'est aussi dès la première page que vous retrouvez les services pratiques réservés aux adhérents, une offre qui sera amenée à se développer. Les contenus ont d'ores et déjà été enrichis : la partie « réflexion syndicale » se réorganise progressivement avec des possibilités de recherche thématique ; la partie mutation / promotions rassemble tous les textes dont vous

pouvez avoir besoin pour gérer votre carrière et la documentation s'est étoffée de nombreux textes de référence.

Les prochaines évolutions permettront de favoriser les échanges entre nous et de faire du site un véritable outil de travail au quotidien. Le recueil des chroniques juridiques, intégralement disponible pour les adhérents depuis novembre 2009, est déjà très régulièrement consulté en ligne !

Enfin, il faut rappeler que c'est grâce à vous et à vos contributions que *Direction* paraît chaque mois. Merci à tous ceux qui, régulièrement ou occasionnellement, nous font parvenir articles et contributions, et à vos plumes !

sommaire

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER

Rédacteur en chef
FLORENCE DELANNOY

Rédacteur en chef adjoint
ISABELLE POUSSARD

Secrétaire de rédaction
JÔELLE TORRES

Commission pédagogie:
ISABELLE BOURHIS

Commission vie syndicale:
JÔEL OLIVE

Commission métier:
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.

TÉL. 04 92 38 15 55

Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION – ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0309 S 08103

DIRECTION N° 175
MIS SOUS PRESSE
LE 19 JANVIER 2010

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

Les articles, hormis les textes
d'orientation votés par les instances
syndicales, sont de libres contribu-
tions au débat syndical qui ne sont
pas nécessairement les positions
arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

| | |
|--------------------|--------|
| ALISE | 2 |
| INDEX EDUCATION | 4, 5 |
| AVENANCE | 9 |
| JB INFORMATIQUE | 38, 39 |
| OKI | 75 |
| INCB | 76 |

Toute reproduction, représentation,
traduction ou adaptation, qu'elle
soit partielle ou intégrale, quel
qu'en soit le procédé, le support
ou le média, est strictement inter-
dite sans autorisation écrite du
SNPDEN, sauf dans les cas prévus
par l'article L.122-5 du Code de la
propriété intellectuelle.

- 3 ÉDITO**
LA LAÏCITÉ, UNE IDÉE MODERNE!
- 8 BUREAU NATIONAL**
- 10 ACTUALITÉS**
LE SNPDEN DANS LES MÉDIAS
ACTUALITÉS
CONVENTION SIGNÉE AVEC LA FAS
- 18 CARRIÈRE**
CAPN DU 16 DÉCEMBRE 2009 ET TABLEAUX D'AVANCEMENT 2010
- 20 MÉTIER**
MISSION TICE
POINT SUR... SCONET, LE LIVRET DE COMPÉTENCES, AFFELNET,
L'ENR ET LE PILOTAGE LOLF
32^e COLLOQUE DE L'AFAE
OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES EPLE
- 24 TÉMOIGNAGES**
ADJOINT DANS UN « GROS » EPLE
- 29 ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE**
LE PETIT MÉMENTO DE LA RÉFORME DU LYCÉE
CLEMI
INFIRMIERS EN EPLE: ENTRETIEN AVEC LE SNIES
MASTÉRISATION
- 36 VIE DES ACADÉMIES**
GROS PLAN SUR... L'ACADÉMIE DE LYON
- 41 DOSSIER SPÉCIAL LAÏCITÉ**
- 62 VIE SYNDICALE**
5^e CONGRÈS DE L'UNSA
LE SNPDEN REMPORTE LES ÉLECTIONS À LA MARTINIQUE
- 64 TRIBUNE LIBRE**
- 66 RÉTRO**
- 68 CHRONIQUE JURIDIQUE**
- 71 DERNIERS OUVRAGES REÇUS**
- 72 QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES,**
RÉPONSES DES MINISTRES
- 74 NOS PEINES**

Bureau national étendu aux secrétaires académiques et départementaux des 9, 10 et 11 décembre 2009.

Assumer nos responsabilités syndicales, une éthique, une nécessité, un engagement...

Le Bureau national de décembre était le premier de l'année scolaire à s'ouvrir à la fois aux secrétaires académiques et aux secrétaires départementaux. Il a été l'occasion d'une réflexion sur l'exercice de nos responsabilités syndicales, en premier lieu parce que ce Bureau national se tenait en même temps que se réunissait le Conseil supérieur de l'Éducation sur la réforme du lycée : dans un contexte où le SNPDEN a pu signifier de nombreux désaccords (nouveau mode de recrutement des enseignants, suppression aveugle d'un poste de fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans l'Éducation nationale...), il s'est exprimé favorablement sur les 4 textes soumis au vote des membres du CSE, non sans avoir déposé d'ultimes amendements. Cette volonté partagée par les membres du BN prend en compte le fait que ces textes répondent en partie à nos demandes et correspondent notamment à des mandats votés maintes fois depuis dix ans, une constance qui a aussi permis à nos arguments de progresser dans l'esprit de ceux avec qui nous négocions.

L'intervention de Jean-Claude LAFAY, au nom de la Commission nationale de contrôle (CNC), a permis de rappeler que nos statuts faisaient sens. Ainsi la composition des délégations pour le CSN s'inscrit dans un cadre (parité, pluralité des fonctions de personnels de direction...) qui constitue certes des contraintes mais qui est de fait le garant d'une réflexion équilibrée pour mener à la prise de décision.

Pour sa part, Philippe Tournier a pu souligner que le SNPDEN joue aujourd'hui un rôle de premier plan dans le monde de l'éducation (qui mérite d'être souligné au regard de sa taille objective), « *disproportionné* » au regard de ses ressources réelles ; sa place dans les médias, les sollicitations tous azimuts des différents acteurs (missions parlementaires, commissions techniques...) montrent l'importance acquise au fil du temps par le SNPDEN. Cette situation a conduit à une forme de professionnalisation des membres du BN où chacun a un dossier en responsabilité, professionnalisation qui doit permettre, au niveau académique, de mobiliser toutes les compétences des syndiqués car la multiplication des dossiers (accentuée par les effets de la décentralisation), leur technicité accrue, font que les secrétaires académiques et départementaux ne peuvent avoir la disponibilité pour répondre raisonnablement à toutes les sollicitations. Mais des relais existent sur le terrain. Ils constituent autant de points d'appui pour assumer nos positions tout en les fondant sur un travail plus expert.

Dans le même esprit, le Bureau national a arrêté le calendrier et les modalités de la campagne sur la

laïcité actée par le CSN (une « *exigence partagée* » du vivre ensemble) : rencontres avec les élus et les parlementaires aux niveaux académique et départemental, dernière semaine de janvier, et conférence de presse au niveau national, début février.

Enfin Patrick Falconnier, coordonnateur des commissaires paritaires nationaux, a pu dresser un point précis sur les promotions : un ratio de 29,6 % pour le passage en première classe soit 822 promotions possibles sur les 2 945 promouvables ; 462 accès à la hors classe (un ratio de 20 %) soit un nouveau record (452 l'an passé). Des résultats qui sont aussi la traduction de nos responsabilités assumées...

Patrick CAMBIER, permanent

AGENDA

MERCREDI 27 JANVIER

Colloque : le lycée et l'enseignement supérieur

JEUDI 28 JANVIER

Audience Georges Groperrin :
mise en œuvre du socle commun
Rencontre avec le SNICS

MARDI 2 FÉVRIER

Bureau national

MERCREDI 3 FÉVRIER

Bureau national + secrétaires académiques
Direction de l'enseignement : formation initiale et continue

LUNDI 1^{er} AU VENDREDI 5 FÉVRIER

Congrès FSU à Lille

MARDI 9 FÉVRIER

Cours des comptes :
rapport sur l'efficacité de l'enseignement public

VACANCES D'HIVER :

Zone A : du samedi 13 février 2010
au lundi 1^{er} mars 2010

Zone B : du samedi 6 février 2010
au lundi 22 février 2010

Zone C : du samedi 20 février 2010
au lundi 8 mars 2010

page 9

AVENANCE

1/1 page de publicité

Un rapide panorama des interventions de notre syndicat.

Le SNPDEN au cœur de l'actualité



Trêve des confiseurs oblige! En cette période hivernale des fêtes de fin d'année, plus propice aux plaisirs de la table et aux réunions familiales... qu'aux développements et questionnements éducatifs, l'actualité de l'Éducation nationale s'est elle-même ralentie.

Peu de sujets éducatifs ont donc été développés dans les colonnes des journaux, si ce n'est la reprise ou le développement de sujets qui faisaient déjà l'actualité avant les vacances de Noël, à savoir, entre autres, la réforme du lycée, les textes sur la maîtrise ou encore le PLF 2010, sans oublier la campagne de vaccination contre la grippe AH1N1.

LA GRIPPE A

Durant cette accalmie traditionnelle, le SNPDEN a cependant été présent dans la presse quotidienne, régionale ou sur les ondes.

Et, finalement, c'est autour de cet incontournable sujet de la campagne de vaccination contre la grippe A et le sentiment d'impréparation qui en émane chez les personnels de direction, que le syndicat a ainsi été le plus souvent cité (5 fois depuis le 1^{er} décembre):

- le 3 décembre dans *l'Est Eclair*: intervention du secrétaire général « *Grippe A: une organisation qui fait tousser* »;
- le 8 décembre dans le *Républicain Lorrain*; interview du secrétaire académique de Nancy-Metz: « *Vaccination H1N1: l'appel au calme des proviseurs* »;
- le 9 décembre dans *l'Est Républicain*: un article complet est consacré sur le sujet au SNPDEN Lorraine: « *Vaccination: les proviseurs toussent* »;
- le 4 janvier, Philippe Tournier est intervenu sur *France Info* et le 5 janvier sur *RMC* au sujet de la mise en œuvre de la seconde campagne de vaccination dans les établissements.

... MAIS AUSSI L'ABSENTÉISME, LA SECTORISATION, LA RÉFORME DU LYCÉE...

Les autres thèmes abordés ont été chronologiquement:

- l'absentéisme et le remplacement des enseignants dans *le Monde* du 3 décembre;
- la sectorisation, dans *La Tribune* du 7 décembre;
- l'absentéisme scolaire, le même jour, dans la revue de la PEEP « *La voix des parents* ». Catherine Petitot a également été interviewée sur ce sujet au *journal de 20h00* sur *France 2*, le 11 janvier;
- la réforme du lycée, et notamment la suppression de l'histoire-géographie en terminale S, sujet sur lequel le secrétaire académique de Nancy-Metz a été interviewé par *l'Est Républicain*, le 10 décembre;

- la sécurité des établissements scolaires, à travers la participation de Michel Richard à l'émission « *Rue de Écoles* » sur *France Culture*, le 6 janvier;
- la polémique après le suicide d'une intendante d'un collège de l'académie de Toulouse dans *la Dépêche* du 8 janvier;
- le drame du lycéen décédé à la suite d'une agression au couteau dans son lycée, au Kremlin Bicêtre: le SNPDEN a été interviewé à plusieurs reprises, plus précisément sur le manque de préparation de la minute de silence organisée par le ministère en sa mémoire: dans *le Parisien* du 11 janvier, les dépêches AEF du 11 et AFP du 12 janvier. Philippe Tournier a également été interrogé par *France Info*, *RTL*, *RMC* et *Europe 1*. Et Catherine Petitot a été interrogée par le quotidien *L'Actu* (journal pour les adolescents) le 11 janvier sur le problème de la sécurité des établissements scolaires.

LES DÉPÊCHES DE L'AEF

Durant cette période, le SNPDEN a été cité à 6 reprises dans des dépêches de l'AEF:

- le 3 décembre au sujet des textes de la réforme du lycée présentés à la Commission spécialisée des lycées du 2 décembre;
- le 7 décembre, sur la reprise des négociations avec la Direction de l'encadrement;
- le 11 décembre, sur le détail des votes et principaux amendements retenus à la suite du passage des textes de la réforme du lycée devant le CSE;
- le 15 décembre, mention de la participation, en tant qu'intervenant, de Philippe Tournier au colloque sur le rapprochement entre le lycée et l'enseignement supérieur organisé par l'AEF;
- le 7 janvier, sur la position du SNPDEN au sujet des « *quotas* » de boursiers fixés dans les grandes écoles, polémique en vogue à ce moment là;
- le 11 janvier, au sujet du décès du lycéen poignardé et de la proposition ministérielle de faire une minute de silence.

Ce recensement des interventions médiatiques du SNPDEN n'est pas forcément exhaustif, d'autres citations ayant pu être effectuées au niveau de la presse ou des radios locales.

Rendez-vous le mois prochain pour de nouveaux échos médiatiques...

Valérie FAURE, en charge de la documentation

Valérie
FAURE,
en charge
de la
documentation

VACCINATIONS SCOLAIRES : DEUXIÈME TOUR !

Le dispositif de vaccination continue à s'activer. Il faut bien avouer que la première campagne de vaccination a connu un succès plutôt modeste, voire décevant, au regard de toute l'énergie déployée. Seuls 387 575 jeunes se sont effectivement fait vacciner à la veille des vacances de Noël, selon les chiffres du ministère, soit 8,65 % des collégiens et lycéens qui en ont eu la possibilité.



Pour cette nouvelle étape de vaccination, ce sont les médecins et les infirmier(e)s scolaires, organisés en équipes mobiles, qui doivent procéder aux injections. Quant aux personnels (exclus de la première campagne) et aux élèves qui sont candidats, ils vont devoir, pour certains, se rendre dans un établissement auquel ils sont rattachés alors qu'un centre de vaccination est peut-être plus proche. Quelle organisation !

Cette deuxième campagne aura-t-elle plus de succès ? Interrogé par *France Info* le 5 janvier, le secrétaire général du SNPDEN reste dubitatif : « On a refusé de vacciner les personnels sous prétexte qu'ils n'étaient pas prioritaires au mois de décembre pour, finalement, faire cette deuxième campagne au mois de janvier ». On va donc remobiliser des équipes de personnels de santé de l'Éducation nationale, « faire déplacer des médecins, des infirmier(e)s scolaires pour vacciner les personnels et tout cela à grands frais [...]. Il faut bien avouer qu'il y a nombre d'aspects de l'organisation qui nous échappent », a-t-il déclaré, soulignant qu'à « aucun moment, il n'y avait eu de concertation avec les établissements sur la manière optimale de réussir cette campagne de vaccination ».

Il faut, de plus, souligner que la plupart des établissements ont découvert ces nouvelles modalités le jour de la rentrée des vacances de Noël...

UN ACCORD INÉDIT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 20 novembre dernier, a été signé entre le ministre Éric Woerth, la fédération hospitalière de France et cinq des huit organisations syndicales représentatives de la Fonction publique (UNSA, CFTD, FO, CFTC, CGC), le **premier accord sur la santé et la sécurité au travail**. L'Association des régions de France et l'Assemblée des départements de France ont ensuite apposé leur signature sur le document alors que l'Association des maires de France a également annoncé son intention de le parapher. Quant à la CGT et la FSU, elles ont finalement rejoint le mouvement à la mi-décembre.

Cette association, par le Gouvernement, des représentants des employeurs publics hospitaliers, des collectivités territoriales et de sept des huit organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, à la définition d'une politique transversale commune sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique, constitue une grande première, qui témoigne d'un large consensus en la matière.

Parmi les principales mesures, l'annonce d'un plan d'action national de lutte contre les risques psychosociaux (stress, harcèlement, souffrance, dépression...), l'organisation d'actions de prévention des troubles musculo-squelettiques, le développement d'actions de formation des fonctionnaires ou encore la création d'un observatoire de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction publique. L'accord prévoit également d'instaurer un droit à un suivi médical post professionnel, dans les trois versants de la Fonction publique, pour

l'ensemble des risques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

Les 5,2 millions d'agents concernés par cet accord devraient ainsi bénéficier d'un meilleur suivi médical. Le protocole prévoit, de plus, d'élargir les compétences des commissions centrales d'hygiène et de sécurité existantes à la prise en compte des conditions de travail, en les transformant en comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En outre, alors que, dans le droit de la Fonction publique, en matière d'accidents de service ou de maladies professionnelles, la charge de la preuve incombe à l'agent, il sera désormais étudié un rapprochement avec les principes régissant la présomption d'imputabilité dans le secteur privé (où l'employeur est présumé responsable). La porte est également ouverte à une amélioration et une simplification des procédures de reconnaissance des atteintes à la santé telles que l'invalidité, l'accident du travail, la maladie professionnelle.

Reste à présent au gouvernement à passer de l'annonce aux actes en prévoyant les moyens financiers et humains nécessaires pour mener à bien les diverses orientations contractualisées, dont bon nombre sont en lien avec la future loi sur la rénovation du dialogue social.

Pour en savoir plus, se reporter au dossier de presse complet sur www.comptes-publics.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/091120_accord_travail/som_index.php.



PAROLE AUX JEUNES



À l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, la Défenseure des enfants, Dominique Versini, a lancé une grande consultation nationale auprès de 2 500 jeunes

de métropole et d'outre-mer, âgés de 8 à 18 ans. Un tour de France en dix étapes et un forum internet réalisés de mai 2008 à août 2009 ont ainsi permis de travailler dans le cadre de dix forums thématiques portant sur autant de droits fondamentaux se révélant être des questions de société d'actualité : l'éducation, la famille, la justice, la vie privée et internet, la santé, les discriminations, les violences, le droit à l'expression, la précarité, le handicap. Il en est ressorti 200 propositions inscrites dans un livre d'or remis le 20 novembre dernier au Président de la République et au Parlement.

Concernant le volet « éducation », il apparaît que l'école est, pour les adolescents, un sujet inépuisable dont ils attendent beaucoup : une école qui, pour eux, « *rime avec le stress, la pression, l'angoisse* ». Ainsi, « *ils contestent les méthodes pédagogiques insuffisamment adaptées à la réalité du monde du travail et réclament des stages tout au long de la scolarité. Ils dénoncent la stigmatisation des filières professionnelles vers lesquelles trop d'élèves sont orientés faute de prendre le temps d'évaluer leurs désirs et leur potentiel au-delà de leurs notes. Ceux qui habitent dans les « quartiers » savent que seule une vraie mixité sociale peut les aider à réussir. Certains y croient. D'autres ont déjà baissé les bras tant la précarité peut être un élément de fragilisation sociale et de résignation* ».

Dans ce volet éducation du livre d'or, trois thèmes reviennent ainsi de manière récurrente :

- la lourdeur de l'emploi du temps qui mord trop sur le temps disponible pour les loisirs ;
- la note dont l'importance s'accroît au fil de la scolarité pour devenir le critère exclusif d'orientation ;
- l'orientation scolaire dont le modèle ne peut être suivi par de nombreux jeunes, ce qui sape progressivement leur confiance en eux.

Finalement, ce que ces adolescents réclament avec lucidité, c'est plus d'égalité, de justice et de mixité sociale et nombre de leurs propositions constituent des pistes intéressantes. L'intégralité du rapport est en ligne sur le site www.defenseurdesenfants.fr.

LE DROIT DES ENFANTS EN PÉRIL



Ce rapport riche d'enseignements risque cependant d'être le dernier rapport thématique de la Défenseure des enfants ! En tout cas, en tant qu'institution indépendante, puisqu'un projet de loi gouvernemental, déposé en septembre au Sénat, prévoit sa suppression et la dilution de ses missions au sein d'une fonction de « *Défenseur des droits* », qui inclurait également dans ses attributions celles exercées aujourd'hui par le médiateur de la République et par la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

C'est un projet de loi incompréhensible alors que, partout en Europe, on s'attache à rendre plus visible le rôle et les missions des structures en charge de la défense spécifique des droits des enfants, que l'ONU a recommandé à la France, dans son rapport du 22 juin dernier, de « *continuer à renforcer le rôle de défenseur des enfants* » et alors que la création, en 2000, de cette autorité indépendante avait été saluée et unanimement votée par le Parlement ! La décision est d'autant plus consternante qu'elle intervient l'année de la célébration du 20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant !

Une chose est sûre : si ce texte était voté, il marquerait un recul par rapport au développement en Europe et dans le monde entier d'institutions indépendantes consacrées à la défense et à la promotion des droits de l'enfant et par rapport aux engagements internationaux de la France, l'un des premiers pays à avoir ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant.

À ce jour, aucune date n'est connue pour l'examen du texte. Mais l'Assemblée nationale a décidé de créer une mission parlementaire sur les différentes autorités indépendantes. À suivre...

MAUVAISE GESTION DES EFFECTIFS DE L'ÉTAT

Décidément, la Cour des comptes ne rate pas une occasion de rappeler à l'ordre l'État français sur sa façon de gouverner le pays !

- Sévère critique sur ses modalités d'action dans le cadre de la conduite de la décentralisation (cf. *Direction 174* – décembre 2009 – Actualités page 15).
- Mauvais points également concernant l'impact des dispositifs de la politique de la ville, notamment en matière d'éducation prioritaire (*Direction 174* page 18).
- Remontrances à présent sur la gestion des effectifs publics dans un nouveau rapport thématique sur les effectifs de l'État de 1980 à 2008 !

Et, alors que le nombre d'agents de l'État et de ses opérateurs constitue un enjeu social et financier de premier ordre, les griefs ne manquent pas sur la façon dont est conduite actuellement la réforme de l'État !

Ce rapport, rendu public mi-décembre, déplore ainsi la rigidité et « *les insuffisances de la gestion des effectifs et des emplois de l'État* » : incapacité « *d'analyser les besoins et de programmer ses effectifs en conséquence* » ; politique du personnel « *dictée principalement par des considérations budgétaires de court terme* » ; administrations le plus souvent dénuées de « *systèmes d'information des ressources humaines intégrés, exhaustifs et fiables* » ; calibrage des effectifs insuffisamment relié aux missions ; « *absence d'une véritable réflexion prospective d'ensemble* »...

Qui plus est, dans la conclusion de son rapport, la Cour des comptes constate que « *la nouvelle répartition des compétences entre collectivités publiques est loin d'avoir abouti à une meilleure maîtrise des effectifs* » et a « *au contraire généré d'importants surcoûts en dépenses de personnel,*



L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DES ARTS FAVORISÉ

« Offrir aux enseignants et aux élèves des situations de rencontre avec des œuvres, amener les élèves à se construire une culture personnelle à valeur universelle, les aider à franchir spontanément les portes d'un musée ou d'une galerie, ou encore donner des éléments d'information sur les métiers liés aux domaines des arts et de la culture », tels sont les principaux objectifs de la convention cadre que le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et la Réunion des musées nationaux (RMN) ont signé le 15 décembre dernier.



Cette ambitieuse convention, qui vise à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles, collèges et lycées, prévoit l'accueil des publics scolaires et la mise en place de projets éducatifs dans les musées nationaux, la production et la mise à disposition de ressources pour la classe, la formation des personnels enseignants ou de responsables de l'Éducation nationale et la déclinaison du plan d'action dans les académies.

Permettant ainsi à la RMN de mettre ses compétences et son savoir-faire au service de l'éducation artistique des élèves, cette convention s'inscrit pleinement dans l'organisation de l'accompagnement de l'enseignement de l'histoire des arts (conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle). **Le développement de cette éducation artistique et culturelle profondément renouvelée s'accompagne également de la création d'un portail interministériel entièrement dédié à l'éducation artistique et culturelle : www.education.arts.culture.fr**

y compris les charges différées de retraite ». Du coup, les mesures RGPP et la fameuse règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, sont particulièrement pointées du doigt et totalement décredibilisées!

Pour la cour des comptes, il y a donc urgence « à mettre en place une véritable gestion prévisionnelle des ressources humaines » au lieu de cette gestion « actuellement éclatée et lacunaire ». L'intégralité du rapport est consultable sur : lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000601/0000.pdf



ÉGALITÉ DES CHANCES

Le comité interministériel à l'égalité des chances s'est réuni le 23 novembre pour faire le point sur la politique gouvernementale en faveur de l'égalité des chances. À cette occasion, 10 mesures nouvelles ont été annoncées, dont 7 concernent l'enseignement secondaire et supérieur.

Il s'agit :

- d'augmenter de 30 % le nombre d'apprentis dans les grandes écoles ;
- d'ouvrir d'ici 2012, 100 nouvelles classes préparatoires ;
- de créer 20 résidences sociales étudiantes pour les besoins en logement des étudiants inscrits en CPGE et à l'université ;
- d'organiser une journée nationale « de l'excellence et de la réussite » afin de



mieux faire connaître aux jeunes tous les dispositifs pouvant les accompagner vers les filières sélectives ;

- de signer une convention spécifique en faveur de l'égalité des chances entre l'État et la conférence des grandes écoles ;
- de lancer une mission d'inspection sur le caractère socialement discriminant ou non des concours d'accès aux grandes écoles (conclusions attendues pour juin 2010) ;
- de généraliser la suppression des frais d'inscription aux concours d'entrée aux grandes écoles sous tutelle de l'État pour les élèves boursiers.

À propos de l'accès des boursiers aux grandes écoles, une polémique a été lancée au retour des vacances de Noël, à la suite d'un texte publié par la conférence des grandes écoles (CGE) mentionnant son refus de se voir imposer des quotas de boursiers, en faisant explicitement référence à l'objectif de 30 % de boursiers affiché en novembre dernier par le gouvernement : « La CGE désapprouve d'une manière générale la notion de quotas et réaffirme que les niveaux des concours doivent être les mêmes pour tous ».

Les interventions de sociologues, ministres, directeurs de grandes écoles,

MOBILISATION EUROPÉENNE EN MARS

Pour faire face à la crise économique et sociale, l'UNSA et la Confédération européenne des syndicats (CES) ont décidé de passer une nouvelle fois à l'offensive, en organisant une journée de mobilisation européenne le 24 mars prochain. « Maintenant que l'Union européenne a réglé son problème institutionnel avec la mise en œuvre, le 1^{er} décembre dernier, du Traité de Lisbonne, elle va pouvoir se consacrer à l'essentiel : assurer le mieux-être de ses citoyens et le progrès social. La première préoccupation est l'emploi avec la montée inexorable du chômage dans toute l'Europe. La seconde, ce sont les salaires et le pouvoir d'achat qui vont être soumis à rude épreuve. Avec la CES, c'est « Non au gel et aux réductions de salaires! ».



2010 sera également l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La crise a aggravé les inégalités mais ce mal est plus profond ; il est ancré dans la société européenne. « Là encore, une mobilisation forte est nécessaire pour une meilleure répartition des richesses. Des règles fiscales européennes et un droit du travail européen s'imposent pour combattre le dumping social ». Pour l'UNSA... il faut donc agir avec la Confédération syndicale internationale (CSI) au plan mondial et avec la CES au plan européen pour faire bouger les choses durant cette année et, en particulier, lors des rendez-vous futurs des sommets internationaux de Bonn et de Mexico.

commissaire à la diversité, syndicats étudiants... se sont alors enchaînées, tous s'insurgeant de cette position « antisociale » et « scandaleuse » de la CGE, relançant ainsi le débat sur la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Pour sa part, le SNPDEN, rare organisation syndicale à s'être exprimée sur le sujet au moment où ces lignes sont bouclées, ne comprend pas la polémique. Il juge que le fait de fixer des objectifs d'accueil de boursiers à l'ensemble des formations supérieures est conforme à l'esprit républicain et que l'État est ainsi pleinement dans son rôle de représentant de l'intérêt général. Pour le syndicat, « il ne s'agit pas d'établir des quotas, c'est-à-dire de favoriser artificiellement une population, mais de fixer des objectifs postulant que les élèves boursiers ont les mêmes capacités et ne sont pas moins méritants que les autres ». Depuis, il semblerait que la polémique se soit recentrée sur les concours « dont les épreuves mêmes peuvent entraîner une certaine discrimination sociale », selon Luc Chatel.

ÉNIÈME PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SCOLAIRE ?

À la suite du décès d'un élève agressé au couteau à l'intérieur de son lycée par un camarade pour un différend apparemment anodin, le 8 janvier dernier, le problème de la sécurité des établissements revient en force sur le devant de la scène. Ce nouveau drame interroge de nouveau la communauté scolaire sur le sens des plans successifs rythmés par les changements ministériels qui ont été mis en place (le 12^e en septembre depuis 1986 !), entraînant un empilement d'actions sans véritable évaluation et sans apporter de réponses satisfaisantes au phénomène puisque, près de 20 ans après, on en est toujours à chercher des solutions.

Dans ce contexte, quid du nouveau dispositif, jusqu'alors tenu confidentiel, baptisé SAGES - Sanctuarisation globale de l'espace scolaire - qui est en œuvre depuis début septembre dans certaines académies ? Selon l'article du *Figaro* du 30 décembre, qui en a dévoilé l'existence, ce plan de bataille, imaginé par les gendarmes pour protéger les établissements en proie à la délinquance et limiter les intrusions, semblerait pourtant faire ses preuves ! « En matière de prévention, beaucoup de choses ont déjà été mises en place de manière empirique mais la spécificité du bassin d'implantation de chaque établissement était négligée », a indiqué à la presse le chef du bureau de la Sécurité publique à la Direction générale de la gendarmerie. « Pour lutter en profondeur contre les trafics et la violence qui minent la vie scolaire, il a fallu trouver une nouvelle coordination de notre action qui parte du cœur même de l'établissement jusqu'aux quartiers où se replient les voyous ». Pour cela, trois cercles concentriques sont formés :

- Au sein même de l'établissement, des gendarmes, chargés de la prévention de la délinquance juvénile, se rapprochent des chefs d'établissement, des associations de parents



et des élèves pour évoquer les périls de la drogue, des jeux dangereux, d'Internet ou encore du racket. Repérant les profils déviants, ils deviennent alors des « capteurs » de délinquance, implantés dans l'école, et transmettent leurs informations aux collègues déployés en un deuxième périmètre, aux abords de l'école.

- Là, des réservistes en uniforme de la gendarmerie organisent des patrouilles très visibles aux « heures de pointe » et tissent des liens avec des parents. Des brigades de recherches en civil et en voitures banalisées détectent les auteurs de troubles, les identifient et bâtissent des dossiers photos.
- Les procédures de surveillance sont alors transmises à des gendarmes mobilisés dans un troisième cercle où vivent retranchés les voyous. « Il s'agit de frapper de manière très ciblée ceux qui ont été identifiés, de les harceler, de gêner les générateurs » note-t-on à la Direction générale de la gendarmerie (Sources : article du *Figaro* du 30 décembre 2009).

Pour le moment, le dispositif ne viserait que 12 établissements dans 9 départements (Bas-Rhin, Oise, Côtes-d'Armor, Moselle, Vosges, Rhône, Vaucluse, Essonne et l'Ain) mais le système devrait apparemment monter en puissance en 2010, sachant que 184 écoles ont été classées à risques par les services spécialisés.

SEPT RECOMMANDATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le Haut conseil de l'Éducation a rendu, le 17 novembre, son bilan annuel des résultats de l'École qui a porté, pour 2009, sur l'enseignement professionnel. Afin de permettre de « tirer tous les bénéfices » de la rénovation de la voie professionnelle lancée par le précédent ministre Xavier Darcos, voici les sept recommandations qu'il a effectuées en ouverture de ce rapport :

1. Mener des expérimentations ambitieuses dans plusieurs académies telles qu'orienter, à la fin du collège, tous les élèves vers une classe de seconde et utiliser le premier trimestre de la seconde professionnelle comme temps d'observation, à l'issue duquel un choix sera fait de préparer le baccalauréat professionnel ou le CAP, exception faite pour les élèves des SEGPA, pour qui une place serait réservée en CAP. Faire que la seconde année de formation au CAP se fasse exclusivement en apprentissage et que les LP offrent plus de places en apprentissage.
2. Envisager l'obtention des diplômes professionnels par unités capitalisables permettant la suppression des sorties « sans rien » ; permettre une obtention différée dans le temps et faciliter les changements d'orientation à toutes les étapes du cursus. Le HCE estime par ailleurs que « le maintien à long terme du BEP comme certification intermédiaire n'est pas cohérent avec l'esprit de la réforme ».

EN BREF

► Parution des textes sur la mastérisation... De nombreuses voix regroupant organisations syndicales, étudiantes, présidents d'université, directeurs d'IUFM, fédérations de parents d'élèves... n'ont eu de cesse d'exprimer leur désaccord avec, pour principales critiques, la place des concours mais aussi leurs contenus, trop axés sur les savoirs disciplinaires et relativement peu sur le savoir-faire... Mais les arrêtés fixant les sections et les modalités d'organisation des concours enseignants sont finalement parus au JO du 6 janvier 2010.

Le Gouvernement a ainsi passé outre l'avis négatif du CNESER, émis le 21 décembre, sur la circulaire de cadrage des masters ainsi que la motion adoptée à la même date à l'initiative du SNESUP et rejetant les propositions gouvernementales (cf. article page 34).

► Près de dix ans après que les États membres de l'Union européenne ont fixé cinq grands objectifs dans le domaine de l'éducation et de la formation, un rapport sur l'avancement de la stratégie de Lisbonne (ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc1951_en.htm) indique qu'ils n'atteindront pas ces objectifs dans les délais prévus, c'est-à-dire en 2010. Seul un de ces objectifs a été atteint, à savoir l'augmentation de 15 % du nombre d'étudiants sortant de l'université, munis d'un diplôme en mathématiques, sciences ou technologies. En outre, une condi-

tion liée à cet objectif est remplie puisque ces diplômés sont de plus en plus des femmes. L'Union n'est, en revanche, pas parvenue à atteindre le 5^e objectif à savoir l'amélioration des compétences en lecture chez les élèves de 15 ans et la situation s'est même aggravée par rapport à il y a dix ans.

► Le ministre a confié, début décembre, à Jean-Pierre Bellier, IGEN, une « mission de suivi et d'accompagnement des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage » qui doit déboucher, d'ici 2011, sur des propositions concernant les pratiques les plus efficaces en matière de prévention du décrochage scolaire.

► Le ministre de l'Éducation nationale a déclaré début janvier, sur *France Info*, qu'il réfléchissait, en collaboration avec la ministre de la santé et la secrétaire d'État chargée de la famille, à un décret permettant aux mineures de consulter gratuitement et anonymement un médecin afin d'avoir accès à la contraception.

► Colloque sur « La gouvernance et performances des EPLE » : toutes les vidéos des intervenants sont à présent en ligne, ainsi que les résumés des tables rondes et des micro-trottoirs réalisés dans des établissements scolaires (www.esen.education.fr/fr/ressources-par-theme/etablisements-d-enseignement/l-eple/gouvernance-et-performances-des-eple).

TEXTES PARUS



■ BO 45 du 3 décembre 2009 : Note de service 2009-174 du 25 novembre sur **la reconquête du mois de juin et le calendrier 2010 des examens.**

■ BO 48 du 24 décembre 2009 : note de service n° 2009-187 du 10 décembre 2009 relative aux **mutations et listes d'aptitude des directeurs d'EREA et d'ERP** - année 2010-2011.

■ BO n° 1 du 7 janvier 2010 :

- Circulaire 2009-192 du 28 décembre 2009 sur **l'expérimentation du livret de compétences.**

- Circulaire 2009-189 du 23 décembre 2009 sur le **dispositif de vaccination dans les établissements scolaires à compter de janvier 2010.**

■ JO du 31 décembre 2009 : décret 2009-1744 du 30 décembre 2009 relatif à la **limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.**

■ JO du 6 janvier 2010 : Textes sur la mastérisation : arrêtés fixant les sections et les modalités d'organisation des concours enseignants.

3. Offrir de réelles perspectives d'études supérieures, avec notamment la mise en place, en STS et IUT, des dispositifs nécessaires pour accueillir plus de bacheliers professionnels.

4. Établir et diffuser un bilan exhaustif sur le « lycée des métiers » pour exploiter au mieux les potentialités de la formule.

5. Penser la voie professionnelle comme une « école d'entrepreneurs ».

6. Renforcer le lien entre voie professionnelle et entreprises, en intégrant, dans le conseil pédagogique des lycées professionnels, des formateurs du milieu professionnel, en mettant en œuvre de façon volontariste la disposition prévue par la loi du 23 avril 2005 permettant de désigner le président du CA parmi les personnalités extérieures et en recourant davantage à la possibilité d'engager des « professeurs associés » partageant leur temps entre activité d'enseignement et activité professionnelle en entreprise.

7. Le Haut Conseil de l'Éducation recommande que tous les formateurs de la voie professionnelle, en centre de formation comme en milieu professionnel, possèdent une expérience directe et récente de l'entreprise et des compétences d'enseignement.



L'intégralité du rapport est consultable sur : www.hce.education.fr/gallery_files/site/21/54.pdf

Convention signée avec la FAS

À l'occasion du Salon de l'éducation, Le SNPDEN a renforcé son protocole de partenariat avec les Autonomes de solidarité laïque et leur fédération. En 2001, une première convention avait été signée. En la réactualisant, les deux organisations se donnent les moyens de mieux appréhender les risques propres à la fonction de personnel de direction et de fournir des réponses adaptées aux personnels de direction qui souhaitent une aide professionnelle ou des informations juridiques. Direction publique l'intégralité de cette convention que l'on peut retrouver aussi sur le site Internet du SNPDEN.




La FEDERATION DES AUTONOMES DE SOLIDARITE (FAS)

Le SYNDICAT NATIONAL des PERSONNELS de DIRECTION de l'ÉDUCATION NATIONALE (SNPDEN)

Ont convenu de revoir la Charte de collaboration signée en 2001 et révisée en 2006 pour la conduite d'actions concernant leurs adhérents communs.

Il apparaît utile de préciser à nouveau les engagements pris alors pour renouveler l'esprit et les modalités de cette collaboration, tout en maintenant la spécificité des deux organisations.

Le SNPDEN, syndicat largement majoritaire dans le corps des personnels de direction de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, affilié à l'UNSA-Education, a vocation pour traiter de tous les problèmes professionnels et administratifs ; c'est son domaine de compétence.

La FAS permet, via les Autonomes de Solidarité Laïques, à ses adhérents au service des métiers de l'éducation, ayant souscrits au contrat de co assurance, de bénéficier dans le cadre des risques professionnels couverts par l'USU, en partenariat avec la MAIF, d'une protection complète (protection juridique, responsabilité civile, recours, accidents et maladies professionnelles) et d'un accompagnement juridique, moral, psychologique, mais aussi de conseils.

Le présent protocole précise l'accord intervenu dans les domaines suivants :

- Collaboration sur les problèmes en relation avec les textes réglementaires
- Différends avec les Collectivités Territoriales
- Différends pouvant aboutir devant le Conseil des Prud'hommes
- Agressions morales
- Information, promotion
- Information et diffusion des documents pour les personnels en poste à l'étranger
- Evaluation et suivi du protocole

Adopté par les deux organisations, ce protocole entre en application à compter de ce jour

A Paris, le 20 novembre 2009

Le Secrétaire général du SNPDEN
Philippe TOURNIER



Le Président de la FAS
Roger CRUCQ



SNPDEN - 21, rue Béranget - 75003 PARIS - Tel : 01.49.96.66.66 - Fax : 01.49.96.66.69
FAS - 7, rue Portalis - 75008 PARIS - Tel : 01.44.90.86.86 - Fax : 01.44.90.86.86

TITRE I : Problèmes relatifs aux textes réglementaires

Constat : Les textes concernant la justice, la responsabilité, les fonctions de Direction ont évolué

- La Loi du 15 juin 2000 qui renforce la protection de la présomption d'innocence et des droits des victimes a aussi changé les rapports du citoyen avec l'appareil judiciaire ;
- La Loi du 10 juillet 2000, qui traite des délits involontaires, concerne les fonctionnaires responsables d'EPLI comme les élus ;
- Diverses circulaires ministérielles concernant la violence et les mineurs posent des problèmes nouveaux et ajoutent aux responsabilités des Chefs d'Établissements ;
- Le rôle de l'employeur, face aux questions des assistants d'éducation... contrats de droit public susceptibles d'entraîner des procédures devant la justice administrative.

Buts communs :

- Porter une appréciation, par analyses communes des commissions juridiques des deux organisations, sur les textes et proposer des évolutions afin de les rendre plus clairs, plus cohérents ;
- Obtenir de l'administration centrale et de ses services extérieurs, l'application stricte des textes relatifs à la protection due aux fonctionnaires.

Modalités : Les deux organisations conviennent :

- De l'utilité des actions de la FAS et du SNPDEN consistant à analyser les textes concernant la responsabilité des personnels, ce travail pouvant aboutir à la création de documents ou guides qui complètent les revues, publications et sites Internet des deux organisations ;
- Du respect de la règle laissant à la seule organisation syndicale, l'initiative et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'obtenir la modification des textes quand ils touchent aux problèmes administratifs et au statut spécifique des Chefs d'Établissement ;
- De la nécessité d'aborder conjointement enquêtes et études lors de consultations ministérielles pour des textes à venir, concernant notamment la responsabilité sous toutes ses formes ;
- De l'utilité que la FAS et les ASL continuent d'ouvrir dans leur rôle historique pour l'ensemble des personnels quand il s'agit de responsabilité, de sécurité, de prévention.

TITRE 2 : Différends avec les collectivités territoriales

Préalable : Les deux organisations réaffirment que ce type d'affaire relève du domaine d'intervention spécifique du seul syndicat SNPDEN, lorsque le fonctionnaire y est impliqué au titre de sa fonction.

Corollaire : C'est le seul syndicat SNPDEN qui aura la connaissance de ces différends, et c'est à lui seul qu'il reviendra de mettre en œuvre les procédures syndicales propres à les résoudre.

Dispositions particulières : Toutefois, lorsque tous les moyens dont dispose le SNPDEN auront été épuisés, une collaboration entre les deux organisations pourra être réalisée, notamment par l'apport des structures pour le conseil juridique mises en place par la FAS (Avocats-conseils, service de Documentation).

Cette collaboration ne devant pas déroger au principe rappelé initialement, résultera d'un accord à l'échelon départemental recevant confirmation au plan national.

Lorsqu'une affaire conduira le Chef d'Établissement, en tant que personne physique, dans une situation de conflit, celui-ci pourra saisir soit son ASL, soit les co assureurs USU-MAIF et bénéficier ainsi de la couverture de protection juridique prévue au contrat.

- Dans certaines circonstances, l'adhérent est informé des limites de l'intervention de l'Autonome de Solidarité Laïque (indignité de l'adhérent, exclusions prévues au contrat).

Procédures de prise en charge :

Objetif : Mise en place d'un dispositif destiné à éviter les développements incontrôlables, en conservant à tout moment la maîtrise concertée de la conduite de ces affaires, avec l'accord de l'adhérent commun.

Dispositif :

1^{er} cas : Le Chef d'Établissement est adhérent des deux organisations et souscripteur du contrat de co assurance USU-MAIF :

- La première organisation saisie de l'affaire sollicite l'autre et son échelon national pour accord.
- Les honoraires sont pris en charge selon les termes du contrat de co assurance au titre de la garantie « Protection juridique professionnelle ».

2nd cas : Le Chef d'Établissement est membre d'une seule organisation :

- Il est adhérent du seul SNPDEN : la responsabilité morale et financière ainsi que la conduite de l'affaire relèvent exclusivement de cette organisation.
- Il est adhérent d'une Autonome de Solidarité Laïque et souscripteur du contrat de co assurance USU-MAIF, mais non syndiqué au SNPDEN, il bénéficiera de l'accompagnement militant de l'ASL et des financements prévus au contrat pour assurer sa protection juridique professionnelle.

Choix des défenseurs :

Sur l'ensemble des situations décrites ci-dessus, l'Avocat-conseil de l'Autonome de Solidarité Laïque est proposé, en priorité à l'adhérent commun.

La Loi de février 2007 permet à tout bénéficiaire d'une protection juridique de choisir lui-même son Avocat, l'adhérent commun peut faire valoir ce droit.

Les honoraires sont réglés, dans les deux cas, selon le barème annexé au contrat de co assurance et aux accords entre l'USU et la MAIF.

Conflits entre adhérents :

- Les deux organisations pourront être sollicitées réciproquement pour jouer un rôle de médiation, en vue d'éviter la judiciarisation d'une situation sans gravité.
- En cas d'échec de toutes les tentatives d'apaisement ou de médiation, chaque protagoniste peut, s'il est souscripteur de contrat de co assurance, demander à bénéficier de la protection juridique.

TITRE V : Communication, Information

- Chaque fois qu'une action, ou une affaire, sera conduite en commun, toute information, publicité qui lui sera donnée par les moyens dont disposent l'une et l'autre des organisations, indiquera explicitement qu'elles ont, ensemble, contribué à en concevoir et mener la procédure, cela avec l'accord de l'adhérent commun concerné et les partenaires assurantiels de la FAS.
- Le SNPDEN s'engage à faire connaître à ses adhérents, et selon les moyens qu'il jugera les plus appropriés, les actions de la FAS et de ses co assureurs, en faveur de l'ensemble des membres de la collectivité scolaire : actions de Solidarité (aides diverses, accompagnement et couverture juridique dans les situations d'agression ou d'accidents professionnels, actions de prévention).

Dans ce cas, les militants de l'ASL départementale, dans le cadre de leur action d'accompagnement, se rapprocheront, avec l'accord de l'adhérent commun, des responsables du SNPDEN afin de tenter, par une action commune, une déjudiciarisation de l'affaire. Dans le cas contraire, les frais seront pris en charge par les co assureurs, dans le cadre prévu au contrat.

TITRE 3 : Différends arrivant devant le Conseil des Prud'hommes

Constat :

- Le Chef d'Établissement, fonctionnaire public, peut devenir « employeur privé » ;
- De nombreux Chefs d'Établissement sont appelés devant le conseil des Prud'hommes et inquiétés pour le licenciement d'un employé ne remplissant pas correctement ses fonctions. La responsabilité d'un GRETA peut aussi amener citation devant les Prud'hommes.

Accord : Les deux organisations conviennent

- De la nécessité du suivi en commun du dossier ;
- De la nécessité de regrouper les textes et d'actualiser les dossiers déjà élaborés pour servir de base à un code de conduite préventif qui conseillerait sur le contrat et informerait aussi pour traiter d'éventuels litiges ;
- De la nécessité d'une collaboration étroite au niveau national pour l'aide d'un adhérent commun inquérité. La FAS, par l'action de proximité des Autonomes de Solidarité Laïques, pouvant dans un premier temps, accorder une consultation juridique d'ordre privé ;
- De rappeler le principe initial déjà énoncé dans les titres précédents, de laisser à la seule organisation syndicale le traitement de tous les problèmes administratifs, son domaine de compétence, qui pourra faire modifier ou créer de nouveaux textes adaptés à ces situations.

Procédures et prises en charge :

1^{er} cas : Le Chef d'Établissement est adhérent des deux organisations et souscripteur du contrat de co assurance USU-MAIF :

- La première organisation saisie de l'affaire sollicite l'autre et son échelon national pour accord
- La charge des honoraires est prise en charge selon les termes du contrat de co assurance au titre de la garantie « Protection juridique professionnelle ».

2nd cas : Le Chef d'Établissement est membre d'une seule organisation :

- Il est adhérent du seul SNPDEN : la responsabilité morale et financière ainsi que la conduite de l'affaire relèvent exclusivement de cette organisation.
- Il est adhérent d'une Autonome de Solidarité Laïque et souscripteur du contrat de co assurance USU-MAIF, mais non syndiqué au SNPDEN, il bénéficiera de l'accompagnement militant de l'ASL et des financements prévus au contrat pour assurer sa protection juridique.

TITRE IV : Les accusations, agressions morales ou physiques

Déontologie :

- Tout adhérent de l'ASL victime d'une agression de ce type, sera accompagné par les militants de l'association dans le cheminement vers une possible réparation, ou une recherche d'apaisement de la situation ;
- L'Avocat conseil de l'Autonome de Solidarité Laïque, ou un Avocat de son choix, peut être mis à la disposition du Chef d'Établissement adhérent, pour le conseiller et assurer sa défense, le cas échéant, selon les dispositions prévues au contrat de co assurance USU-MAIF ;

- Le Magazine « Direction » laissera chaque année, un espace gracieux pour une information de la FAS en direction des Chefs d'Établissement. De même, la FAS mettra à disposition du SNPDEN des espaces dans sa revue « Les Risques du Métier » et sur son site Internet. *(La publicité pour le contrat de co assurance n'entre pas dans ce cadre puisqu'elle relève de l'information publicitaire...)*
- Les sites des deux organisations disposent en permanence de liens qui permettent aux internautes de naviguer de l'un à l'autre.
- Des travaux communs aux deux organisations, visant à informer les adhérents communs sur des spécificités de leurs métiers et leur fournir analyses politiques et juridiques pourront être publiés sous les couleurs des deux organisations.
- Des rencontres professionnelles (colloques nationaux ou régionaux) sur des thèmes communs peuvent être organisées à l'initiative des deux organisations. De même, chacune favorisera ses instances régionales ou départementales pour l'organisation de travaux communs vers les personnels de Direction ou tous personnels des établissements.
- Les services de Documentations de la FAS et du SNPDEN peuvent être amenés à des échanges ou travaux de recherche communs dans l'intérêt des structures ou de leurs adhérents communs.

TITRE VI : Personnels en poste à l'étranger

Constat :

- Les personnels de direction, en poste à l'étranger, ressentent davantage que leurs collègues exerçant sur le territoire français (métropole et DOM) un sentiment d'isolement ;
- De par leurs fonctions, ils constituent une source d'information privilégiée à l'égard de l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- Le contrat de co assurance ne peut s'appliquer sur les territoires étrangers. La FAS propose aux personnels dans cette situation, des aides financières directes en cas de difficultés personnelles. De même, elle met son service de Documentation national à disposition de ses adhérents en poste à l'étranger.

Accord :

- La publication du SNPDEN évoquera régulièrement l'action que la FAS rend pour les personnels français en poste à l'étranger (solidarité financière, conseil) ;
- Les adhérents du SNPDEN en poste à l'étranger sont invités à diffuser cette information auprès des personnels de l'établissement ;
- Le SNPDEN s'engage à adresser la même information aux candidats proposés pour une nomination à l'étranger.

TITRE VII : Evaluation et suivi du protocole

Un bilan annuel débouchant sur une rencontre, alternativement au siège de chaque organisation, permettra de faire le point sur les éléments suivants :

- La collaboration ;
- Les échanges ;
- La concertation des actions ;
- Les éventuels aménagements du protocole.



Patrick
FALCONNIER Coordonnateur des élus SNPDEN à la CAPN

CAPN du 16 décembre 2009 Tableaux d'avancement 2010

Une nouvelle fois, nous soulignerons l'excellente préparation technique de la CAPN « tableaux d'avancement » avec l'envoi des documents largement « dans les temps », y compris ceux de la 29^e base. Et cette année, les calculs, aussi bien en 1^{re} classe qu'en hors classe, sont remarquables de précision : l'équité entre académies est si bien respectée, les « virgules » si bien maîtrisées, que les représentants du personnel ne pourront proposer aucune modification...

QUELQUES REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Si le SNPDEN peut se déclarer très satisfait du nombre total des promotions, avec 822 en 1^{re} classe (contre 764 en 2009) et le chiffre de 462 (452 en 2009) pour la hors classe, il souhaite néanmoins faire deux remarques liminaires :

- le ratio de la hors classe s'établit à 20 et celui de la 1^{re} à 27,9. Les demandes de notre congrès de Biarritz s'établissent à 25 pour la hors classe et à 33 pour la 1^{re} classe, ce qui nous laisse encore des marges de progression... et de discussion !
- nous constatons, par ailleurs, que la gestion académique est très inégale. Notons, pour la troisième année consécutive, que, si une grande majorité de recteurs¹ maîtrisent les techniques des ratios, certains soit s'en désintéressent, soit n'hésitent pas à pénaliser leur propre académie en promouvant des collègues, certes méritants, certes promouvables, mais qui, n'ayant pas les 5 ans dans leur classe au 31 décembre, n'auront jamais fait partie du vivier déterminant le nombre de promotions. Si la situation est à peine passable pour les tableaux d'avancement de 1^{re} classe avec 7 cas de promotion au 1^{er} septembre 2010 (ce qui fait perdre 56 mois de promotion, soit plus

de 4 ans...), elle est carrément inquiétante pour la hors classe : dans 11 académies, on promeut des collègues entrés en 1^{re} classe au 1^{er} janvier 2005 ou, pire, au 1^{er} septembre 2005 (dans 19 cas, soit l'équivalent des promotions de l'académie de Paris!) Dans 9 cas, il s'agit de promotions au 1^{er} septembre 2010, soit 72 mois perdus ou encore 6 ans de promotions perdues ou, dit autrement, 6 promotions perdues ! Seul Bercy peut se réjouir d'une aussi mauvaise gestion académique².

LA PALME POUR L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

La palme de cette gestion approximative et qui ne ménage pas l'avenir revient à l'académie de Créteil : 2 promotions en 1^{re} classe au 1^{er} septembre 2010 et, pire, 4 en hors classe (2 au 1^{er} septembre 2010 et 2 promus en 1^{re} classe au 1^{er} janvier 2005) ; non seulement l'académie obère ses propres promotions à venir en diminuant son vivier qui détermine le nombre de promotions mais cette académie se distingue également par sa capacité à proposer des candidats qui ne remplissent pas les conditions réglementaires ! 5 cas que les services de la DE ont dû barrer ! Quand le SNPDEN avance que le pilotage académique tend à devenir un problème... Inversement,

l'an dernier, nous avons pointé une académie (Versailles) qui, cette année, est parfaitement à niveau dans ses propositions, preuve que des explications peuvent être entendues sans enlever aux recteurs la moindre de leurs prérogatives. Enfin, cette année, à Lille, on a, un moment, envisagé de proposer des candidats ayant accédé à la 1^{re} classe le 1^{er} janvier 2006 ! Donc promouvables en 2011 ! Heureusement la DE a été interrogée...

Enfin, au moment où ce compte rendu est rédigé, une seule académie (Rennes) n'a toujours pas transmis aux représentants des personnels le procès-verbal de sa CAPA.



LE DÉCRET DU 15 MAI 2007 A ÉTÉ RESPECTÉ

Cette année, le décret 2007-953 du 15 mai 2007, qui prévoit dans son article 17 que « *les fonctionnaires ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement n'assistent pas à la séance lorsque la commission est appelée à délibérer sur ce tableau d'avancement* », a été respecté dans son esprit : quand les collègues étaient proposés, ils sont normalement sortis et quand ils ne l'étaient pas, ils ont logiquement siégé (Le recteur de Clermont-Ferrand a ainsi subtilement traité la question et le recteur de Nancy-Metz a trouvé une meilleure solution que l'an dernier). Nous ne doutons pas de l'intervention de la Direction sur le sujet et nous la remercions.

Dans l'ensemble, les procès-verbaux de CAPA montrent la connaissance approfondie des dossiers des collègues, par leur hiérarchie comme par les représentants des personnels.

DE RÉELS DIALOGUES SE SONT INSTAURÉS DANS CERTAINES ACADÉMIES

Dans la plupart des académies s'instaure un réel dialogue, soit que l'on invite « *les organisations syndicales à faire valoir leurs arguments* » (Amiens, Rouen), soit qu'il soit décidé de recevoir les candidats non retenus (Besançon, Lyon), soit que l'on discute longuement des cas cités (par exemple Aix-Marseille, Créteil, Martinique, Réunion, Strasbourg, etc.). Les dialogues les plus riches s'instaurent quand l'administration a réuni un groupe de travail pré-



liminaire et/ou donne des statistiques académiques (exemples : Créteil, Lyon) ; parfois, les statistiques sont d'origine syndicale (Dijon, Nancy-Metz). Si une large majorité des recteurs rappellent les conditions réglementaires de promouvabilité, beaucoup également définissent des critères explicitant leur politique (Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Lille, Orléans-Tours, Paris, Rouen, Reims, etc.), quelques-uns s'étant dotés de barèmes d'aide à la décision (Créteil, Limoges).

Dans plusieurs académies, à propos des « *juste 5 ans* », on écoute les organisations syndicales, pour les entendre (Clermont-Ferrand, Reims) ou non (Dijon)...

LA PARITÉ HOMMES-FEMMES TOUJOURS DIFFICILE À APPLIQUER

La parité hommes-femmes a, cette année, préoccupé de nombreuses CAPA et l'on note un très sensible progrès : Nancy-Metz et Nice respectent parfaitement la parité (Paris aussi, en faveur des hommes... minoritaires!) ; d'autres se disent sensibilisés au sujet (Besançon, Versailles) ou s'interrogent (Nantes, Grenoble pour la hors classe) ; d'autres, enfin, apparaissent en retrait (Amiens, Dijon) ou trop formels (à Limoges, on craint que la liste soit invalidée si la parité n'est pas respectée, ce qui semble excessif...). Mais que penser de la politique de l'AEFE qui propose 100 % d'hommes en 1^{re} classe (8 sur 8) et 83 % (5 sur 6) à la hors classe ?

LES AGRÉGÉS

La situation des agrégés, qui n'ont qu'une seule promotion, est souvent évoquée (Paris, Réunion, Montpellier, Strasbourg, Versailles), le recteur de Poitiers décidant même de créer une mission sur le sujet. La position du SNPDEN est claire : nous sommes favorables à une promotion après une moyenne de 6 à 7 ans par classe, ce qui amène les agrégés à obtenir une promotion en hors classe après une durée équivalente pour un certifié à sa promotion en 1^{re} classe.

LES ADJOINTS

Enfin, trop peu d'adjoints sont proposés pour une promotion à la hors classe : or certains font le choix d'une carrière d'adjoint, et c'est méritoire, par exemple à Paris.

DES PROCÈS VERBAUX QUI SOULÈVENT DES PROBLÈMES RÉCURRENTS

Plusieurs questions se posent à la lecture des procès-verbaux :

- dans quelques académies, les procès-verbaux sont trop succincts (Guadeloupe, Corse, Lille, par exemple) pour tirer des conclusions utiles au niveau académique. Rappelons que la circulaire du 23 avril 1999, qui commente et développe le décret du 28 mai 1982, ne fait pas obstacle, bien au contraire, à l'écriture de commentaires individuels quand des cas sont évoqués (commentaire de l'article 39) ;
- plusieurs académies considèrent qu'une arrivée dans une nouvelle académie doit se traduire automatiquement par une latence d'une ou plusieurs années (Corse, Paris, Poitiers), ce qui est en contradiction avec la note de service du 17 août 2009, mais davantage encore avec l'idée de mobilité interacadémique. Ne peut-on imaginer que la Direction de l'Encadrement envoie, à chaque rectorat, la liste des collègues inscrits à un tableau d'avancement mais non retenus ? Chaque recteur resterait libre, bien entendu, de réinscrire ou non le collègue qui a muté mais, au moins, son dossier serait examiné ;
- enfin, la question du tableau « *académique* » n'est pas réglée. Au contraire, on constate que les recteurs recherchent un « *équilibre* » entre les départements (Clermont-Ferrand, Toulouse, Créteil, etc.), voire déterminent « *un contingent* » par département (Aix-Marseille). Dès lors, ne serait-il pas plus clair d'accepter que le tableau académique soit la somme des propositions départementales, sous réserve toutefois que des statistiques départementales (répartition par âge, ancienneté de direction, sexes, etc.) permettent des comparaisons faciles et donc des choix raisonnés ?

Sur les autres points à l'ordre du jour (quelques mutations à régulariser, titularisations, intégration après détachement), rien de particulier : nous nous exprimerons au fur et à mesure.

- 1 Compte rendu réalisé avec les procès-verbaux des académies suivantes : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, La Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.
- 2 Les chiffres de promotions correspondent aux ratios ; cependant le SNPDEN profitera de cette économie substantielle réalisée en gestion pour demander le rajout d'une promotion, persuadé que le contrôleur financier saura faire les comptes...

Le 16 novembre 2009, le SNPDEN a été auditionné par la mission TICE, présidée par Jean-Michel Fourgous, député des Yvelines.



Corinne
LAURENT

Mission TICE

Membre du Bureau national, en charge du collège et du socle commun

Joël
LAMOISE

Membre du Bureau national, en charge des systèmes d'information et d'environnement numérique de travail

Les participants à cette réunion étaient, pour l'essentiel, des directeurs de CRDP, des IEN 1^{er} degré, des IA-IPR d'anglais, des conseillers TICE et des représentants du SNPDEN*. Dans sa présentation générale, Jean-Michel Fourgous nous a indiqué que la mission qu'il préside s'est donné trois objectifs :

1. Évaluer les expérimentations en cours ;
2. Impulser une meilleure utilisation des TICE ;
3. Moderniser le service public de l'éducation.

QUELQUES CHIFFRES

Il nous a fait part, ensuite, de quelques chiffres : 69 % des Français possèdent un ordinateur ; 62 % utilisent Internet ; 98 % des adolescents sont internautes et, demain, l'économie numérique représentera plus de 50 % de la croissance mondiale.

Partant du constat que la France serait au 8^e rang européen en ce qui concerne l'équipement des établissements scolaires mais seulement au 21^e rang dans leur usage en classe et au 24^e rang dans leur maîtrise dans un contexte pédagogique, le parlementaire a été chargé, par le Premier ministre, de mener une réflexion nationale sur les recommandations visant à une meilleure intégration des outils numériques à l'École.

LE NUMÉRIQUE, UNE COMPÉTENCE À ACQUÉRIR GRÂCE À L'ÉCOLE

Il a rappelé que la maîtrise des outils numériques fait partie, depuis 2006 pour l'école primaire et 2008 pour le collège, des sept compétences du socle commun. Il a également souligné que leurs usages sont dorénavant mentionnés dans les programmes et que la mise en place du C2i « niveau 2 » dans les IUFM doit permettre à tous les enseignants débutants de posséder un bagage solide dans ce domaine.

Jean-Michel Fourgous a indiqué que « *le numérique, c'est faire rentrer le convivial à l'école* » et conclut une série de questions par celle-ci : « *Quel rôle et quel statut pour l'enseignant de demain ?* »¹

LE SNPDEN DÉNONCE LE FOSSÉ ENTRE TEXTES OFFICIELS ET RÉALITÉ SUR LE TERRAIN

Philippe Tournier rappelle le caractère hétérogène et hétéroclite de l'équipement des établissements scolaires, au gré des bonnes volontés locales, posant la question de l'égalité du service public devant les usages et la maîtrise de l'informatique scolaire. Il souligne ensuite le manque d'ambition, donc de moyens, donné à la formation initiale et continue des enseignants dans ce domaine, même si cela est spécifié dans leurs programmes de

formation. En particulier, il s'interroge sur la place qui est donnée dans ces formations à l'Éducation aux médias numériques.

Le SNPDEN s'inquiète également de l'insécurité matérielle dans laquelle est placé le professeur – actuellement, il est volontaire et donc convaincu – lorsqu'il utilise l'outil informatique dans son enseignement et, par voie de conséquence, de la difficulté que cela engendre à convaincre ensuite les plus réticents d'entre eux. Le constat énoncé en début de réunion nous conforte dans l'idée de la nécessité, pour les enseignants, de disposer au quotidien d'un accompagnement dans l'utilisation pédagogique des TICE. Nous rappelons que cet accompagnement, ainsi que la maintenance informatique de proximité dont les établissements sont demandeurs, doivent être assurés par des personnels formés, qualifiés, professionnellement reconnus et stables dans leur emploi. Il nous apparaît que poser ces conditions est un indispensable préalable pour favoriser, grâce à ces compétences de proximité, des interventions rapides et efficaces sur site.

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS EN QUESTION

La mission qui nous auditionne pose alors la question complémentaire suivante : pour quoi, à l'heure où se mettent en

place les procédures de mas-térisation des enseignants, la validation professionnelle repose-t-elle exclusivement sur la validation de connaissances, ce que reconnaît déjà le Master, et non en partie sur la construction d'une séquence pédagogique utilisant les nouveaux outils de communication ?

Pour y répondre, plusieurs intervenants soulignent qu'il existe des leviers au changement des pratiques : en premier lieu les épreuves des baccalauréats et l'ensemble des programmes qui pourraient intégrer des séquences utilisant les TICE, ensuite la formation et la validation professionnelle des enseignants.

De plus, si l'usage des TICE nécessite une évolution du métier d'enseignant, permettre un accès libre aux ressources numériques, c'est aussi lever un frein à l'usage des TICE avec leurs droits d'auteurs et la propriété intellectuelle. L'usage « loyal » en classe, sans marchandisation, d'une ressource numérique par un enseignant ne pourrait-il pas être libre de droit, ainsi que cela se pratique dans certains pays anglo-saxons ?

ENCORE UN PLAN INFORMATIQUE DE PLUS ?

Cette réunion nous ramène quelques années en arrière, avec ses idées novatrices, ses pionniers et ses publications. N'avons-nous pas traversé « un plan informatique pour tous » qui n'a changé, qu'à la marge, les pratiques pédagogiques de certains enseignants ? Alors faut-il, pour autant, ne pas croire à une nouvelle impulsion ? Non, mais parler de préconisations sans parler de moyens, n'est-ce pas rêver d'un plan informatique de plus ?

Plus d'informations sur www.missionfourgous-tice.fr

* Étaient présents, pour le SNPDEN, Philippe Tournier, Corinne Laurent, Joël Lamoise et Patrick Cambier.

1 Plan présenté par Claude Allègre en novembre 1997 et confirmé par Lionel Jospin en janvier 1998.

Joël Lamoise et Alain Burlereaux étaient présents, au nom du SNPDEN, à un groupe de travail préparatoire au comité directeur¹ des systèmes d'information et des télécommunications, le 10 décembre 2009.



Joël LAMOISE

Point sur... SCONET, le livret de compétences, AFFELNET, l'ENR et le pilotage LOLF

Membre du Bureau national, en charge des systèmes d'information et d'environnement numérique de travail

Après le dernier comité directeur de juillet 2009 et afin de préparer le prochain, Maryse le Bras (chef de la cellule de pilotage des systèmes d'information auprès du Secrétaire général), présidant la réunion, souhaite évoquer plusieurs axes :

1. Un axe stratégique avec un point sur les applications liées à la gestion de la scolarité ;
2. Un axe TICE avec un point d'information sur le projet « École numérique rurale » (ENR) ;
3. Un axe Pilotage-LOLF avec un point sur deux projets : la fiche mutualisée des établissements et l'outil GFC.

SCONET

« Ce nouveau module va être le pivot d'une plate-forme d'échanges interétablissements entre les SI du MEN, des Ministères de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé, de l'Emploi, et des CFA, dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage »².

Si « suivre un élève durant son parcours dans le second degré jusqu'à sa sortie et, plus encore, si « prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes sortant sans diplôme » représentent un objectif national louable, la nouvelle application représentera, avec l'ensemble de ses modules (suivi de l'orientation, suivi de l'affectation et de l'inscription, suivi des élèves) une charge

supplémentaire pour nos établissements : non que le suivi des élèves décrocheurs ne soit pas actuellement réalisé mais du fait des procédures à engager.

Le calendrier des procédures pour l'application « Suivi des élèves » – la seule présentée à ce jour – peut sembler réaliste :

- rentrée 2009 : repérage automatique des élèves non-scolarisés par comparaison entre la base « élèves » de l'établissement de l'année précédente et la base « élèves » académique de l'année en cours ;
- janvier/février 2010 : repérage par les différents acteurs de l'établissement des élèves potentiellement décrocheurs ;
- juin/septembre 2010 : repérage, dès la fin des procédures d'affectation, des élèves non affectés ou affectés hors Éducation nationale ou ayant échoué à l'examen.

Il n'en demeure pas moins que de nouveaux acteurs, avec des missions nouvelles, sont à trouver dans l'établissement : en dehors du chef d'établissement et du COP, un référent SDO est à désigner et une équipe de suivi doit être constituée.

Pour compléter l'information, le module Sconet SDO « Suivi des élèves » est actuellement en expérimentation dans toutes les académies sur des établissements choisis.

LE LIVRET DE COMPÉTENCES

« Un livret personnel de compétences (LPC) va être réalisé pour tous les collèges à la rentrée 2010. Un projet de livret global de compétences suivant la formation tout au long de la vie sera expérimenté de la rentrée 2010 à 2012 dans quelques établissements proposés par chaque recteur ».

Ce LPC³ devra permettre à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour valider les compétences du socle commun et à chaque famille de suivre cette validation. En ce qui concerne le livret global de compétences, il ne doit pas s'ajouter aux multiples supports mis en place dans les établissements, parmi lesquels on pourrait citer le livret de l'élève aidant à l'orientation et à la construction des parcours personnels dans l'enseignement professionnel, le portfolio concernant les compétences en langues, les outils d'autoévaluation et de motivation, les fiches-bilans de compétences pour assurer la continuité des apprentissages en langues vivantes entre l'école et le collège, les fiches de position concernant les compétences du B2i... Avant toute mise en œuvre, une clarification s'avère indispensable afin d'éviter les risques de confusion et de substitution qui peuvent apparaître dans la juxtaposition de ces différents livrets.

AFFELNET 6^e

« Une première version a été réalisée pour une expérimentation prévue en mars 2010 avec quelques IA volontaires ».

Le produit semble reprendre, pour l'entrée en 6^e, celui que nous connaissons pour l'entrée en seconde. Cependant, l'affectation informatique en première année de collège ne peut se faire sans une acuité particulière qui tient compte des contraintes liées aux conditions de mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire. La quasi-totalité des inspections académiques se seraient portées candidates à cette expérimentation. Le Ministère en aurait retenu huit. Dans ces départements, le déploiement est envisagé en avril 2010 pour préparer la rentrée scolaire 2010.

LE PROJET « ÉCOLE NUMÉRIQUE RURALE » (ENR)

Ce projet a été initié en 2009 pour équiper 5 000 écoles rurales de moins de 2 000 habitants en fournitures d'équipements et de services numériques, ainsi qu'en ressources numériques et de formation pour les enseignants. Actuellement, 6 700 projets sont à l'étude.

Ce projet a été rapidement évoqué par la mission TICE⁴ présidée par le député des Yvelines, Jean-Michel Fourgous.

PILOTAGE LOLF

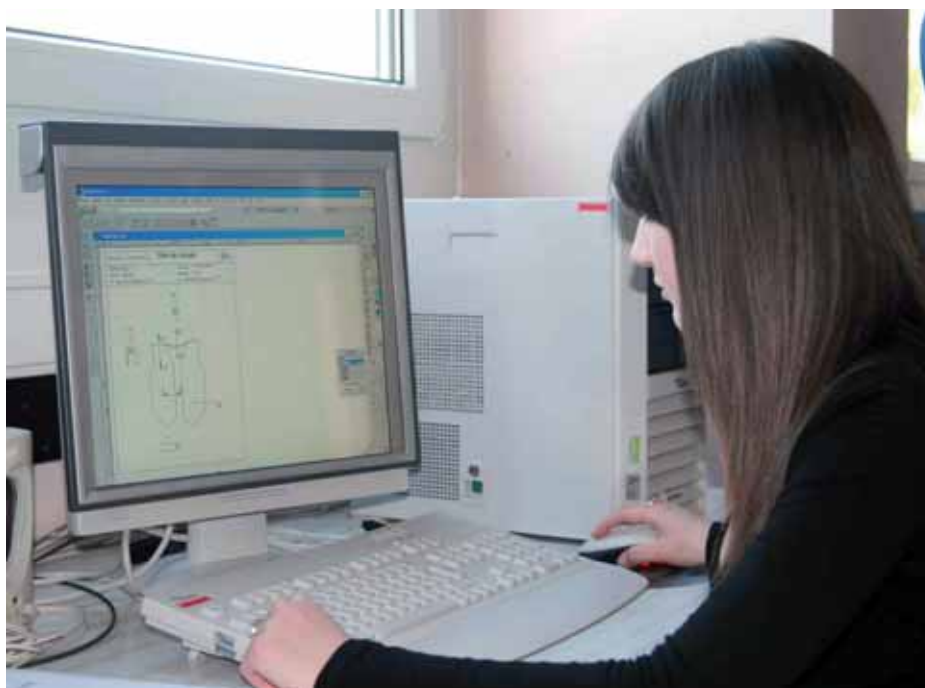
Fiche Mutualisée Établissement: les objectifs de cette fiche, qui existe sous d'autres noms dans différentes académies, sont de communiquer, notamment auprès des parents d'élèves, des informations concernant les établissements scolaires et de fournir aux personnels de direction⁵ un ensemble d'indicateurs « support au pilotage et à l'autoévaluation ».

Cette fiche sera renseignée par un « noyau commun d'indicateurs » pour toute la France, par des « références départementales, académiques et nationales » et par des « évolutions temporelles historiques ».

Certaines informations seront à disposition du grand public (coordonnées et structures de l'établissement, contrat d'objectifs, projet d'établissement, offre de formation); d'autres ne seront disponibles qu'aux personnels de direction et aux autorités départementales, académiques et nationales, par accès sécurisé.

Une première livraison aux académies est prévue pour le 1^{er} trimestre 2010 avec un déploiement dans le courant du 2^e trimestre.

GFC: la nouvelle version, utilisant « MySQL » comme système de gestion de base de données, explique la nécessité de l'installation de nouveaux serveurs HORUS dans les établissements supports d'agence comptable.



1 Le comité directeur est l'instance ministérielle décisionnelle en ce qui concerne le schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications (S3IT). Avant toute réunion de ce comité, le SNPDEN est invité à un groupe de travail spécifique avec les organisations syndicales représentatives des chefs d'établissement et des cadres administratifs de l'EPL.

2 Dans toute cette première partie, ce qui est indiqué en italiques, ici et dans les paragraphes suivants, est extrait des fiches distribuées lors de la réunion par la Cellule de pilotage des systèmes d'information (CePSI). Nos commentaires sont dans l'encadré.

3 Le livret personnel de compétences avait été annoncé dans le BO n° 22 du 7 juin 2007!

4 Le SNPDEN a été reçu le 16 novembre 2009. Voir le compte rendu publié dans ce même numéro de *Direction*.

5 Le chef d'établissement aura la possibilité de déléguer les droits d'accès à l'application.

32^e colloque de l'AFAE



Le XXXII^e colloque national de l'Association française des Administrateurs de l'Éducation se déroulera les 26, 27 et 28 mars 2010, à Bordeaux, à l'université Victor Segalen-Bordeaux II, sur le thème « *Équipe de direction, équipe enseignante* ».

Personnels de direction français et étrangers, enseignants, CPE, parents d'élèves, formateurs, directeurs d'IUFM, universitaires, IA-IPR, IA-DSDEN, IGEN-EVS, IGAENR, sociologues, élus échangeront au cours d'ateliers et de tables rondes (sur l'esprit d'équipe, sur les modèles sur lesquels s'appuyer pour coordonner le travail dans les établissements scolaires, sur l'équipe de direction...).

Le site de l'AFAE (www.afae.fr) propose le programme complet de ces trois journées, la liste des intervenants ainsi que la fiche d'inscription (inscriptions possibles jusqu'au 1^{er} mars).

Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des EPLE

Lors de la dernière assemblée plénière qui s'est tenue le 18 novembre 2009, les membres de l'Observatoire ont pu assister à la présentation de l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) par le docteur Jean-Christophe Marx de l'hôpital Necker.

Si le président Jean-Marie Schléret a tenu à ce que l'Observatoire national de la Sécurité se penche sur la question, c'est parce qu'en France, près de 200 personnes meurent chaque jour à la suite d'un arrêt cardiaque. Depuis 1995, l'Observatoire a dénombré une vingtaine de décès d'élèves, en majorité en cours d'EPS. Le taux de survie pourrait être largement augmenté si la population était formée aux gestes qui sauvent et si des défibrillateurs étaient mis à la disposition du grand public. Or, depuis le décret du ministère de la Santé du 4 mai

2007, tout le monde peut se servir d'un défibrillateur.

Un groupe de travail de l'Observatoire a rédigé un guide d'accompagnement à l'utilisation des DAE dans les établissements d'enseignement. Ce guide, validé par le directeur du SAMU de Paris, pourra aider les responsables d'établissements à s'approprier ce nouvel équipement et à répondre aux diverses questions qu'ils pourront se poser.

Plus d'informations sur : ons.education.gouv.fr



Anne-Sophie RETOURNÉ, permanente

Quel est le travail d'un personnel de direction adjoint dans un gros établissement? Cinq collègues, venant d'horizons différents, expliquent leur vision du métier, que ce soit en collège, en lycée professionnel ou en lycée général.

Adjoint dans un « gros » EPLE

Djamila SOUFI, proviseure adjointe
Lycée René Cassin à Gonesse
(académie de Versailles)



MON PARCOURS AVANT D'ARRIVER SUR CE POSTE

Lauréate du concours 2004, après 10 années d'enseignement et 5 années de mission de conseillère en formation au sein du réseau des GRETA, je suis actuellement dans ma sixième année d'exercice du métier de personnel de direction.

En septembre 2004, j'ai été nommée au collège Montaigne à Goussainville dans le Val d'Oise. Durant ces trois années, j'ai appris le métier de personnel de direction. Au plus proche des élèves, je m'efforçais de me dégager au maximum des tâches d'organisation, de planification, de communication. Mon souci premier était de dépasser l'administration et la gestion du quotidien de l'établissement pour pouvoir assurer le pilotage de projets qui s'inscrivaient dans la politique globale de l'établissement: CESC, PPRE, accompagnement à la réussite en partenariat avec les étudiants de sciences-po financé par le fonds social européen, projet de vie scolaire, etc. C'est là que, réellement, j'ai pris concrètement la mesure de l'intérêt de notre métier: une mission de mise en concert et d'accompagne-

ment des équipes pour l'objectif qui est le nôtre, la réussite des élèves. Après trois années d'exercice, j'ai souhaité connaître le fonctionnement du lycée. J'ai voulu élargir mon champ de compétences avant de prétendre à un poste de chef.

DU COLLÈGE AU LYCÉE, ON CHANGE DE DIMENSION

Je suis actuellement proviseure adjointe au lycée René CASSIN à Gonesse (95). Le lycée René CASSIN, construit en 1994, est un bel édifice qui accueille aujourd'hui 1 420 élèves. La structure pédagogique constituée de 47 divisions s'articule autour de deux pôles d'activité: la préparation du baccalauréat général et technologique et l'accueil d'étudiants en préparation du BTS. Depuis septembre 2007, je suis passée à une autre dimension!

Ma mission d'adjointe n'a pas fondamentalement changée; c'est l'échelle sur laquelle j'interviens et la quantité de travail qui se trouvent bouleversées. De la réalisation de l'emploi du temps au suivi des élèves, en passant par la préparation des examens, tout est multiplié par quatre. La dimension de l'établissement m'a obligée à développer davantage tous les outils qui pouvaient me permettre de gagner du temps et de l'efficacité. Ce sont des compétences techniques que j'ai dû mettre à l'épreuve et perfectionner afin de dégager du temps.

LE PROBLÈME DU MANQUE DE TEMPS

Dégager du temps pour travailler davantage sur les projets de l'établissement, développer l'écoute et l'accompagnement des élèves, contribuer à l'administration globale de l'établisse-

ment, contribuer à la gestion des ressources humaines. En somme, exercer mon métier de personnel de direction et surtout ne pas devenir la super secrétaire générale locale! En effet, il est assez facile de se laisser aspirer par la gestion quotidienne de l'organisation, de la communication, de la vie du lycée.

LA PASSION DU MÉTIER AU RENDEZ-VOUS

Ce qui me passionne aujourd'hui, c'est de pouvoir travailler sur mes missions d'encadrement sur les projets pédagogiques. Faire vivre le CVL, pivot de la contribution des élèves à la vie de l'établissement, pivot de leur positionnement en tant qu'acteurs dans leur lycée, inscrire au sein de l'établissement une politique d'orientation, contribuer à l'accompagnement du projet COMENIUS du lycée sont autant d'actes professionnels qui me permettent de trouver un certain épanouissement professionnel dans la masse de travail administratif et organisationnel qui nous incombe actuellement.

Ce qui me passionne aujourd'hui, c'est de pouvoir consacrer du temps pour la substance même de notre métier, contribuer à la mise en mouvement des acteurs de l'EPLE au service de l'enrichissement et de la réussite de nos élèves, valoriser les compétences, être au plus proche de l'ensemble des personnels. En qualité d'adjointe, il faut prendre le temps: le temps de l'écoute du quotidien de l'établissement mais aussi le temps de l'accompagnement des personnels. Cette dimension du métier est pour moi une priorité.

Ce qui me passionne aujourd'hui, c'est aussi de pouvoir dégager du temps pour travailler en partenariat avec les collectivités locales, travailler

Dominique GARCIA, principale adjointe
Collège Antonin Perbosc à Auterive
(académie de Toulouse)



**MON PARCOURS
JUSQU'À CE POSTE**

Stagiaire 2^e année, je suis principale adjointe au collège d'Auterive dans la Haute-Garonne sur mon premier poste. Je n'ai jamais exercé ce métier ; j'étais professeur de technologie en collège depuis 25 ans.

Le choix de cet établissement s'est effectué en fonction de mon rang de classement et de ma famille mais aussi par l'attrait de la diversité des structures de ce collège.

**UN TRÈS GROS COLLÈGE,
COMPLEXE, DÉMESURÉ**

Le collège d'Auterive, ce sont 912 élèves: 32 classes de collège, 4 classes de SEGPA (sans directeur) et 1 classe d'unité pédagogique d'intégration plus 1 classe de 15 élèves de l'Institut médico-éducatif voisin à qui nous prêtons une salle de cours, ces élèves étant intégrés dans certaines disciplines (EPS...), à la cantine et pour des sorties. C'est une ouverture très enrichissante avec des partenaires très divers.

Mais un gros collège, c'est surtout la démesure. Tous les jours, ce sont 850 demi-pensionnaires et environ 80 personnels qui déjeunent à la cantine. Une longue file de bus s'étire chaque matin et chaque fin d'après midi devant le collège.

Régulièrement je jongle avec les emplois du temps et les salles, j'essaie de maîtriser le temps et l'espace. L'importance de l'effectif excède la capacité d'accueil et cela engendre un manque d'espace de vie commune: il n'est pas rare de voir les études dans le self, les élèves restant présents de 8h30 à 17 heures.

**RÉPARTITION DES TÂCHES AU
SEIN DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION
ET GESTION DU TEMPS**

Dans ce gros collège, la place d'adjointe a été rapide à trouver car toute activité concernant élèves ou enseignants demande du temps et les tâches se partagent obligatoirement. Par exemple, le chef ne peut pas présider seul 36 conseils de classe. En revanche, signer 450 bulletins n'est pas du plus intéressant au niveau professionnel.

Pour réaliser des projets, il est plus facile d'avoir plus de personnes mais les difficultés à les rassembler et à les faire travailler ensemble augmentent d'autant.

Organiser une sortie cinéma par niveau, c'est déplacer environ 220 élèves donc trouver 15 personnels volontaires pour accompagner. Et encore, si c'est à pied, tout va bien mais s'il faut payer des bus, la somme est considérable.

En résumé, pour faire vivre cette grosse structure, on court après le temps; pour beaucoup d'activités, tout est multiplié à cause des effectifs. Par exemple, faire passer l'ASSR à 500 élèves, c'est un collège entier: l'organisation des plannings en devient lourde.

Faire un emploi du temps pour 36 classes, c'est long, très long même, quand on sent les vacances toutes proches. Mais quelle satisfaction de se dire que l'on y est arrivé et que cela fonctionne à la rentrée.

Encore plus qu'ailleurs, il faut s'appuyer sur les autres personnels (secrétariat, vie scolaire...) et savoir déléguer, négocier.

APRÈS LA TITULARISATION

Ma demande de mutation sera certainement sur un poste de proviseure adjointe en lycée professionnel car je pense que je suis encore loin de tout savoir sur ce métier pour devenir chef. Sur un gros établissement? Pourquoi pas.

À mon sens, l'essentiel dans ce métier est d'utiliser au mieux les possibilités de chaque membre de l'EPLÉ et d'avoir un langage commun dans l'équipe de direction.

en réseau sur les projets de bassin avec mes collègues: formation des professeurs principaux, forums sur l'orientation, groupes d'échange de pratiques, autant de projets qui me permettent de maintenir une veille professionnelle par l'échange et l'enrichissement mutuel.

**UNE EXPÉRIENCE
POUR ÉVOLUER VERS
D'AUTRES POSTES**

En conclusion, exercer en lycée catégorie IV, c'est très prenant et il est important de s'organiser des moments de respiration professionnelle, de veiller à ne pas s'enfermer dans la quotidienneté du lycée. Exercer dans un lycée catégorie IV, c'est se construire le juste équilibre entre les actes professionnels quotidiens, incontournables, et les missions en lien avec le projet d'établissement.

Après 6 années d'exercice en qualité d'adjointe en collège catégorie II et d'adjointe en lycée catégorie IV, je souhaite aujourd'hui devenir chef afin de passer sur une dimension plus politique de mon métier... en lycée professionnel, pourquoi pas?

Marius CLAUDE, principal adjoint
Collège de Bébel, Sainte Rose
(académie de Guadeloupe)



UN COLLÈGE DE 1370 ÉLÈVES

Principal adjoint au collège de Bébel dans la ville de Sainte-Rose, en Guadeloupe, depuis deux années, je travaille dans un établissement qui compte 1370 élèves, répartis en 58 divisions. En ajoutant à la centaine d'enseignants tous les autres personnels, ce sont près de 200 personnes que nous avons à gérer. Le collège de Bébel se compose d'une SEGPA, d'une UPI, d'une classe-relais et d'un CIPPA. Ce collège est situé dans une zone à très forte vocation agricole, avec près de 50 % de PCS défavorisées.

MON PARCOURS ANTÉRIEUR À CETTE NOMINATION

Avant d'être muté dans ce collège, j'étais principal adjoint au collège Jean Vigo (600 élèves) à Epinay-sur-Seine (Seine Saint-Denis).

Désirant rejoindre l'académie de la Guadeloupe, j'ai demandé ma mutation en ne spécifiant pas d'établissement particulier mais un type d'établissement en 1^{er} vœu : lycée professionnel. Finalement, j'ai obtenu mon troisième vœu et me suis retrouvé au collège de Bébel.

Je n'ai jamais regretté cette mutation parce qu'en tant que personnel de direction, nous sommes appelés à la mobilité. Par conséquent, nous devons aussi avoir cette capacité d'adaptation car, avant tout, nous travaillons pour les élèves.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Travailler dans un tel établissement est, pour moi, une très belle expérience et un véritable défi. En effet, en deux ans, j'ai connu deux chefs : le premier

qui partait à la retraite et le second, nouvellement nommé. Deux personnalités différentes, mais aussi deux fonctionnements différents. Et donc une adaptation obligatoirement rapide.

Nous fonctionnons en équipe de direction élargie (Principal, principal adjoint, gestionnaire, les deux CPE et la directrice de la SEGPA).

Dans les collèges, il n'y a qu'un adjoint, ce qui est peu pour un établissement de 1370 élèves. C'est comme si on devait gérer deux collèges de 650 élèves ou trois collèges de 450 élèves avec un principal et un adjoint.

LE TRAVAIL D'ADJOINT : ÊTRE AVANT TOUT ORGANISÉ

La charge de travail est très importante. Le chef d'établissement est obligé de déléguer à son adjoint beaucoup de tâches. Lors de la dernière année scolaire, j'ai eu à préparer la rentrée 2009, de la prévision des effectifs à la répartition de la DGH, sans oublier toutes les tâches liées à la conception des emplois du temps. Je gérais toute la partie pédagogique.

Une bonne organisation personnelle était nécessaire. Et, dans ce cas, en particulier, on voit toute l'importance de la planification des tâches à effectuer tout au long de l'année scolaire. Cette expérience a été très enrichissante pour moi car, tout en étant adjoint, j'accomplissais des tâches dévolues en général aux chefs.

LA DIMENSION PÉDAGOGIQUE DU MÉTIER

Cette année, le nouveau principal m'a demandé de continuer à m'occuper de la pédagogie pendant toute sa période d'intégration et de découverte du collège. J'éprouve un réel plaisir à travailler dans cet établissement car, même si la charge peut paraître lourde, l'implication des personnels nous oblige à chercher toujours des moyens pour les mobiliser autour de projets. Par exemple, en mettant l'an dernier en place l'accompagnement éducatif, il y a eu une réaction très positive chez les enseignants. Cette année, ils sont près de 40 % à s'être portés volontaires pour encadrer ce dispositif.

C'est aussi une petite équipe d'enseignants volontaires qui s'est mobilisée autour du dispositif d'aide

individualisée pour les élèves de 6^e, avec la mise en place d'un projet autour de la prise en charge de la grande difficulté. Ce sont aussi des enseignants volontaires qui prennent en charge les classes spécifiques (Aide et soutien, insertion, alternance, classe à projet découverte des métiers). Les enseignants répondent de manière très positive à nos sollicitations. Malgré les difficultés liées au contexte socio-économique, il y a toujours cette volonté de leur part de faire progresser les élèves, de les accompagner dans leurs difficultés et de les faire réussir.

TRAVAILLER DANS L'URGENCE

Nos deux CPE occupent une place prépondérante dans notre organisme puisqu'elles gèrent avec beaucoup d'efficacité et d'intelligence la vie scolaire et les problèmes qui y sont liés. Cela nous permet d'être beaucoup plus disponibles pour d'autres tâches.

Il est vrai que, compte tenu de la taille de l'établissement, j'ai souvent l'impression de toujours fonctionner dans l'urgence. Il m'arrive parfois de passer certaines journées à ne régler que des problèmes de discipline.

SE RENDRE DISPONIBLE AUPRÈS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Il est aussi très important d'être disponible pour les différents membres de la communauté scolaire, pour répondre à leurs demandes et, bien des fois, les rassurer. Garder le contact avec eux est primordial. Cette proximité doit particulièrement se voir sur le terrain car, sans cette présence, il y a un risque de dérapage, les élèves pouvant être amenés à penser qu'ils peuvent agir à leur guise. Cette présence sur le terrain va aussi se traduire par un travail d'explication de certaines règles mais aussi un dialogue constructif sur la mise en place de dispositifs visant à favoriser la réussite des élèves. Cela s'est traduit notamment par la réaction très positive à la mise en place de l'accompagnement éducatif. Ce sont 650 élèves qui y sont inscrits, avec un premier bilan très encourageant.

La relation avec les parents d'élèves est très enrichissante et positive aussi. Lors des rencontres avec ceux-ci, ce sont près de 90 % d'entre eux qui se déplacent. Et, d'une manière générale, nous avons leur soutien.

UNE ÉQUIPE DE DIRECTION QUI VA DANS LE MÊME SENS

Travailler dans un tel établissement, en étant le plus efficace possible, nécessite de la part de la direction une bonne collaboration et le fait d'échanger souvent. Nous ne pouvons pas fonctionner chacun de notre côté car il y a une nécessaire cohésion d'ensemble à avoir. La politique générale de l'établissement ayant été définie, les objectifs clairement affichés, les rôles partagés, il faut tendre vers le but ultime, la réussite des élèves. Cela ne peut se faire s'il y a des tiraillements au sein de la direction.

On peut aussi être tenté de prendre seul certaines décisions importantes qui peuvent impacter l'ensemble du fonctionnement du collège car, souvent, l'urgence nous y oblige. Mais, là aussi, il faut savoir prendre du recul et discuter avec son chef d'établissement.

D'AUTRES FACTEURS DE STRESS

À tout cela s'ajoutent également les diverses sollicitations des autorités de tutelle. Sur certaines périodes de l'année, elles peuvent paraître pesantes car il y a accumulation des demandes. Toutefois, tout en ayant une autonomie de fonctionnement, nous devons rendre compte.

Je pourrais aussi évoquer l'apparent manque de moyens (financiers, personnels, installations...) de notre établissement. Cela nous oblige souvent à jongler, à faire avec les moyens disponibles. Le manque de moyens ne doit pas nous contraindre à bloquer la machine.

Il est vrai aussi que notre établissement, qui date de 1976, mérite une vraie restructuration. Par exemple, il n'y a pas de logements de fonction. Cela pose problème car, lors de la pause méridienne, nous avons besoin d'un moment pour couper avec le collège. Et habitant à une trentaine de kilomètres, il m'est difficile de rentrer chez moi. Là aussi, il faut savoir s'organiser.

FUTURE MUTATION

Il est évident qu'après une telle expérience, on est prêt à travailler dans n'importe quel autre EPLE. Personnellement, j'aimerais vivre une expérience en lycée. Mais je veux profiter au maximum de mon passage en collège pour encore m'aguerrir en tant que personnel de direction.

LE COLLÈGE IDÉAL ?

Pour moi, le collège idéal, c'est celui qui sait s'adapter à son environnement, à son contexte socio-économico-culturel, un établissement à taille humaine où l'on est capable de reconnaître tous les élèves autrement que par le port d'une tenue avec le logo du collège.

C'est aussi un endroit convivial qui donne envie aux élèves d'aller à la recherche de la connaissance et de tendre vers l'excellence. C'est un établissement doté de moyens suffisants permettant de mettre en place une politique globale concourant à la réussite des élèves.

Le collège idéal doit être également un lieu de partage de valeurs, d'acceptation des différences, d'apprentissage permanent de la vie en communauté.

C'est aussi un lieu d'expression, d'écoute, d'enrichissement où chacun trouve sa place. Cela demande des équipes pédagogiques soudées, suffisamment à l'écoute des élèves pour répondre à leurs besoins, des équipes de direction œuvrant dans le même sens, capable d'entendre leurs personnels, des élèves mobilisés pour l'acquisition de savoirs et de savoir être dans le respect des règles et des parents portant un soutien sans faille à l'institution.

On parle d'EPLE idéal mais, en réalité, c'est chacun de nous, à notre place, en assumant pleinement nos missions, en sachant faire preuve d'imagination, en respectant les autres et en étant à leur écoute, qui contribuons à faire de notre EPLE un EPLE idéal.

Stéphanie DOFFAGNE, proviseure adjointe
Lycée professionnel Isabelle VIVIANI, Epinal
(académie de Nancy-Metz)



MON PARCOURS AVANT D'ARRIVER SUR CE POSTE

Admise au concours de personnel de direction en juillet 2009, j'ai été nommée au 1^{er} septembre 2009 au lycée professionnel Isabelle Viviani, à Epinal, en tant que proviseure adjointe stagiaire.

De 2001 à 2008, j'étais CPE en lycée professionnel puis, de 2008 à 2009, j'ai assuré un poste de faisant fonction comme principale adjointe en collège. En 2009, j'ai été admise au concours de personnel de direction.

Lauréate du concours, le choix de l'établissement, dans l'élaboration des vœux, s'est fait tout naturellement vers le lycée professionnel car c'est une structure que je connais bien pour y avoir exercé plusieurs années, que ce soit en tant que MI-SE ou que CPE.

LE LP OFFRE DE MULTIPLES CENTRES D'INTÉRÊT ET D'INVESTISSEMENT PERSONNEL

J'apprécie particulièrement la diversité des publics en lycée professionnel (CAP, Bac Pro 2 ans et 3 ans actuellement et en formation continue). La relation aux entreprises est également une autre dimension que je découvre : connaître, par exemple, les besoins pour pouvoir ensuite développer les structures. Je suis amenée, par ailleurs, à participer à différentes commissions, dans un gros bassin de formation (BEF, Epinal-Plaine des Vosges). Enfin, au travers du sas de remédiation, j'ai pu intégrer une autre dimension au suivi habituel des élèves.

MAIS LE LP EST ÉGALEMENT UN CONCENTRÉ D'INSTANTS DE VIE D'UN PUBLIC HÉTÉROCLITE

La difficulté est de gérer cette diversité des publics avec, notamment, le problème de la motivation des élèves. Il faut aussi essayer de fédérer les équipes autour d'un projet commun, maintenir l'identité du lycée tout en le faisant reconnaître comme pôle lorrain de formation de services aux entreprises. Enfin, il s'agit de développer certaines formations du LP.

LE LP RESTE UN LIEU PASSIONNANT

Ma prochaine affectation sera certainement un lycée professionnel, pourquoi pas dans un autre domaine d'activités.

Sébastien LESOT, proviseur adjoint
Cité scolaire Pierre Mendès-France,
Péronne (académie d'Amiens)



MON PARCOURS AVANT D'ARRIVER SUR CE POSTE

Je suis actuellement stagiaire en première année. Auparavant, j'étais enseignant de mathématiques en collège pendant une quinzaine d'années et j'ai fait plusieurs établissements. Je connaissais donc le collège. La possibilité de découvrir le lycée pendant mes années de stage m'a intéressé ; je pouvais ainsi bénéficier de ma formation initiale pour enrichir ma connaissance de l'EPL. C'est pourquoi mes vœux d'affectation se sont portés sur des lycées. Et je suis alors arrivé comme seul adjoint dans cette cité scolaire d'environ 1.300 élèves, qui possède aussi un internat.

UNE CITÉ SCOLAIRE RICHE ET COMPLEXE

Ce qui est intéressant, dans mon établissement, professionnellement parlant, c'est la diversité des formations (apprentissage, lycée professionnel, lycée général et technologique, GRETA). Notre lycée est labélisé « lycée des métiers » ; aussi, le fait d'y avoir ces différentes formations complémentaires permet d'offrir aux élèves des solutions adaptées à chacun, avec la possibilité d'utiliser des passerelles. En conseil de classe,

j'ai déjà pu observer des réussites d'élèves après un parcours non linéaire.

Bien qu'adjoint, il m'est aussi possible d'observer les relations que notre cité scolaire entretient avec le monde professionnel. J'y découvre une facette méconnue du métier de personnel de direction mais très enrichissante.

Plus concrètement, la nécessité d'une organisation très rigoureuse dans la collecte des informations, leurs analyses, leurs transmissions, leurs utilisations pour la gestion des dossiers, m'a surpris à mes débuts. Travailler dans une cité scolaire nécessite d'être attentif à cette communication, à une transmission organisée des informations. Si je n'y prends pas garde, celles-ci se perdent et les problèmes commencent...

Pour cette cité, j'ai dû m'appropriier l'établissement dans sa complexité humaine (connaître tous les personnels, leurs fonctions), sa complexité géographique (multitude de bâtiments et de salles), sa complexité fonctionnelle. Les modalités de fonctionnement ont besoin d'être formalisées et connues de tous (adultes comme élèves).

Un autre aspect délicat du métier est la multiplicité des dossiers et la décomposition du travail en une multitude de « *micro-tâches* », ce qui m'était encore inconnu. Il est habituel de mener un dossier en parallèle à de nombreux autres. Pour cette gestion, je travaille en étroite collaboration avec les chefs des travaux, les CPE et les différents services du lycée. Pour cela, il m'est nécessaire de les rencontrer quotidiennement (je m'efforce d'effectuer un « *petit circuit* » chaque matin).

En ce qui concerne les enseignants, je prends soin de laisser mon bureau accessible et d'aller à leur rencontre dès que cela m'est possible.

Bien sûr, il en est de même pour toutes les autres catégories de personnels du lycée. C'est un aspect que je développe encore car je ne parviens pas à me libérer suffisamment de moments pour assurer cette mission à la hauteur de mes désirs.

Ainsi la multitude des tâches, sous ma responsabilité et celle du proviseur, est chronophage. La gestion du temps est primordiale. Mes journées comptent 12 heures de travail. Et je manque encore de temps pour pouvoir faire tout ce que j'aimerais en un jour ! À mes débuts, j'avais l'impression de subir le temps. Depuis, je prends le rythme du lycée et parviens à m'organiser davantage pour le court, moyen et long terme.

Ce qui me pose non pas des problèmes mais quelques difficultés en tant que stagiaire, c'est de devoir faire face à toutes ces sollicitations, avec le souci d'être à la hauteur des responsabilités du métier. Ma situation n'est pas unique, je le sais. Je découvre le métier en même temps que le lycée. Tous ces changements nécessitent de ma part beaucoup d'investissements. C'est une année difficile mais riche en satisfactions personnelles. Je sais que l'année prochaine sera tout aussi intense mais peut-être plus aisée.

APRÈS LA TITULARISATION

En ce qui concerne mes projets, je dois dire que, pour le moment, je n'y ai pas véritablement réfléchi. J'ai conscience d'avoir beaucoup à apprendre et je m'attache à être efficace. Je souhaite poursuivre le développement de l'établissement aux côtés du proviseur. Ma seule certitude est de vouloir rester dans cette cité un minimum de quatre années, peut-être davantage. Par la suite, j'envisage de retourner au collège pour ma prochaine affectation ou la suivante.

Fondamentaux pour agir sur le terrain !



Lysiane
GERVAIS

Le petit mémento de la réforme du lycée

Membre du Bureau national, en charge du lycée

La refonte de l'organisation des enseignements au lycée général et technologique arrive à son terme. Les blocages lycéens de décembre 2008 ayant fait avorter le projet de réforme de Xavier Darcos, Richard Descoings, directeur de sciences-po Paris s'est vu confier une mission d'étude sur tout le territoire national. Son rapport (*Direction n° 170*) préconise notamment les points suivants :

- une véritable seconde de détermination avec plusieurs enseignements de découvertes ;
- une refonte de l'orientation, plus intégrée au temps scolaire et visant à réduire l'important taux d'échec constaté ;
- un rééquilibrage des filières avec une valorisation de la série littéraire et des voies technologiques ;
- un rôle accru des lycéens dans la vie de l'établissement ;
- une marge d'autonomie plus grande aux établissements car ils sont les plus à même de répondre à la spécificité des élèves qu'ils ont pour mission de former.

LE SNPDEN ENTENDU

C'est donc sur cette base que les négociations entre le ministère et les organisations syndicales représentatives se sont engagées sous la forme de réunions multilatérales et bilatérales. Le SNPDEN a pris sa place à chacune d'entre elles et a fait valoir le point de vue de ses adhérents et du terrain, en fonction de ses mandats.

Le 10 décembre 2009, lors de la réunion du CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation), le SNPDEN a proposé des amendements allant dans ce sens, notamment sur les enveloppes pour les groupes à effectif réduit, pour lesquelles il demandait que les 10h30 de marge d'autonomie soient abondées par les autorités académiques à chaque fois que cela est nécessaire, en fonction des particularités de l'établissement et pour les enseignements d'exploration notamment. Il a été entendu.

La quasi-totalité des textes réformant le lycée a été approuvée par le CSE ce jeudi 10 décembre.

LE RÔLE DES PERSONNELS DE DIRECTION

Dans le cadre de la préparation de rentrée, c'est à nous, personnels de direction, qu'il appartient d'expliquer aux équipes la réforme du lycée et de la mettre en place très concrètement dans nos DGH. Il est donc utile d'avoir en tête la nature de ces principaux apports et la façon dont ils sont déclinés de la seconde à la terminale.

Pour consulter la grille complète des enseignements par niveau et par séries, vous pouvez vous connecter sur le site education.gouv.fr



LA SECONDE

| | |
|--|--|
| Tronc commun : 8 enseignements (français, histoire-géographie, LV1, LV2, mathématiques, physiques, SVT, EPS, ECJS) pour toutes les secondes, classe entière, soit 23 h 30. | La LV2 fait partie dorénavant du tronc commun. Elle est globalisée avec la LV1 et organisée en groupes de compétences sur les trois niveaux. |
| 2 X 1 h 30 enseignements d'exploration , au choix, dont au moins sciences économiques et sociales ou économie appliquée et gestion ou 2X 54 heures. | L'inscription de deux enseignements d'exploration garantit un vrai choix d'orientation grâce à une meilleure approche d'au moins deux disciplines différentes. Pour la mise en place de ces enseignements, l'annualisation est possible. |
| 2 heures d' accompagnement personnalisé par élève | Intégrées à l'emploi du temps des enseignants, ces heures peuvent aussi être annualisées. Leurs objectifs peuvent être le soutien, la méthodologie, l'approfondissement et l'orientation. Le contenu retenu pour chaque établissement se détermine en conseil pédagogique et est ensuite soumis à l'approbation du CA par le chef d'établissement. |
| = 28 h 30 / par élève | |
| 10 h 30 complémentaires constituent la marge d'autonomie de l'établissement. | Les heures de dédoublement et l'AI sont globalisées et utilisées pour répondre aux objectifs de l'établissement dans le cadre de son autonomie. |
| Les horaires professeurs s'élèvent donc à 39h par classe de seconde, ce qui constitue une ressource minimale garantie. Il n'est plus question de dédoublement de classe en terme d'affichage des moyens. Le mode de calcul s'effectue de la manière suivante : total des élèves/standard académique par classe (maxi 35), arrondi au chiffre supérieur et multiplié par 39 (cf. <i>Lettres de Direction</i> n° 51 et 52 sur le site du SNPDEN). | |
| Enseignement facultatif | Son financement est abondé en plus par le local tout comme celui des enseignements d'exploration qui le justifierait. |
| Des stages de remises à niveau pour éviter le redoublement sont proposés à l'élève pendant ou en dehors du temps scolaire. | Idem pour le financement. Cette disposition s'inspire des stages mis en place dans le cadre du dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée concernant 200 lycées en France, depuis 2008-2009. |
| Du tutorat sur la base du volontariat des élèves et des adultes (enseignants, professeurs documentalistes ou CPE). | Abondement supplémentaire à exiger là encore. Un élève ou un groupe d'élèves peut être suivi par la même personne, de la seconde à la terminale, et lui apporter conseil sur la formation et l'orientation. |

LA PREMIÈRE

| | | |
|--|--|---|
| Tronc commun de 15 heures (français, histoire - géographie, LV 1 et 2, EPS, ECJS). | Le tronc commun, en première, permet une certaine souplesse quant à la constitution des groupes de compétence en langues. Cette gestion des groupes peut être étendue à d'autres disciplines. Ce tronc commun représente près de 60% de l'horaire total et permet un changement de série plus facilement en cas d'erreur sur l'orientation puisque contenus et horaires sont identiques. | |
| Enseignements de spécialisation : 10 heures en 1 ^{re} S : mathématiques et sciences ; 9 h 30 en 1 ^{re} ES : mathématiques, sciences et SES ; 8 h 30 en 1 ^{re} L : sciences, littérature française, littérature en langue étrangère et un enseignement au choix parmi les mathématiques, arts, approfondissements en langue ou langues de l'antiquité. | Ici apparaît le rééquilibrage des filières tant demandé. La série S comporte désormais 10 heures en sciences et mathématiques, sans compter les dédoublements, avec un rééquilibrage au profit de la physique et surtout de la SVT. La série ES perd sa spécialisation en langue de complément. En revanche, la série L est renforcée à la fois pour les langues (un élève peut choisir de faire 9 h 30 en langue par semaine) et pour la langue française (4 heures de français et 2 heures de littérature). Ces enseignements, qui constituent 40% de l'horaire, sont ceux qui seront étudiés pendant le stage passerelle permettant la réorientation. | |
| Accompagnement personnalisé : 2 heures. | Même objectif qu'en seconde avec un accent plus marqué sur l'orientation. | |
| Travaux Pratiques Encadrés : 1 heure. | Les TPE sont maintenus. | |
| = 28 heures / élève en 1 ^{re} S | = 27 h 30 / élève en 1 ^{re} ES | = 26 h 30 / élève en 1 ^{re} L |
| 9 heures complémentaires de marge d'autonomie de l'établissement. La différence horaire avec les autres séries s'explique par le nombre plus important d'enseignements expérimentaux en S. | 7 heures complémentaires de marge d'autonomie de l'établissement. | 7 heures complémentaires de marge d'autonomie de l'établissement. |
| C'est le conseil pédagogique qui décide des modalités d'utilisation de ces heures. | | |
| Stages passerelle pendant les petites ou grandes vacances. | Les élèves qui se sont trompés d'orientation pourront demander à changer de série. Le conseil de classe émet un avis et le chef d'établissement peut exiger, par écrit, des parents l'engagement de suivre ces stages. | |
| Tutorat | Comme en seconde. | |

LA TERMINALE

| | | |
|---|---|---|
| Enseignements obligatoires : contenu et horaire n'étant plus identiques, ces enseignements sont attribués de façon adaptée à chaque série. | L'histoire-géographie, obligatoire en ES et L, devient optionnelle en S. | |
| Enseignements de spécialité : TL : art, mathématiques, langues ou droit et grands enjeux du monde contemporain. TES : mathématiques, sciences sociales ou économie approfondie. TS : mathématiques, sciences physiques, SVT ou informatique et sciences du numérique. | La terminale devient véritablement une année de spécialisation dans la série choisie pour mieux préparer à l'enseignement supérieur. En terminale L est créée une matière « <i>droit et grands enjeux du monde contemporain</i> » qui est une préparation à une culture plus générale permettant l'accès à des concours tels sciences-po. En terminale S, informatique et sciences du numérique fait entrer la série dans le XXI ^e siècle. | |
| Accompagnement personnalisé : 2 heures. | Même objectif qu'en seconde en s'appuyant davantage sur les disciplines qui caractérisent la série. | |
| = 28 heures / élève de Terminale S | = 27 heures / élève de Terminale ES | = 27 heures / élève de Terminale L |
| 10 heures complémentaires de marge d'autonomie de l'établissement. La différence horaire avec les autres séries s'explique par le nombre plus important d'enseignements expérimentaux en S. | 6 heures complémentaires de marge d'autonomie de l'établissement. | 6 heures complémentaires de marge d'autonomie de l'établissement. |
| C'est le conseil pédagogique qui décide des modalités d'utilisation de ces heures. | | |
| Tutorat | Comme en seconde. | |

Lydia Advenier et Éric Krop ont rencontré Béatrice Tajan, secrétaire nationale SD de l'Essonne, et Michèle Amalric, secrétaire nationale suppléante, trésorière et SD du Gard, le 19 novembre dernier.



Lydia
ADVENIER
Membre
du Bureau national



Éric
KROP
Membre
du Bureau national

Infirmiers en EPLE : entretien avec le SNIES

Le SNIES (Syndicat national des infirmiers infirmières éducateurs de santé), deuxième syndicat représentatif des infirmiers (après celui de la FSU, les autres organisations ne siégeant pas au niveau national) est présent sur quasiment tout le territoire. Ses relations avec les chefs d'établissement sont jugées satisfaisantes et le SNIES trouve que, globalement, les infirmiers sont bien reconnus par les personnels de direction et même davantage, en ce moment, du fait des circonstances liées au virus H1N1. Ils se sentent ainsi confortés dans leur rôle de conseiller technique. Le SNIES prévient cependant que, durant la campagne de vaccination où les infirmiers seront largement sollicités, leur absence dans les infirmeries des établissements ne sera pas compensée.

REPLACEMENTS, VACATIONS ET RÉMUNÉRATION

Le SNIES demande la **création d'un corps de titulaires remplaçants**. Il indique qu'actuellement, les vacations sont payées 8 € brut de l'heure et qu'en conséquence, on ne trouve personne pour les faire...

Par ailleurs, les concours ne font pas le plein, faute d'attractivité salariale. Dans l'Éducation nationale, les postes existent mais ne sont pas intégralement pourvus.

La mobilité des infirmiers au sein des trois fonctions publiques (EN, hospitalière et territoriale) rend leur place au sein de l'EN moins intéressante du point de vue salarial, avec même, maintenant, des départs de l'EN au bout d'un an, de jeunes collègues vers les deux autres secteurs. Certaines académies ont choisi, pour y pallier, de doubler les vacations mais cela reste marginal et ne répond pas à la nécessité de revisiter le statut.

LA CARRIÈRE DES INFIRMIERS

Le SNIES revendique une réelle carrière au sein de l'EN et vient d'obtenir, dans le processus de Bologne, la reconnaissance du niveau licence pour leur

diplôme professionnel, en 2012; il souhaite également la création d'un master.

La qualité et l'organisation de leur stage d'adaptation à l'emploi sont très fluctuantes d'une académie à l'autre. Le SNIES demandent un M1 et un M2 ayant des modules communs avec ceux des enseignants.

Il signale aussi des problèmes qui se posent avec certains conseillers techniques, dans les rectorats ou IA, qui sont parfois des personnes extérieures à l'Éducation nationale, qui viennent de l'hospitalière et qui n'ont aucune connaissance du terrain des EPLE et de ses spécificités.

SUR LA NATURE DES POSTES

Concernant les postes mixtes, le SNIES en demande une définition précise, reposant sur un mi-temps en collège et un mi-temps sur les écoles primaires du secteur scolaire. Ainsi, cela permettrait de faire le lien, de connaître les fratries, de préparer les intégrations dans le second degré car l'éducation à la santé se fait dès le plus jeune âge. Les infirmiers pourraient alors être dans les collèges le matin et, les après-midi, sur le secteur. Ils seraient tous les jours au collège sans y être à 100 %, ce qui

n'est pas justifié, sauf cas particuliers. Ils ne souhaitent pas non plus être sur plusieurs collèges mais préfèrent un mixte entre primaire et secondaire notamment, sur des secteurs difficiles. Ils proposent, forts de leur expérience de travail en équipe, que certains ETP soient composés de deux mi-temps de poste mixte, ce qui permettrait de répartir la lourdeur du poste sur deux personnes, de même, pour certains très gros collèges où ils préconisent plutôt deux personnes à mi-temps.



Les postes en résidence seraient réservés pour les gros lycées, les lycées professionnels, les lycées avec internat, les EREA.

Le 3^e type de poste est celui en université dont il redoute, à terme, la disparition avec la LRU.

Le SNIES fait remarquer aussi, partout, l'évolution des missions des infirmiers et le fait qu'ils soient aussi très sollicités par les personnels, soit pour intervenir auprès des élèves, soit pour eux, à titre personnel. Même si la circulaire sur leur mission est très claire (ils n'interviennent sur les personnels qu'en cas d'urgence), il y a parfois des situations qui débordent, témoignant aussi d'un certain malaise ambiant.

BUDGET ET LOCAUX

Le SNIES signale que le budget n'est pas souvent suffisant, surtout en collège, et encore plus en zone rurale où les familles, au lieu de voir le médecin traitant, confient plutôt l'enfant à l'infirmière en guise de 1^{re} visite...

La piste de l'achat mutualiste sur plusieurs établissements, en particulier pour le matériel de la PSC1, n'est que trop rarement explorée alors que cette solution est plutôt intéressante.

Les locaux, dans certains collèges, sont très exigus voire inexistants; certaines infirmeries n'ont parfois même pas un point d'eau.

Concernant le logiciel Sagesse, il nécessite un poste très performant et qui doit être en réseau; or, souvent, l'infirmerie hérite des rebus administratifs. D'un autre côté, les infirmiers reconnaissent aussi que certains de leurs collègues sont réfractaires à l'outil mais surtout par manque de formation.

Le SNIES évoque encore certains blocages: le refus de quelques person-

nels de direction de leur laisser sortir du matériel (ex.: audio vérificateur) pour l'utiliser dans les écoles primaires. L'intérêt de la mutualisation, assortie d'une convention, serait la solution adaptée.

Les infirmiers souhaitent être davantage sollicités et consultés dans le cadre des rénovations et désaffectation/réaffectation. A ce sujet, nous avons conseillé aux représentants du SNIES de faire valoir les obligations techniques et sanitaires des constructions en matière d'infirmerie afin que les infirmiers soient reconnus comme les conseillers techniques du chef d'établissement qu'ils sont. D'ailleurs, le SNIES constate que la grippe a été le révélateur d'une relation affirmée de l'infirmier conseiller technique du chef d'établissement et cela a beaucoup favorisé le rapprochement, comme l'a montré leur place privilégiée en tant que référent santé. Cela a, en revanche, donné beaucoup de travail organisationnel et va encore en donner. Il ajoute que, de fait, les objectifs assignés dans l'évaluation ne pourront être tous atteints. Nous rappelons que, justement, dans la première partie de cette évaluation, il est fait référence à tout incident survenu durant l'année de nature à modifier les objectifs prévus. Le SNIES insiste sur l'importance que les infirmiers attachent à cette évaluation, également liée à leurs promotions et avancements. Il signale aussi que quelques établissements ne pratiquent pas encore l'entretien annuel d'évaluation. Il est vrai que ces protocoles d'évaluation sont très chronophages et que, pour les chefs d'établissement, ils ne concernent pas les seuls personnels infirmiers.

SUR LES PROJETS ÉDUCATIFS

L'éducation à la sexualité est dans les textes pour tous les élèves de 4/3^e. Sa mise en place n'est pas toujours possible, faute de temps, mais, là où il existe, la constitution de groupes sur les horaires de SVT et de technologie est plus facile à mettre en œuvre.

Le SNIES insiste sur l'importance du CESC, en particulier en terme de planification, avec un avantage certain lorsqu'elle est faite en amont, donc plutôt en juin de l'année précédente, qu'en début d'année scolaire où tout le monde est très pris. Nous rappelons notre égal attachement au CESC et au fait qu'il officialise les actions « santé » dans l'établissement, y compris auprès de tous ses membres, tout comme le lien qu'il permet de mettre en place avec d'autres partenaires.

LA LOI CARLE ET L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Le SNIES remarque déjà les effets de cet assouplissement sur l'affaiblissement de la mixité de la population et sur les paupérisations déjà constatées. Nous indiquons que nous demandons un observatoire national et que, nous aussi, de notre côté, nous collectons des données. On sait déjà que certains phénomènes et dérives ont été dénoncés par la Cour des comptes. La loi Carle, toujours selon le SNIES, s'ajoute à d'autres initiatives qui mettent en péril la laïcité et sur lesquelles les syndicats doivent être vigilants.

Le SNIES conclut sur le bon baromètre que constituent aussi les recensements des infirmeries en termes d'incivilité, absentéisme, etc. C'est aussi pour cette raison que les infirmiers tiennent particulièrement aux réunions régulières avec la direction (qui permettent un regard croisé plus riche) mais auxquelles ils ne sont malheureusement pas associés partout. Dans le cadre de leur position syndicale de revendication de passage de cadre B à cadre A, le SNIES souhaite être associé à l'équipe de direction.

Il évoque la mise en place d'un ordre infirmier pour lequel la cotisation est obligatoire, même pour les professionnels qui exercent sous un statut salarié et pour lesquels l'ordre apportera peu. Les infirmiers ne refusent pas de payer une cotisation mais la jugent aujourd'hui trop importante et dénoncent le non respect, par l'ordre infirmier, de la réglementation sur le montant des inscriptions et des cotisations.

LA DISTRIBUTION DU PASS CONTRACEPTION DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Le SNIES est favorable à cette mesure du point de vue sanitaire mais il comprend les réticences et positions des personnels de direction, sur le plan légal, et les responsabilités énormes qui reposent toujours sur les mêmes personnes, en l'absence d'une politique de santé et de prévention contraceptive digne du XXI^e siècle, où encore bien trop de jeunes filles mineures ont recours à l'avortement ou, pire, ne l'envisagent que comme seule méthode de contraception.

Notre entretien, qui a duré presque deux heures, s'est déroulé dans une ambiance positive et constructive avec une volonté égale de travail d'équipe et de reconnaissance mutuelle des fonctions et spécificités des uns et des autres.





Catherine
PETITOT

Mastérisation

Secrétaire générale adjointe, membre de la commission « *pédagogie* »

Malgré l'avis négatif du CNESER¹, la circulaire de cadrage des masters est publiée au BO du 7 janvier. La loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école² organisait l'intégration des IUFM académiques dans les universités avec le statut d'école interne (comme les IUT par exemple). Après un report de 18 mois qui devait permettre une large concertation, force est de constater que les engagements ministériels antérieurs n'ont pas été tenus; la publication des décrets en juillet 2009 qui entérinaient une future formation des enseignants au niveau master (bac +5) assumée par l'Université, montrait déjà une volonté de marche en avant sans tenir compte de l'avis des différents partenaires.

Ce nouveau régime de formation n'a de sens que s'il correspond à une amélioration de la formation dans ses aspects académiques et professionnels. Or nous voyons, au travers des décrets et de cette circulaire, se confirmer les plus mauvais choix. Notre inquiétude est grande sur un dossier dont les enjeux sont majeurs pour l'avenir de l'école.

LA PLACE DU CONCOURS

Les épreuves d'admissibilité et d'admission des nouveaux concours enseignants, y compris l'agrégation, « *auront toutes lieu au cours de l'année de M2 [...]. Les concours pourront être présentés par tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou déjà titulaire d'un master. Ils ne se confondent pas avec la validation des diplômes de master et n'ont pas vocation à attester les mêmes acquis* ». Ce choix risque de transformer la 2^e année de master en une course de bachotage puisque, selon le schéma retenu, les étudiants pourront successivement passer le concours des professeurs d'école en septembre puis le CAPES, CAPET en décembre et l'agrégation en avril. Ainsi on transforme la cinquième année en parcours du combattant, affirme Jean-Louis Fournel, professeur à Paris VIII et président de *Sauvons la Recherche*: « *les candidats aux concours devront suivre des cours et des séminaires, effectuer un ou deux stages, mener une recherche originale débouchant sur la rédaction d'un mémoire, enfin préparer et passer dans un même temps un, deux ou trois, voire quatre concours! De cela, ni la formation ni la recherche ne sortent indemnes* ».

LE FORMAT DU CONCOURS

Les concours auront deux épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire et deux épreuves d'admission « *comportant une dimension professionnelle* ».

De plus, la nature des épreuves d'admissibilité pour les diplômés du second degré a de quoi surprendre: on voit réapparaître la « *leçon* » et, tout en recrutant des étudiants au niveau master, on s'attachera uniquement à contrôler leurs compétences disciplinaires.

Au moment où l'on s'accorde pour décrire les difficultés du métier d'enseignant, où, plus que jamais, il paraît nécessaire de développer de réelles compétences professionnelles, on va se contenter, pour l'admissibilité, d'évaluer des compétences disciplinaires dont le master devrait déjà donner les garanties. Contrairement à ce qui est annoncé, les nouveaux recrutés n'auront comme formation au métier que quelques modules complémentaires et des stages très courts.

LA NATURE DES MASTERS

La place du concours, pendant le master, est un élément stratégique

du débat. La question des « *reçus collés* » se pose, avec des étudiants titulaires d'un master qui les rendrait « *prêts à enseigner* » mais non reçus au concours; ce problème a été résolu de la plus mauvaise façon et les masters risquent de ne répondre réellement à aucun des objectifs assignés: satisfaire aux exigences scientifiques d'un M2, aux besoins réels de professionnalité qu'implique une prise de poste à 2/3 du temps pour les reçus au concours, à une possibilité de réinsertion professionnelle pour les étudiants collés.

L'offre de master doit également tenir compte de la spécificité de la préparation pour le concours PE et pour les PLP bivalents, sans évoquer les disciplines professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de formation de type universitaire. C'est pour cela qu'il nous paraît incontournable de diversifier les modes d'accès au métier pour tenir compte de la réalité de terrain.

Le cadrage des masters risque d'être « *mission impossible* » pour les équipes universitaires et les formateurs IUFM; la circulaire reste très floue sur ce cadrage, ce qui risque, entre autres, d'accroître les disparités territoriales.

LES STAGES

La modification de la formation des enseignants pose également des questions qui intéressent en premier lieu les établissements, non seulement comme le lieu de l'exercice du métier d'enseignant mais, plus directement, comme acteur de la formation. Le SNPDEN, dès le 17 octobre 2008, avait exprimé, dans un communiqué de presse, sa volonté d'être associé aux discussions relatives au recrutement, à la formation et à la professionnalisation des enseignants évoquant la part prise par les personnels de direction dans la formation des futurs enseignants et des enseignants, qu'il s'agisse des interventions directement dans les IUFM sur la présentation du système éducatif ou sur l'accueil des étudiants en stage de pré professionnalisation ou des professeurs stagiaires. Les stages en responsabilité ne concerneraient que des étudiants ayant réussi le concours.

La multiplication de ces stages comme élément essentiel de la professionnalisation pose de façon plus prégnante encore le problème de l'accueil, dans les EPLE, d'un nombre croissant d'étudiants et de stagiaires. Il faut rappeler que la formation des enseignants ne figure pas au nombre des missions de l'EPLE, qu'il faudra donner un cadre au conventionnement entre les EPLE, les rectorats et les universités. L'accueil d'étudiants intervenant auprès des élèves posera des problèmes de responsabilité, sans parler des problèmes quantitatifs, notamment pour les établissements proches des universités.

Lors du congrès de Biarritz, nous déclarions, dans notre rapport final : « *cette formation - initiale, des nouveaux enseignants - doit s'inscrire dans le projet et les objectifs du service public d'éducation et prendre en compte les méthodes d'enseignement favorables à la réussite*

des élèves, l'ensemble des missions confiées aux enseignants, le travail en équipe, ainsi que le cadre de l'établissement. Le SNPDEN affirme que les stages en établissement ne peuvent être conçus comme un substitut à cette formation ».

L'UNSA a dénoncé l'accumulation de certains éléments montrant que l'enseignement privé, notamment catholique, entendait se tailler des « *parts de marché* », ce qui pourrait présager une extension de la loi Debré à l'enseignement supérieur.

Le SNPDEN, avec l'UNSA, a voté la motion³ dénonçant ce passage en force du Gouvernement et exigeant la remise à plat de la réforme impliquant le retrait des décrets. La motion propose un cadrage réglementaire qui « *devra garantir une véritable professionnalisation progressive et une formation disciplinaire, et être assorti d'une carte nationale des formations* ». De plus, elle souligne que « *l'absence d'aides financières conséquentes pour les étudiants dont la durée d'études s'allongera, risque de faire régresser un peu plus la diversité sociale et décourager les jeunes issus des milieux populaires de choisir le métier d'enseignant* ».

Cette circulaire fait l'unanimité contre elle, du comité de suivi des masters qui a rendu, le 16 décembre, un avis critique, à la conférence des présidents d'Université (CPU) et à la conférence des directeurs d'IUFM.

À l'heure où l'on engage des réformes ambitieuses pour notre système éducatif, aussi bien par la rénovation de la voie professionnelle, la mise en place de la réforme du lycée mais également par la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, peut-on accepter que l'on dévoie ainsi la formation des futurs enseignants ? Est-ce ainsi que l'on construit l'avenir ?

Les enseignants recrutés en 2010 seront encore en poste en 2050 !



1 Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conseil où siège le SNPDEN.
 2 Articles 85 et 87 de la loi 2005-380 du 23 avril 2005.
 3 Motion proposée par le Snesup et l'Unef, signée par la FSU, la CGT, l'UNSA, le SGEN-CFDT, les Autonomes Sup-CSEN et la confédération étudiante (adoptée par 27 pour, 5 contre et 10 abstentions).



Isabelle
GOULERET Secrétaire académique

Gros plan sur... L'académie de Lyon

LE MOT DE LA SA

Actuellement proviseure du lycée et du centre de formation d'apprentis des métiers de l'hôtellerie et de la gastronomie François Rabelais, à Dardilly, dans la région lyonnaise, je suis personnel de direction depuis 1995 et secrétaire académique depuis deux mandats.

DESCRIPTION DE L'ACADÉMIE

Notre académie représente 4,4 % des effectifs nationaux des personnels de direction. Elle est composée de trois départements (Rhône, Ain et Loire) et d'une métropole urbaine qui concentre beaucoup de population scolaire et donc de nombreux EPLE.

Ce déséquilibre accentue bien sûr le poids du département du Rhône. De plus, la présence du rectorat et du siège de la région Rhône-Alpes à Lyon rend encore plus prégnante la concentration de l'État et des pouvoirs politiques.

La représentation lyonnaise du SNPDEN est donc surdimensionnée par nécessité et nous y avons intérêt face à certaines pressions technocratiques et caporalisatrices à la fois de notre employeur local, l'État, et de nos partenaires financiers, les collectivités territoriales.

Les personnels de direction de l'académie de Lyon présentent deux caractéristiques :

- c'est une académie de fin de carrière car l'âge moyen est de 52 ans et 67 % des collègues ont 50 ans et plus ;

- c'est une académie de passage pour des collègues en transit : seul 1,9 % a un âge inférieur ou égal à 35 ans et le seuil du mouvement est négatif (24 entrants pour 33 sortants).

LES ÉTABLISSEMENTS :
83 lycées, 64 LP, 220 collèges, 3 EREA, soit 370 EPLE.

Les personnels de direction sont 599.

La représentation paritaire compte 4 SNPDEN pour 2 ID et 0 SGEN.

Le nombre d'élèves est de près de 200 000 : dans l'Ain, 41 000 ; dans la Loire, 45 000 ; dans le Rhône, 106 000.

LA SYNDICALISATION DANS L'ACADÉMIE

La syndicalisation respecte ce profil. Elle est donc ancrée et ancienne. Elle est plus développée dans les départements de l'Ain et de la Loire où peuvent s'installer plus de proximité et de convivialité.

La représentation du SNPDEN est traditionnellement attachée à la place des femmes dans notre syndicat. Depuis plusieurs mandats, les secrétaires académiques ainsi que la majorité des secrétaires départementaux sont des femmes. La proportionnalité contraignante dans les instances et les délégations, prévue dans nos statuts, est vivante, vivace, virulente. Elle est portée par un volontarisme dynamique de l'équipe acadé-

mique pour détecter de « jeunes pousses » et les aider à organiser leur temps de militante. La modélisation est importante dans notre métier mais aussi dans notre engagement.

COMMUNICATION INTERNE

La communication du SNPDEN est un axe qui nous paraît primordial. Le mode d'échanges avec nos collègues, surtout les plus jeunes, doit évoluer. L'académie de Lyon a toutefois des progrès à faire, même si elle est actrice au niveau :

- des assemblées traditionnelles trimestrielles (AGA-AGD) ;
- des conseils syndicaux académiques tous les mois, parfois délocalisés hors de Lyon ;
- des rencontres conviviales (ballade-ski-culture et gastronomie) ;
- des formations syndicales en interacadémique avec Grenoble, Clermont-Ferrand et Aix-Marseille ;
- des échanges de pratiques (boîte à outils ou conférence) ;
- des entretiens conseils pour les mutations, promotions et autres suivis de carrière.

Les collègues apprécient les rencontres qui permettent l'animation de la vie syndicale mais ne dégagent pas toujours le temps et l'énergie pour être présents et actifs dans les instances. Nos conditions de travail sont telles que nous avons du mal à penser à nous, tout simplement, sur le plan individuel ou collectif. On voit bien donc tous les efforts que nous devons nous appliquer à nous-mêmes pour entrer dans

Portraits de militants de l'académie de Lyon

Gérard HEINZ
Principal du collège Victor Schoelcher à Lyon, Rhône, secrétaire départemental adjoint du SNPDEN



Peux-tu nous décrire ton établissement ?

C'est un collège Ambition Réussite dans un quartier en pleine rénovation urbaine. Les défis sont nombreux, et c'est un vrai plaisir de les relever, ce qui demande exigence et passion (il faut savoir néanmoins gérer stress quotidien et fatigue).

Quels sont les trois sujets d'actualité dans ton académie ?

Ce sont les nouvelles procédures d'affectation et d'orientation (PAM-Affelnet), qui vont connaître leur deuxième année de fonctionnement, les difficultés à gérer le calendrier en lien avec la « reconquête du mois de juin » et, en ce qui concerne les collèges, les négociations en cours avec le conseil général à propos de la nouvelle convention entre la collectivité territoriale et les EPLE.

Que représente le SNPDEN pour toi ?

C'est un syndicat compétent, solidaire et mobilisé.

Pourquoi as-tu adhéré au SNPDEN ?

J'ai adhéré pour les qualités que représente justement le SNPDEN. Et je ne regrette pas mon choix.

Quelle est l'avancée la plus marquante, ces dernières années ?

C'est certainement le relevé de conclusions sur le statut des personnels de direction, fixant un cadre horaire hebdomadaire.

Quelles sont les avancées qui te semblent importantes, pour notre profession, dans un avenir proche ?

Je me reconnais complètement dans le credo porté par notre secrétaire académique, Isabelle GOULERET : « des sous, du temps, de l'autonomie ». Je souhaite une amélioration du revenu des personnels de direction, au moment où certains enseignants peuvent bénéficier d'une revalorisation masquée à travers les HSE défiscalisées, les personnels de direction sont un peu

oubliés... Je souhaite aussi disposer de plus de temps : les délais, la multiplication des tâches et des interlocuteurs font qu'aujourd'hui chaque minute compte. À trop courir après le temps, on risque parfois une dégradation qualitative de notre travail. Par ailleurs, il est nécessaire de disposer de véritables pôles administratifs avec des secrétariats fonctionnels.

Comment lis-tu Direction ?

Assidûment ! J'apprécie notamment beaucoup la partie « Brèves » en début de revue. La mise en page est très bien réalisée et la lecture est aisée.

Quelles sont tes préoccupations de personnel de direction aujourd'hui ?

Ce qui me préoccupe, c'est l'augmentation des contraintes administratives et des délais de réponse de plus en plus courts imposés par les différents interlocuteurs. On en oublie notre rôle de pilotage pédagogique et c'est regrettable. Si l'on pouvait se décharger un peu de ces contraintes administratives, on pourrait prendre plus de recul et réfléchir davantage à la stratégie pédagogique à mettre en place au profit des élèves.

Philippe Grand
Principal du collège Elsa Triolet de Vénissieux (Rhône)



Peux-tu nous décrire ton établissement ?

C'est un collège, ZEP, REP et RAR, situé sur le plateau des Minguettes, à Vénissieux. C'est aussi un établissement complexe : un collège, une SEGPA, une UPI, une classe d'accueil ENAF, une MGI avec deux actions : Action Remotivation et AR pour jeunes de plus de 16 ans nouvelle-

ment arrivés en France. De fait, compte tenu de la situation géographique (enclavement) et économique-sociale, le collège se retrouve dans une situation difficile : 92,5 % d'élèves issus de PCS défavorisés, 10 % d'étrangers, des résultats au brevet en dessous de 20 points des moyennes départementales et académiques, une orientation en seconde GT qui peine à atteindre les 35 %.

Quels sont les trois sujets d'actualité dans ton académie ?

La grippe A, encore et toujours, vampirise et mobilise nombre de personnels. La question des conséquences de la mise en œuvre de PAM/AFFELNET et du calendrier de l'orientation 2010.

le cadre du compte épargne-temps.

EN GUISE DE CONCLUSION

C'est ce qui fait le cœur de l'engagement d'une secrétaire académique protectrice et attentive à la santé des troupes du SNPDEN. L'accompagnement des collègues face aux agressions de notre vie professionnelle est primordial et c'est parce qu'il y a une certaine expérience que la liberté de ton est possible.

Enfin pour terminer, si on insiste toujours sur ce qu'apporte, en termes de formation personnelle et de construction de personnalité, la mobilisation syndicale, on oublie parfois que, malgré l'intérêt quotidien de notre mission, les valeurs humaines qui conduisent notre longue carrière solitaire, ont besoin d'être confortées par l'échange avec les autres dans la famille syndicale.

page 38

JB INFORMATIQUE
1/1 page de publicité

Que représente le SNPDEN pour toi ?

Tout d'abord, c'est un syndicat au sens plein du mot. Ce n'est pas une gentille amicale au service uniquement d'intérêts individualistes. Le SNPDEN, c'est une capacité à agir, une vision du service public d'éducation. C'est aussi un outil au service des personnels de direction, « outil » doit être entendu comme « *moyen de représentation dans les instances paritaires, départementales et académiques* ». Les personnels de direction peuvent et doivent l'utiliser pour défendre, non des prés carrés, mais leur métier et leurs conditions de travail.

Pourquoi as-tu adhéré au SNPDEN ?

La réponse est simple : j'ai toujours été syndiqué (étudiant, professeur).

Pourquoi le SNPDEN ?

Parce que je partage nombre de ses valeurs : défense du service public, laïcité, volonté de réformer. De plus, il est l'organisation la mieux placée pour la défense des intérêts des personnels, carrière et métier.

Quelle est l'avancée la plus marquante ces dernières années ?

C'est certainement ce qui a été gagné pour la promotion des personnels, l'augmentation du ratio promus/promouvables mais aussi le statut de 2001, qui régule nos métiers.

Quelles sont les avancées qui te semblent importantes, pour notre profession, dans un avenir proche ?

Ce sont les questions sur l'évolution du métier de personnel de direction : quel statut dans le cadre de la refonte de la fonction publique : cadre autonome ou dirigeant ? Nous devons gagner sur la reconnaissance de notre spécificité comme cadre de l'Éducation nationale. Cette reconnaissance doit être aussi sonnante et trébuchante. Ce statut spécifique doit nous différencier d'un « *agrégé avec des primes* ».

Comment lis-tu Direction ?

La question peut s'entendre de différentes façons. Je le lis allongé sur mon canapé. Ce n'était pas, je m'en doute, le sens de l'interrogation. La lecture s'avère parfois difficile, non par les thèmes abordés ou le vocabulaire, mais par la densité et la lisibilité. Parfois, certains articles me rappellent des tracts syndicaux du siècle dernier où l'on veut tout dire et expliquer sur un recto. Il faut certainement aérer *Direction*, le recentrer sur des articles de fond et faire passer le reste de l'information syndicale par un autre canal, numérique ou pas.

Quelles sont tes préoccupations de personnel de direction aujourd'hui ?

D'abord, avoir les moyens de mettre en œuvre une politique d'établissement, c'est-à-dire les moyens de notre autonomie. Le contrôle doit s'effectuer, mais a posteriori. Si la régulation des dépenses publiques est le seul objectif de notre ministère, nous n'aurons pas cette possibilité. Il nous faut également une réelle évaluation des personnels. Un retard considérable a été pris sur les lettres de mission dans notre académie et dans notre département.

Élisabeth TOURNIER
Principale adjointe, collège
Paul Claudel de Lagnieu
(Ain)



Ton établissement ?

J'ai la chance d'avoir intégré un établissement tout neuf dont la restructuration est juste terminée, qui présente des conditions de travail favorables pour tous les personnels. Ce collège de zone semi-rurale accueille 750 élèves dont 580 demi-pensionnaires d'une population non-favorisée à près de 45 %. C'est un établissement qui fonctionne bien, avec des personnels stables, une cinquantaine d'enseignants investis dans des projets et des dispositifs d'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers, soucieux du bon fonctionnement, mais vigilants !

Tes préoccupations en tant que personnel de direction aujourd'hui ?

Stagiaire en seconde année, je suis actuellement très occupée par les contenus et les contraintes de la formation, qui s'est alourdie, cette année, dans l'académie, d'un stage en entreprise (3 jours début novembre) et d'une inspection en situation de « *conduite professionnelle* » en milieu de demi-journée... ! tout cela en plus du mémoire professionnel, du travail quotidien, du pilotage de différents dispositifs, du suivi des élèves, des actions, des projets, des personnels, de la préparation de la rentrée prochaine... Bref ! le quotidien que vous connaissez tous. Mais quand on est nouveau dans la fonction, l'accomplissement de ces tâches et de nos missions nécessite une énergie supplémentaire du fait même de la nouveauté. Donc mes préoccupations ont tendance à se limiter à essayer de tout faire et du mieux possible en temps imposé. J'ai vraiment du mal à m'élever au niveau des questions académiques ou nationales et prendre le recul suffisant pour agir en toute sérénité en adoptant une stratégie à moyen, voire long terme, et en

tenant compte des évolutions en cours.

Que représente le SNPDEN pour toi ?

Pour ce qui concerne le SNPDEN, il représente le syndicat le plus représentatif pour défendre notre catégorie professionnelle et faire avancer les revendications. J'adhère car je suis pour un syndicalisme fort, qui soit force de négociation et de proposition (d'opposition si nécessaire à condition qu'elle soit constructive). J'attends du syndicat qu'il propose quand il critique, qu'il nous fédère dans le sens toujours des valeurs de la République.

Comment lis-tu Direction ?

Je lis *Direction* en diagonale pour l'instant, par manque de temps, mais je sais que j'y trouve des infos, des conseils essentiels, notamment pour la prise de fonction. *La Lettre de Direction*, très succincte, permet de prendre connaissance en 2 clics de l'actualité de la profession.

Comment vois-tu évoluer notre profession ?

Concernant les avancées de la profession dans un avenir proche, je suis justement très dubitative ces derniers temps, après le stage en entreprise notamment. Le rôle de « *manager* » que l'on veut nous faire jouer me semble décalé par rapport à la formation et aux moyens que l'on nous donne dans ce sens. L'autonomie croissante du chef d'établissement va nous placer en situation nouvelle vis-à-vis des personnels, notamment enseignants, dans un contexte polémique d'évolution des statuts. J'ai le sentiment parfois d'un double langage : quid de l'autonomie alors que les circulaires tombent en pluie, nous imposant toujours de nouvelles tâches ou responsabilités ? Quid du pilotage partagé et de la formation commune aux personnels d'encadrement quand on remplace la visite des personnels de direction par une « inspection » ? Attention ! Je ne remets pas en cause le pilotage académique ; il me semble légitime de rendre des comptes, ne serait-ce que parce que nous représentons le service public.

Dossier • • LAÏCITÉ

A large, ornate bronze statue of Liberty stands atop a tall, white stone pedestal in a city square. The statue holds a torch aloft in its right hand and a book in its left. The pedestal is decorated with intricate carvings and a central crest. The background shows a clear blue sky and the outlines of buildings.

La laïcité,
valeur cardinale
de la République

- 42 La laïcité ? Plus que jamais !**
- 44 Définition et histoire de la laïcité**
- 46 D'un opportunisme l'autre ?**
- 48 La véritable histoire de la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux ostensibles à l'école**
- 49 Depuis la loi Debré de 1959, la République trahie**
- 52 Une définition de la « laïcité »**
- 54 « Existe-t-il une laïcité européenne ? »**
- 56 Se reconnaître dans des valeurs communes, s'approprier l'histoire, avoir l'envie de partager un projet d'avenir laïque et universaliste**
- 58 Colloque sur la loi Debré**
- 59 Glossaire et bibliographie**

La laïcité ? Plus que jamais !

La laïcité est, aujourd'hui, au cœur du débat public, que ce soit à l'occasion des multiples initiatives présidentielles que gouvernementales : déclarations de Latran et de Riyad, accord Kouchner-Vatican, loi Carle et, plus récemment, l'annonce d'un versement de 66 millions d'euros aux établissements privés du supérieur ou encore lors du débat sur l'identité nationale.

LA LAÏCITÉ, UN ENJEU POLITIQUE

De fait, la laïcité est un des enjeux importants de la politique mise en œuvre par le président de la République :

- Pour des raisons idéologiques, la valorisation de la dualité scolaire constituant le versant « éducation » du libéralisme économique ;
- Pour des raisons stratégiques, la montée en puissance de l'enseignement privé permettant d'amorcer le désengagement du périmètre d'intervention de l'État programmé par la RGPP (révision des politiques publiques) ;
- Avec, en toile de fond, la volonté de faire changer la nature des rapports de l'État et des communautés religieuses en les faisant reconnaître pour elles-mêmes, s'éloignant ainsi du principe de laïcité de la République.

LE SNPDEN TOUJOURS AU CŒUR DE L'ACTION

C'est donc tout à fait naturellement que le SNPDEN a accordé une attention particulière à ce dossier, en cohérence avec les combats qu'il a toujours menés pour la laïcité. Ainsi, le congrès de Biarritz a-t-il adopté une motion d'action se fixant comme priorité « *de mener une action nationale, académique et départementale, auprès des élus, des partis politiques, des organisations syndicales, des associations et, d'une façon générale, auprès des relais d'opinion autour du thème de*



la laïcité gravement menacée par les approches différentielistes qui semblent avoir la faveur de dirigeants de notre pays, en rupture avec les valeurs dont ils devraient être, par ailleurs, les garants ».

Le Conseil syndical national (CSN) des 15 et 16 novembre a retenu le principe d'une adresse aux élus de la République et responsables associatifs, affirmant que la laïcité constitue une valeur fondatrice de la République française.

Le Bureau national, élargi aux secrétaires académiques, du 15 décembre a décidé d'une action organisée au niveau des départements et des académies du 25 au 29 janvier 2010 et au niveau national du 1^{er} au 5 février 2010. Ces actions, préparées par des initiatives en direction des médias, se concluront par des rencontres avec les élus de la République, responsables associatifs et relais d'opinion. Ce sera



l'occasion de rappeler ce qui fonde notre attachement à la laïcité.

LA LAÏCITÉ, UN PRINCIPE FÉDÉRATEUR

Certains veulent y voir une logique d'affrontement, assimilant la laïcité à une démarche idéologique et sectaire, enfermée dans un repli nostalgique et un anticléricalisme borné. D'autres, sous couvert de modernisation, veulent lui accoler un qualificatif, tel celui de « *laïcité positive* », qui dénature le concept et le vide de son sens au prétexte qu'il serait devenu ringard ! D'autres, enfin, tout en se posant en défenseurs de la laïcité, prétendent en redéfinir le contour, considérant, par exemple, que la loi sur les signes religieux ostensibles consti-

tuait une stigmatisation de certaines communautés, actant ainsi un renoncement à ce qui constitue un des fondements de la laïcité : la claire distinction entre ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique.

Disons-le clairement : la laïcité n'a pas vocation à créer des clivages, bien au contraire ; elle vise à constituer un élément fédérateur. Dans notre société multiculturelle, la diversité doit être source de richesse et non source de conflit. La laïcité garantit la liberté de conscience, l'égalité des personnes indépendamment de toute considération de croyance, de sexe ou d'origine sociale, la mixité, l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir communs, l'accueil des différences dans le respect des valeurs de la République. En cela, elle est en parfaite cohérence avec la trilogie républicaine : égalité, liberté, fraternité.

Refusant le communautarisme et le différencialisme qui créent des clivages, elle défend, au contraire, une vision de la société comme creuset du vivre ensemble. Comme l'écrit si justement Edgar Morin, « *la culture française est très forte... C'est une culture publique et civique de caractère laïque, et c'est cette laïcité qui seule est capable d'intégrer politiquement et intellectuellement, les diversités ethniques. C'est la culture laïque qui constitue à la fois un des caractères les plus originaux de la France et la condition sine qua non de l'intégration de l'étranger* »¹.

Au cœur des enjeux actuels, la laïcité constitue une réponse moderne et pertinente aux exigences d'une société où la justice et la mixité sociale assureront, pour tous, la liberté, l'égalité et la fraternité.

C'est pourquoi le SNP DEN entend bien apporter sa contribution déterminée et résolue au combat pour le respect de cette valeur fondatrice de notre identité républicaine.

¹ Edgar MORIN, La Francisation à l'épreuve (Le Monde du 5 juillet 1991).



Joël OLIVE

Membre du Bureau national
Responsable de la commission
« *vie syndicale* »

Historique de la laïcité et lois fondamentales

1789 - 26 AOÛT : l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen reconnaît la liberté des cultes à toutes les religions : « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

1791 : Talleyrand présente à l'Assemblée constituante un rapport sur l'instruction publique. La constitution établit la liberté des cultes et accorde des droits identiques aux religions présentes alors en France : catholique, juïque et protestante.

1792 - AOÛT : sous l'impulsion de Condorcet, un décret institue un enseignement national, unique, gratuit et neutre. Les congrégations religieuses, y compris enseignantes, sont dissoutes. Texte suivi de peu d'effets notamment en raison d'orientations politiques favorables à l'enseignement confessionnel sous la restauration.

1792 - 20 SEPTEMBRE : laïcisation de l'état civil. Le mariage civil et le mariage religieux sont dissociés. Les registres d'état civil, jusqu'alors tenus par l'Église, sont transférés aux communes. Celles-ci consignent désormais naissances, mariages et décès. Le mariage civil devient alors la forme légale du mariage. Le mariage religieux, qui n'a pas de valeur légale, reste un choix individuel.

1795 - 21 FÉVRIER : liberté des cultes mais interdiction de manifestations extérieures.

1795 - 29 SEPTEMBRE : décret réglementant les cultes.

1801 : signature du concordat par Napoléon Bonaparte et par le pape Pie VII, qui implique que le pape reconnaît la République et renonce aux biens enlevés au clergé sous la Révolution. En contrepartie, le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la très grande majorité des citoyens français. Les ecclésiastiques, qui pré-

Qu'entend-on par « laïcité » ? Comment ce principe est-il apparu en France ? Les principales étapes de son développement.

Définition et histoire de la laïcité...

QU'ENTEND-ON PAR « LAÏCITÉ » ?

Si l'on se réfère à la définition du mot « laïque » dans Wikipédia, nous pouvons lire : « La laïcité est un concept qui trouve ses racines dans les écrits des philosophes grecs et romains, tels que Marc-Aurèle et Epicure, ceux des penseurs des Lumières comme Denis Diderot, Voltaire, John Locke, les pères fondateurs des États-Unis tels James Madison, Thomas Jefferson, et Thomas Paine, en France à travers les lois de Jules Ferry, ainsi que dans les écrits de libres penseurs modernes, agnostiques et athées, tels que Bertrand Russell, Robert Ingersoll, Albert Einstein, et Sam Harris ».

« La laïcité désigne, au sens actuel, la séparation du civil et du religieux. Le principe de séparation des pouvoirs politique et administratif de l'État du pouvoir religieux en est une application. Au sens contemporain, elle est le principe d'unité qui rassemble les hommes d'opinions, religions ou de convictions diverses en une même communauté ». « L'adjectif « laïque », qui s'oppose d'abord à « clérical », peut aussi désigner l'indépendance par rapport à toute confession religieuse ».

D'un point de vue étymologique toujours selon les mêmes sources : « Le mot « laïc », apparu au XIII^e siècle et d'usage rare jusqu'au XVI^e siècle, est issu du latin « laicus » « commun, du peuple (laos) » terme ecclésiastique repris au grec d'église « laikos », « commun, du peuple (laos) », par opposition à « klerikos (clerc) », désignant les institutions proprement religieuses ».

Selon Henri Pena Ruiz, « la laïcité est une valeur essentielle, avec ce souci de la liberté de conscience et de l'égalité de tous les hommes, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques. L'idéal

laïc n'est pas un idéal négatif de ressentiment contre la religion. C'est le plus grand contresens que l'on puisse faire sur la laïcité que d'y voir une sorte d'hostilité de principe à la religion. Mais c'est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, de l'égalité des croyants et des athées et de l'idée que la loi républicaine doit viser le bien commun et non pas l'intérêt particulier. C'est ce qu'on appelle le principe de neutralité de la sphère publique ».

Pour le SNPDEN, la laïcité doit garantir, dans les établissements scolaires, la liberté de conscience, l'égalité des personnes indépendamment de toute considération de croyance, de sexe ou d'origine sociale, la mixité, l'apprentissage de l'appartenance à une société et à un avenir commun, l'accueil des différences dans le respect des valeurs de la République. Elle est un principe fondateur de la société républicaine et démocratique. Elle est le principe d'égalité face à la loi entre les hommes.

LA LAÏCITÉ ET LA FRANCE

La laïcité apparaît dans notre société civile vers le XVIII^e siècle. La notion moderne de « laïcité », qui n'est plus hiérarchique, apparaît quand la théorie politique puis l'État deviennent capables d'une pensée autonome sur la question religieuse. Dans un premier temps, les

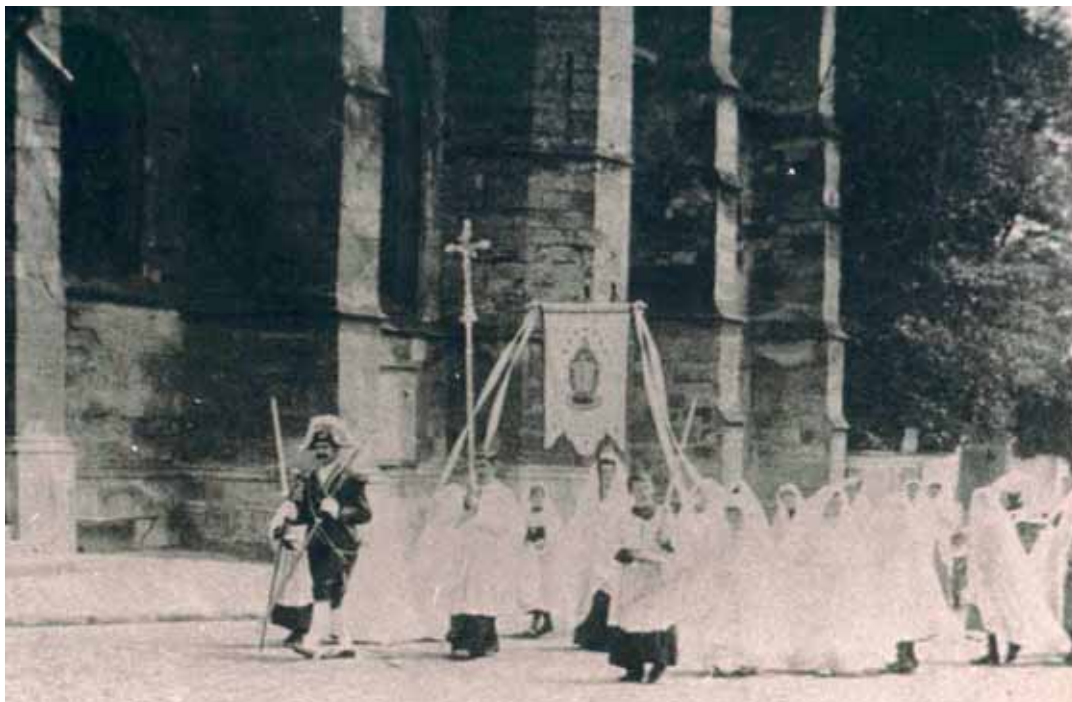


philosophes des Lumières, comme Voltaire, se sont mis à parler de prêtres ou de missionnaires laïques pour désigner la vocation morale hors du clergé et des doctrines religieuses. Les termes « laïcité », « laïciser », « laïcisation » ne sont attestés qu'à partir de la chute du Second Empire, en 1870; le terme « laïcité » est contemporain de la Commune de Paris qui vote,

en 1871, un décret de séparation de l'Église et de l'État. Ils sont liés, sous la Troisième République, à la mise en place progressive d'un enseignement non religieux mais institué par l'État. Le substantif « laïque », sans autre précision, désignait familièrement l'école républicaine. La laïcité sécularise alors la puissance publique et renvoie l'activité religieuse à la sphère privée.

À partir de la fin du XIX^e siècle, la laïcité devient une problématique, dans un premier temps, d'une proposition d'une autre éducation que l'éducation catholique (cf. *Direction* n° 165). Puis, après la seconde guerre mondiale, la laïcité s'apparente à un dualisme scolaire et ce jusqu'au début des années 1980 et à la volonté d'un grand service public d'éducation.

Aujourd'hui, la laïcité est une problématique sociétale. La loi du 15 mars 2004 relative au port du voile « encadrant en application du principe de laïcité le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges, lycées » est



une réponse aux déviances communautaristes et à l'entrisme des religions dans la société civile et publique.

Aussi, lors des deux dernières années, la laïcité a été à nouveau attaquée, tout d'abord par les déclarations du Président de la République (à Rome le 20 décembre 2007, à Ryad en Arabie Saoudite le 14 janvier 2008 ou devant le Conseil représentatif des institutions juives de France le 13 février 2008), puis les accords Kouchner/Vatican du 18 décembre 2008 (cf. pétition) prouvent que le concept de « *laïcité* » est attaqué au plus haut sommet de l'État. On voit ainsi se dessiner de plus en plus nettement les contours d'un modèle nouveau dit « communautaire », en rupture totale avec ce que nous voulons pour la République et la société et dont nous connaissons les effets destructeurs.

De plus, le rapport Machelon et la proposition de loi Carle 2008 au sujet du financement par les collectivités territoriales des élèves scolarisés dans des écoles privées d'une autre commune sont les exemples de la volonté politique de favoriser l'enseignement privé.



Gwénaél SUREL
Membre du Bureau national,
en charge de la laïcité



Pascal CHARPENTIER
Membre du Bureau national

ET LA LOI CARLE...

Après l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la loi Carle, le 29 septembre 2009, le SNP DEN constate que, dorénavant, chaque commune sera contrainte de payer une participation financière pour les enfants fréquentant l'école privée d'une autre commune sans que le maire de la commune où est domicilié l'enfant ait la possibilité de formuler un avis, contrairement à une scolarisation dans l'enseignement public.

Cette nouvelle loi entraîne une inégalité de traitement au détriment de l'école publique. Le SNP DEN demande aux législateurs que soient respectées les obligations qu'ils ont eux-mêmes fixées dans la loi d'orientation et qui sont reprises dans l'article L.111-1 du *Code de l'Éducation*. Il veut que celui-ci lie ses subsides à la réalisation d'objectifs d'intérêt général, en particulier de mixité sociale et d'égalité des chances.

tent serment de fidélité aux institutions, deviennent des fonctionnaires et perçoivent un traitement. En créant ainsi un « service public des cultes », Napoléon met fin à la tourmente révolutionnaire et conforte son pouvoir en l'adossant à celui de l'Église catholique, qui retrouve un statut officiel.

1802 : entrée en vigueur du Concordat. Le système des cultes reconnus établit un pluralisme confessionnel : le catholicisme, le protestantisme réformé et le protestantisme luthérien, puis, en 1808, le judaïsme.

1808 - 15 AOÛT : décret de Napoléon – Article 38 : « *les écoles doivent désormais suivre les principes de l'Église catholique* » – Article 109 : « *les frères des écoles chrétiennes s'occupent de l'enseignement primaire et forment les instituteurs* ».

1833 - 28 JUIN : loi dite « Guizot » sur l'enseignement primaire. Elle impose aux communes d'ouvrir et d'assurer une partie du fonctionnement d'une ou plusieurs écoles primaires et aux départements d'entretenir une école normale d'instituteurs.

1850 - 15 MARS : loi dite « Falloux » sur l'enseignement secondaire. Elle prévoit que « *les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'État, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement* ».

1863-1869 : Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique, promeut l'enseignement d'État face à l'enseignement congréganiste, notamment en créant un enseignement secondaire pour les jeunes filles.

1866 : fondation de la Ligue de l'Enseignement.

1869-1871 : La Commune de Paris décrète la séparation du temporel et du spirituel.

1872 - 19 JUIN : pétition pour l'école laïque déposée à l'Assemblée nationale par Jean Macé et réclamant l'instruction obligatoire.

La collation des grades de Jules Ferry à Nicolas Sarkozy, brève contribution à l'histoire de la culture politique républicaine.

D'un opportunisme l'autre ?

En décembre 2008, la décision de Nicolas Sarkozy de permettre l'attribution des grades et diplômes universitaires par le Vatican a suscité une émotion certaine, traduite par des pétitions et des recours engagés au printemps 2009. Il faut dire qu'elle heurtait la culture politique républicaine dans un de ses repères majeurs - la laïcité de l'enseignement - posant de façon très inattendue une question que l'on pensait réglée par les Opportunistes dans les années 1870-1880, celle de la frontière entre l'Église et l'État, entre la liberté et le monopole, dans l'enseignement supérieur. Il ne s'agit pas ici de discuter les raisons bonnes ou mauvaises ayant présidé à cette décision récente pas encore effective (les recours ne sont pas épuisés), mais de mettre en perspective historique notre culture politique républicaine¹. Que nous dit cette décision sur l'évolution de la conception laïque de l'État républicain dans la pensée et les pratiques des républicains libéraux de Jules Ferry à Nicolas Sarkozy ?

LE TEXTE JURIDIQUE

Le Traité international du 18 décembre 2008 (signé par B. Kouchner, ce qui amène la première réaction laïque à intituler sa pétition « *Annulation de l'accord Vatican-Kouchner* » en janvier 2009), que publie le décret n° 2009-427 du 16 avril 2009, est fort clair. Il stipule que « *les établissements supérieurs habilités par la Congrégation pour l'éducation catholique [institution vaticane]* » peuvent désormais « *délivrer grades et diplômes* ».

DÉCHIFFRAGE ET ANALYSE DU TEXTE

Concrètement, ce texte autorise, de fait, le Vatican à « *habilitier* » les instituts catholiques français à délivrer grades et diplômes, c'est-à-dire que les instituts catholiques deviennent des universités de plein exercice, sans que l'État – français, mais le Vatican oui - n'ait plus rien à dire.

On se trouve devant un cas inédit, radicalement différent des accords classiques avec certains membres de l'Union européenne et même remarquablement contraire à ces accords habituels, pour deux raisons. D'une part, il ne s'agit pas, comme à l'accoutumée, d'une simple reconnaissance d'équivalences entre États qui restent sou-

verains dans l'attribution: là, la France reconnaît à un État étranger la capacité de délivrer grades et diplômes sur son territoire; il n'y a plus de souveraineté, la France étant obligée par l'accord de reconnaître les titres délivrés. D'autre part, le Vatican n'est pas membre de l'UE car il ne remplit pas une condition indispensable: la démocratie. On le voit, le changement n'est pas de degré mais de nature.

PETIT RAPPEL HISTORIQUE ET POLITIQUE

La règle, en la matière, a été fixée au tout début de la Troisième République, non sans débats entre les Républicains au cours des années 1870. En effet, la génération de Jules Ferry – celle des Opportunistes – voyait là deux de ses principes essentiels s'affronter: le libéralisme, face à l'arbitraire de l'État napoléonien, ce qu'ils appelaient le césarisme, et le républicanisme, la souveraineté de l'État républicain, face à la tutelle de l'Église catholique. Plaçant en premier le libéralisme et l'horreur du césarisme, Jules Ferry a d'abord voté, avec nombre de ses amis, « *républicains modérés, mais pas modérément républicains* », pour la loi du 14 juillet 1875. Elle supprimait le monopole datant de Napoléon Ier et attribuait à des « *jurys mixtes* » (avec des membres du clergé) la dévolution des diplômes. À l'initiative

OPPORTUNISME: courant politique qui s'est développé en France au début de la III^e République et qui regroupait des personnalités du parti républicain comme Jules Grévy, Léon Gambetta, Jules Ferry. Il se caractérisait par la recherche du soutien populaire dans l'engagement des réformes et s'opposait au radicalisme. Selon Gambetta, « *en politique, les transactions seules peuvent amener des résultats* ». Aujourd'hui, le terme a une connotation péjorative. Il est utilisé pour désigner, chez les hommes politiques, des changements fréquents de programme ou de position en fonction du rapport de force politique, des sondages ou du contexte local.

de Mgr Dupanloup, elle prolongeait, pour le supérieur, la liberté de l'enseignement qui, à la suite des efforts des libéraux monarchistes ou républicains, régnait dans le primaire depuis Guizot (1833) et dans le secondaire depuis Falloux (1850). Mais, le même Jules Ferry est à l'origine de la loi du 18 mars 1880 sur « *La liberté de l'enseignement supérieur* » qui supprime les jurys mixtes et fixe la vulgate républicaine depuis plus d'un siècle par son article 5: « *les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou les concours réglementaires subis*

devant les professeurs ou les jurys de l'État », principe repris jusque dans les plus récentes lois du 26 février 1984 ou du 18 janvier 2002 et dans l'article L.613-1 du Code de l'Éducation sous une même formule : « L'État a le monopole de la collation des grades universitaires ».

QUE S'ÉTAIT-IL PASSÉ ?

Ferry et tous les autres Républicains, voyant s'éloigner le danger du bonapartisme et mesurant l'avancée du cléricisme dans la République de l'ordre moral (les facultés catholiques de Paris, Angers, Lille, Lyon et Toulouse sont créées en 1875), se rangent aux arguments de leurs collègues exprimés dès le 9 juillet 1875 par Ernest Renan dans Le journal des débats : « L'université est la lice, le grand champ clos de l'esprit humain. L'État doit être propriétaire de cette lice, en régler la police extérieure, en faire les frais généraux ; puis, quand le champ de bataille est préparé, et que la loyauté du combat est bien assurée, il l'ouvre à l'éternelle dispute sans lui-même y prendre part. Voilà la féconde conception qui, confusément éclosée vers la fin du douzième siècle sur la montagne Sainte-Geneviève, a produit l'Université et « ad instar studii parisiensis », toutes les universités du monde ».

Voilà bien le principe qui prévalut et régla le débat entre le monopole et la liberté, l'un était la condition de l'autre : le monopole de l'État – à condition que celui-ci soit républicain – est la meilleure garantie de la liberté de pensée à l'Université, parce qu'il assure la laïcité de l'institution.

L'IRONIE DE CE SIÈCLE

Aussi peut-on trouver instructif, voire même ironique en ces temps de débats sur l'identité nationale, de voir remis en cause par le Président de la République un des piliers laïques de l'identité républicaine, défendu avec tant de vigueur par Ernest Renan, le vibrant patriote auteur de la conférence « Qu'est-ce qu'une nation ? », qui sert de référence pour définir la nation à la française depuis 1882.

1 Pour plus de développements, voir Olivier Loubes, « Les diplômés du Vatican », L'Histoire, n°346, octobre 2009, p. 32-33 ; et Jean-Paul Delahaye, « Collation des grades : retour sur la loi de 1880 » sur le site de L'Histoire, www.histoire.presse.fr

Olivier LOUBES

Professeur de Première supérieure
Lycée Saint-Sernin de Toulouse
Docteur en histoire contemporaine



LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION LAÏQUE (CNAL) NOUS ALERTE ET PREND POSITION

« [...] les universités catholiques peuvent désormais préparer aux concours de la Fonction publique et, en particulier, aux concours d'enseignement avec la réforme dite de « mastérisation » de la formation des enseignants. Déjà, plusieurs instituts catholiques proposent de telles préparations. Le secrétariat général de l'enseignement catholique les y incite clairement et les inscriptions affluent en masse, d'autant que, pour l'instant, les universités publiques n'ont pas encore développé la même « offre ».

Nous aurons donc, d'ici deux ou trois ans, des enseignants de l'enseignement public formés dans des écoles catholiques... ».

(Extrait de l'article « Décret Kouchner-Vatican, le CNAL demande l'abrogation », La lettre des observatoires, n° 26, juin/juillet 2009)

1875 - 12 JUILLET : loi Wallon qui instaure la liberté de l'enseignement supérieur.

1879-1885 : Jules Ferry est au pouvoir de façon quasi continue, d'abord ministre de l'Instruction publique puis président du Conseil des ministres.

1880 - 27 FÉVRIER : l'entrée au Conseil supérieur de l'Instruction publique est réservée aux membres des corps savant et enseignant. En sont exclus les représentants des « influences sociales », en particulier les ecclésiastiques.

1881-1882 (Lois FERRY) : 16 juin, suppression de la rétribution des enseignants par les familles et mise en place de la gratuité absolue des écoles primaires publiques, des écoles normales et des écoles maternelles. Des titres, délivrés par l'État, sont exigés pour enseigner dans les écoles élémentaires publiques ou privées et pour diriger une école maternelle.

1882 - 28 MARS : loi instaurant la fin du privilège de l'église catholique. Les cours d'enseignement religieux doivent être donnés en dehors des édifices et des programmes scolaires de l'enseignement primaire. L'enseignement est rendu obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. La laïcité devient le corollaire de l'obligation scolaire. Les programmes et les locaux scolaires deviennent laïques. Des cours de morale et d'enseignement civique remplacent l'enseignement du catéchisme, qui est supprimé. L'accès aux locaux est interdit aux ministres du culte qui perdent leur droit d'inspection.

1886 - 30 OCTOBRE : loi dite « Goblet » fixant l'organisation générale de l'école primaire et prévoyant notamment que, dans les écoles publiques, l'enseignement soit exclusivement confié à un personnel laïc.

1901 - 1^{er} JUILLET : loi sur les associations. Elle oblige les congrégations à demander une autorisation préalable à l'administration pour exister légalement.

1902 - 1904 : application de la loi de 1901 de manière intransigeante par le président du conseil, Émile Combes : exclusion de l'enseignement de tous les ordres religieux.

La véritable histoire de la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux ostensibles à l'École

Le débat a commencé, en 1989, lors de la première affaire dite du « foulard », après l'exclusion de trois jeunes filles du collège de Creil. Celle-ci a eu lieu parce que l'UOIF, organisation fondamentaliste, a fait échouer la conciliation alors que le principal avait trouvé un arrangement avec les familles. Incapable de prendre position, Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation, laisse le Conseil d'État rendre un avis. Celui-ci confie aux chefs d'établissement le soin d'apprécier au cas par cas le caractère ostentatoire et prosélyte du « voile ». Le nombre de cas ne cessant d'augmenter, cela, bien sûr, n'a pas réglé les tensions, souvent alimentées par les tenants d'un islam intolérant intégriste, exacerbées par des règles différentes s'appliquant entre établissements mais aussi entre professeurs au sein des établissements. Cela impliquait des négociations sans fin et des recours, lors de chaque exclusion, devant les commissions d'appel de discipline et même les tribunaux administratifs.

LE RÔLE FONDAMENTAL DU SNPDEN DANS CE DÉBAT

C'est pourquoi le SNPDEN a réclamé une loi: le 23 juin 2003, dans une tribune libre de Philippe Guittet au journal *Libération*, notre syndicat est parmi les premiers à la réclamer. Nous sommes ensuite intervenus sur de nombreux plateaux de télévision et sur les antennes de la radio, souvent bien seuls à l'époque, pour défendre cette position. Nous étions en effet très isolés concernant ce sujet: la Ligue des droits de l'Homme, le MRAP, la Ligue de l'enseignement, la FSU et la FCPE y étaient très opposés. Le SE-UNSA était pour le moins dubitatif. L'UNSA-Éducation nous a heureusement rejoints dans ce combat. Notre position était partagée par SOS-Racisme et par « *Ni putes ni soumises* ».

DES POLITICIENS DIVISÉS

Les politiques étaient eux aussi très partagés, tant à droite, qu'à gauche. Jean-Louis Debré, alors président de l'Assemblée nationale, a mis en place une commission qu'il a lui-même dirigée, ce qui est très rare. Marie-Ange Henry, Philippe Guittet et Pierre Raffestin ont été auditionnés pour le SNPDEN.

Enfin, Jacques Chirac, alors Président de la République, a mis en place la commission Stasi. Celle-ci était composée de 20 membres, au départ plutôt hostiles à une loi. Ils ont quasiment tous changé d'avis à l'exception

d'un seul, Jean Baubérot. Devant cette commission, où ont été reçus, au nom du SNPDEN, Philippe Guittet, Philippe Tournier et Marie-Ange Henry, nous avons affirmé que le principe d'une loi ne s'opposait pas au droit européen, ce qui a été confirmé, quelques temps plus tard, devant la même commission par M. Costa, vice-président de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pour la petite histoire, nous avons été auditionnés juste après François Bayrou et juste avant Nicolas Sarkozy, tous deux alors opposés à une loi. Entre autres recommandations, la commission suggéra de « *légiférer pour que l'espace scolaire reste un lieu de liberté et d'émancipation en interdisant les tenues et signes manifestant une appartenance religieuse ou politique* ».

UNE LOI DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE

Jacques Chirac a demandé au Gouvernement de proposer une loi au Parlement sur les seuls signes religieux. Cette loi a été votée, malgré la prestation désastreuse de notre ministre de l'époque, Luc Ferry, lui-même opposé à toute législation. Après le vote, il continuait de parler de « signes ostentatoires » alors que la loi parlait de « signes ostensibles », ce qui n'est pas la même chose.

Le projet de circulaire proposé était d'un tel excès de précision et d'une telle longueur qu'il remettait en cause totalement la loi. Nous l'avons seuls

dénoncé. Heureusement, le ministre de l'Éducation a changé et, avec le directeur de cabinet de François Fillon, Jean-Paul Faugère avec qui nous étions sur ce sujet en relations constantes, nous avons pu aboutir à une circulaire acceptable et surtout applicable.

UN COMBAT UTILE, GAGNÉ GRÂCE AU SNPDEN

Sans notre syndicat, le SNPDEN, et son combat, jamais cette loi et cette circulaire n'auraient pu voir le jour: nous devons en être très fiers.

En effet, l'effet immédiat et apaisant de cette loi du 15 mars 2004 sur « *les signes religieux ostensibles* », démentant les nombreux pronostics pessimistes, a démontré qu'elle était, comme notre syndicat l'avait soutenu, utile et nécessaire pour la liberté des personnes comme pour la préservation des liens sociaux.

Extrait du Préambule du rapport de la Commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République: « *La laïcité, pierre angulaire du pacte républicain, repose sur trois valeurs indissociables: la liberté de conscience (qui permet à chaque citoyen de choisir sa vie spirituelle ou religieuse), l'égalité en droit des options spirituelles et religieuses (qui prohibe toute discrimination ou contrainte,*

et où l'État ne privilégie aucune option) et la neutralité du pouvoir politique qui reconnaît ses limites en s'abstenant de toute immixtion dans le domaine spirituel ou religieux... ».

LA COMMISSION STASI

Le 3 juillet 2003, le président de la République Jacques Chirac a créé une commission de réflexion « sur l'application du principe de laïcité dans la République ». Il en a confié la présidence à Bernard Stasi, médiateur de la République.

La commission était composée de vingt membres de divers horizons : enseignants, chercheurs, juristes, politiques, responsables d'établissements scolaires... Pendant près de trois mois, elle a auditionné quelque 140 personnes représentant la société civile, les partis politiques et les instances religieuses du pays, dont une centaine en séances publiques.

Alors que, depuis des mois, le débat s'était focalisé sur la question du voile islamique à l'école et la nécessité ou non de faire une loi interdisant le port de signes religieux en milieu scolaire, Jacques Chirac a souhaité que le travail de la commission soit plus large et porte également sur la place de la laïcité dans le monde du travail, les services publics, les lieux publics, etc.

Toutefois, le voile islamique a monopolisé les débats dans le champ médiatique, laissant apparaître les profonds désaccords de la classe politique.

En réponse à ce rapport, le président Chirac a appelé, dans un discours du 17 décembre 2003, les Français à se rassembler autour du principe de laïcité, « pierre angulaire de la République, faisceau de nos valeurs communes de respect, de tolérance, de dialogue ».

Depuis la loi Debré de 1959, la République trahie

La Sorbonne, 17 décembre 2009: le Secrétaire général de l'enseignement catholique, Éric de Labarre, conclut ainsi son colloque à l'intitulé provocateur (« Liberté d'enseignement et participation aux politiques publiques d'éducation »): « la France a inventé un mode d'organisation [...] de la liberté d'enseignement qui n'a guère d'équivalent à l'étranger, sauf peut-être en Belgique et aux Pays-Bas. Serons-nous capables à l'avenir de transformer cette exception française en modèle? [...] En tout cas, ce qui est certain, c'est que nous ne nous sommes pas arrivés à un terme mais que l'histoire est devant nous ».

« EXCEPTION FRANÇAISE »

Parmi les structures de 27 pays qui composent le Comité européen de l'enseignement catholique, notre République laïque se taille la part du lion : 27 % du total des élèves, 29 % des établissements. Exceptée la France, la plupart de ces pays appliquent ce principe éminemment républicain : « école publique, fonds publics et école privée, fonds privés ». Ainsi, en Pologne, en Italie et au Portugal, l'enseignement catholique, en l'absence de financement public, représente respectivement 0,90 %, 3,80 % et 3,70 %.



L'ÉDUCATION DÉMANTELÉE ?

Depuis 1984, une omertà politique conforte une collusion entre libéraux et cléricaux « pour séparer l'école de l'État ». Malgré cette menace, qui se fait aujourd'hui encore plus crédible, un silence religieux s'est installé, organisé à droite pour mieux masquer le démantèlement de l'éducation mis en œuvre, aidé par un électoralisme complaisant à gauche. Au registre de la santé pourtant, *a contrario*, le débat et le clivage politique sont ouvertement affichés et assumés. L'opposition n'a pas peur sur

1904 - 30 JUILLET : rupture des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège (Vatican).

1905 - 9 DÉCEMBRE : loi de séparation des Églises et de l'État qui permet de régler les rapports entre la République et les confessions présentes à l'époque. L'article 1 assure la liberté de conscience, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire ou de changer de religion : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». L'article 2 place les religions en situation d'égalité en proclamant la neutralité de la République : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». En conséquence, dès la promulgation de cette loi, sont supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes les dépenses relatives à l'exercice des cultes. La religion est du domaine privé ; cette loi permet cependant le maintien, dans les collèges, lycées, hôpitaux, prisons et armée, d'aumôneries religieuses.

1907 - 2 JANVIER : loi concernant l'exercice public des cultes.

1919 - 25 juillet : loi dite « Astier ». Les écoles privées donnant un enseignement technique, industriel ou commercial peuvent être reconnues par l'État. Aucune limite n'est fixée aux subventions des collectivités locales en faveur de l'enseignement technique privé.

1921 : rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican.

1924 - JANVIER : les évêques sont autorisés à créer des associations diocésaines (culturelles).

1931 - 31 MARS : l'article 91 de la loi de Finances prévoit que la liberté d'enseignement est un des « principes fondamentaux » reconnus par les lois de la République.

1936-1938 : Front populaire. Jean Zay est ministre de l'Éducation nationale.

ce terrain-là de distinguer, sans complexe, public et privé : « On ne peut pas dignement comparer le fonctionnement et les objectifs de santé publique d'un hôpital public avec les objectifs d'un établissement à but lucratif [...]. Les hôpitaux publics ne choisissent ni leurs patients ni les pathologies qu'ils traitent »¹. Pourquoi, diable, ne pourrait-on pas, alors que les situations sont parfaitement analogues, remplacer « santé » par « éducation » ? Les écoles publiques, elles aussi, ne choisissent ni leurs élèves, ni les pathologies sociales qu'elles affrontent. De plus, elles seules assument la mission essentielle en République, du « vivre ensemble ».

LA LOI DEBRÉ ET SES CONSÉQUENCES

En France, l'essentiel des établissements privés, à plus de 96 %, sont catholiques. De fait, la loi Debré se confond souvent avec la problématique des relations Église-État. Ainsi, cet authentique concordat scolaire constitue-t-il, une revanche inespérée pour l'Église catholique au regard de la loi de séparation des Églises et de l'État en lui permettant d'assurer, sur le terrain scolaire, l'essentiel de sa visibilité sociale. L'Assemblée plénière des évêques de France, le 5 novembre 2006, témoignait sa reconnaissance, à juste titre : « Si la loi Debré n'existait pas, l'Enseignement catholique en France poserait moins de questions, tant sa surface serait réduite et sa réalité devenue confidentielle ».

DISCRÉDITER LE PUBLIC POUR PROMOUVOIR LE PRIVÉ

Aujourd'hui, le surdimensionnement et le financement du privé par la puissance publique incitent les libéraux et les cléricaux à s'allier pour faire dériver l'institution Éducation vers une logique de service qui met en concurrence public et privé, afin de mieux installer la formation dans une logique consumériste. Depuis plus de vingt ans fleurissent des officines très clérico-libérales² « Créateurs d'écoles », « SOS éducation », « Créerson-école », « Enseignement et Liberté », « Famille, École, Éducation »... Ces groupements reprennent en chœur, depuis des années, le même leitmotiv, inlassablement ressassé par l'Église catholique³ depuis la mise en place, finalement jamais digérée, de l'École publique de Jules Ferry : le « mammoth comparable à l'ex-armée rouge » « genre de la violence », « coûte cher » et « fabrique des crétins » dans un « enseignement inadapté » et « non

réformable ». « L'école est en train de mettre en péril l'avenir de milliers d'enfants : il faut agir vite » disent-ils. On ne peut passer sous silence les problèmes de l'enseignement public, pour autant, le privé serait-il sans problème ? Pourtant il dispose de conditions de travail différentes : taille des établissements et nombre d'élèves par classe, origines socioprofessionnelles des familles...

DES PROPOS ACCABLANTS

Cette même rivalité entre « l'École du diable » et celle du « bien » est plus insidieusement instillée afin d'asseoir la loi Debré, d'institutionnaliser le communautarisme scolaire et de l'inscrire dans un processus de recours. Ainsi, *La Croix*, dans son édition du 16 décembre 2009, titrait : « 50 ans après la loi Debré, la guerre scolaire s'est apaisée ». Le 29 décembre, *Les Échos* font résonance médiatique : « La querelle scolaire semble en passe de s'éteindre ».

Mais, personne, jusqu'à présent, n'avait osé ce propos tenu par Bernard Toulemonde dans *Libération* du 28 décembre 2009 : « Je pense qu'on peut dire, honnêtement, que cette loi est profondément républicaine ». N'était-il pas chargé du dossier « Public-privé » auprès de Savary, en 1981, puis aux côtés de Jack Lang ?

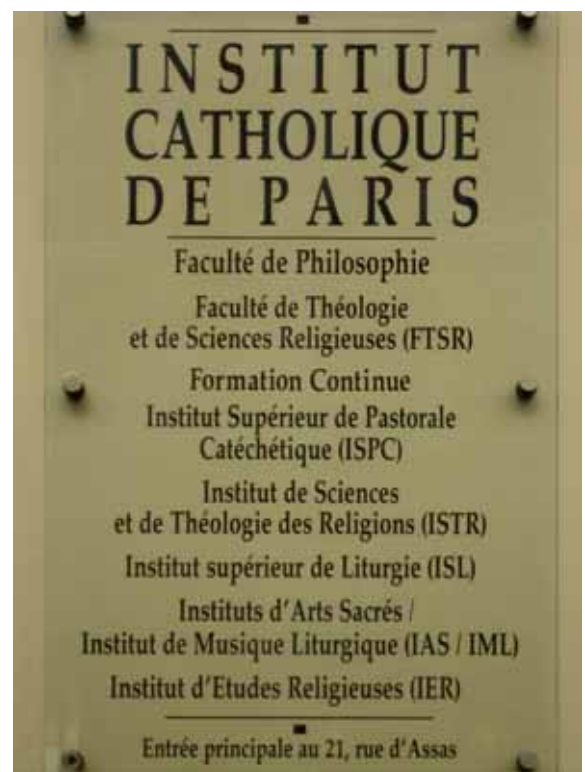
Repentance bien tardive du ministre protagoniste de l'autre concordat scolaire « Lang-Cloupet ». Jack Lang n'a aucun scrupule à dénoncer bien tardivement : « une gauche maladroite, une droite sectaire et un épiscopat d'une grande véhémence ont eu raison du courage d'Alain Savary » et, concernant la loi Debré, Jack Lang poursuit enfin : « j'aurais préféré qu'elle ne voit pas le jour. Il eût mieux valu qu'on développât l'école publique plutôt que de cristalliser l'école privée ».

Enfin, la messe est dite par le secrétaire général de l'Enseignement catholique : « Chacun est convaincu que l'équilibre trouvé en 1959 est à peu près satisfaisant pour tout le monde ». Rappelons qu'Eric de Labarre fut aussi président de l'UNAPEL au sein de laquelle il condamna le PACS. Nous sommes, ici, bien au-delà du débat scolaire et bien en deçà d'une supposée mission de service public d'éducation. N'a-t-il pas aussi affirmé, après le discours du Latran, en 2007, que « la laïcité positive n'était

pas étrangère à l'Enseignement catholique », après le vote de la loi Carle de 2009 instituant un chèque éducation, qu'elle n'était « qu'un bon compromis à un instant T » ? Et, surtout, n'est-il pas allé jusqu'à revendiquer, en mars 2008, au congrès des chefs d'établissement du privé : « Étendre la contractualisation avec l'État aux établissements publics pourrait permettre d'éteindre définitivement les derniers brûlots de la guerre scolaire ». Ce n'est plus la nationalisation du privé mais la privatisation du public.

NEUTRALITÉ CONFESIONNELLE DE LA RÉPUBLIQUE : PRINCIPE CONSTITUTIONNEL

Même Debré n'avait pas envisagé de négocier avec un quelconque représentant de quelque Église que ce soit. Et il mettait en garde : « Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait [...] la division absolue de l'enseignement en France ». Et pourtant, c'est devenu réalité et même pire car, aujourd'hui, l'actuel recteur de Paris déclare : « Le contrat d'association qui fonde désormais les relations de l'enseignement catholique avec l'État signifie qu'il n'y a pas deux systèmes d'enseignement contradictoires ».



Ainsi, sans aucune légitimité de représentation, le secrétaire de l'enseignement catholique participe à la dérive libérale redoutée par Dagens, évêque d'Angoulême : « *L'Église occupe ce terrain [...] au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation, etc., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine* ».

On est en train d'appliquer, de fait, aujourd'hui, ce que Guy Bourgeois, ex-président de « *Créateurs d'écoles* » préconisait auprès de l'AEF, en 2002 : « *Un contrat global et unique (logique de recentralisation) entre le ministère et le Secrétariat général de l'enseignement catholique pour toutes les écoles [...]. Cela maintiendrait un fort clivage entre enseignement public et privé et les mettrait franchement en concurrence.* ».

Jamais les militants laïques de 1959 n'auraient envisagé le développement aussi radical d'un démantèlement si dangereusement orchestré de l'École de toutes et tous.

LE CHÈQUE ÉDUCATION

Le chèque Éducation est dans les cartons du ministère, comme l'avouait récemment SOS Éducation. Observons qu'il a fait, d'ores et déjà, une entrée sournoise par la petite porte des communes, contraintes, par la loi Carle, de financer la scolarisation de leurs élèves hors commune, dans le privé... Ce « *libre choix* » de la ségrégation sociale sera supporté, sans accord préalable, par les collectivités les plus démunies. Combien serreront-elles à renoncer à leur école publique ?

L'OPUS DEI

Le rapport 2008-2009 sur les « *libertés éducatives dans de monde* », publié par l'OUIDEL, ONG créée par l'Opus Dei, fait cette remarque avisée : « *La liberté d'enseignement est, dans son principe, solidement ancrée dans la législation française* », au point qu'il n'y a plus vraiment d'obstacles pour avancer vers une privatisation ou « *le caractère propre catholique deviendrait une option parmi d'autres* » qui pourrait « *affirmer sa spécificité de manière plus explicite* »... « *La suppression de la carte scolaire est aussi un élément de solution* » car la carte scolaire constituait « *un obstacle à la liberté d'enseignement* » donc à la privatisation par la « *diversification de l'offre* ».

LE PLAN « ESPOIR BANLIEUE »

Rappelons aussi le plan « *espoir banlieue* » par lequel, pour la première fois, l'État organise la concurrence avec son propre service public, en ne finançant plus, *a posteriori*, du fonctionnement mais, *a priori*, des investissements. Cette année, à Sartrouville s'ouvre un lycée Jean-Paul

II, en plein cœur d'une zone à forte proportion de populations issues de l'immigration.

LES JARDINS D'ÉVEIL

L'offensive cléricale se poursuit sur cette belle lancée, avec des jardins d'éveil catholiques pour les moins de 3 ans, « *et en deçà* », ouverts avec l'aide du gouvernement et de la CNAF. Projet clairement annoncé par Éric de Labarre qui détaillait déjà, voilà plus d'un an, dans le dossier de l'enseignement catholique consacré à cette nouvelle manne, le mode d'emploi de la création de ces jardins d'éveil confessionnels et de leur financement par les pouvoirs publics, envisageant déjà les financements croisés de cette opération, légitimée aussi par cet objectif : « *En vérité, je vous le dis : quiconque n'accueille pas le Royaume de Dieu en petit enfant n'y entrera pas* »...

LES DIPLÔMES DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

Décembre 2007, au Latran, le Président déclarait : « *La République [...] répugne à reconnaître la valeur des diplômes délivrés dans les établissements d'enseignement supérieur* ». Décembre 2008, le Saint-Siège et la France signent, par un accord, leur reconnaissance. Des diplômes émanant d'autorités cléricales sont désormais reconnus à égalité avec les diplômes nationaux, ainsi que le prévoient les accords Kouchner-Vatican qui transgressent le principe général de la collation des grades par l'État, établi en... 1880.

Ferdinand Buisson nous rappelle la fierté et le caractère propre de notre école, ouverte à toutes et à tous au nom de la laïcité : « *Le triomphe de l'esprit laïque, ce n'est pas de rivaliser de zèle avec l'esprit cléricale pour initier prématurément les petits élèves de l'école primaire à des passions qui ne sont pas de leur âge. Ce n'est pas de les enrôler contre d'autres avec la même étroitesse et la même âpreté en sens inverse. C'est de réunir indistinctement les enfants de toutes les familles et de toutes les Églises pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix, de confiance et de sérénité* ».

1 Main basse sur l'École publique – Édition Demopolis – Eddy KHALDI, Muriel FITOUSSI – août 2008.

1 Où mène l'école sans Dieu, 1909, Institut catholique de Paris. Titres des chapitres : « La marche ascendante de la criminalité juvénile » ; « décadence de l'enseignement public » ; « Les instituteurs sans foi, sans famille et sans patrie » ; « La faillite de la Morale laïque » ; « La faillite de l'École unique ».

1 Jack Lang aussi, signataire le 30 avril 2002 - entre les deux tours de la présidentielle - de deux décrets reconnaissant des facultés catholiques et privées. Concessions à partir desquelles Valérie Pécresse s'approprie, ces jours-ci, à contractualiser, en catimini, avec les établissements supérieurs privés sur le modèle de la loi Debré de 1959.

Eddy KHALDI

Conseiller fédéral UNSA-Éducation
Coauteur, avec Muriel FITOUSSI, de
Main basse sur l'école publique
Demopolis – Août 2008

1940 - 18 SEPTEMBRE : suppression des écoles normales par l'État français.

1941 - 2 NOVEMBRE : versement de subventions de l'État à l'enseignement privé (directement versées aux évêchés).

1942 - 6 JANVIER : l'instruction religieuse est introduite comme matière à option.

1945 - 17 AVRIL : ordonnance du général de Gaulle abrogeant la législation scolaire de l'État français.

1946 : inscription du principe de laïcité dans le Préambule de la Constitution de la IV^e République.

1947 - 19 JUIN : publication du plan Langevin Wallon.

1948 - 10 JUIN : décret Poinso-Chapuis. Les associations familiales sont habilitées à recevoir des subventions et à aider financièrement les familles dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement privé.

1948 - 18 JUILLET : états généraux de la France laïque. Un « *comité exécutif permanent* » est créé, qui prendra en août 1951 le nom de Comité national de défense laïque et deviendra, en 1953, le Comité national d'action laïque (CNAL).

1951 - 4 SEPTEMBRE : loi dite « *Marie* » étendant aux élèves des écoles privées le bénéfice des bourses d'État.

1959 - 31 DÉCEMBRE : loi dite « *Debré* » n° 59-1557 définissant les rapports des établissements scolaires privés avec l'État, leur donnant la possibilité de passer des contrats avec lui (contrat simple ou d'association) et permettant ainsi une prise en charge financière des maîtres du privé. Cette loi organise et pérennise la dualité scolaire financée par des fonds publics.

Une définition de la « laïcité »

En 2003, alors que des troubles communautaires et religieux fragilisaient notre société, j'avais, à l'occasion d'un Congrès du Parti Socialiste à Dijon, rappelé l'importance de notre « *pacte laïc* ». J'avais demandé à l'État et au législateur de prendre des mesures fortes pour réaffirmer un principe qui, plus de cent ans après la grande loi de 1905, était menacé et j'avais souhaité une loi portant interdiction des signes religieux ostentatoires à l'école, ce qui fut fait.

Cette conviction est toujours la mienne: la laïcité est à la fois un socle, hérité d'une histoire – celle de la République – et une réponse actuelle, quotidienne aux problèmes qui sont encore aujourd'hui posés.



La République est laïque par essence et par nécessité. En veillant, comme le disait Jules Ferry, à ce que « *la République s'arrête au seuil des consciences* », la loi de 1905, impulsée par des hommes de progrès héritiers des Lumières - Jaurès, Briand - a posé les fondements de notre pacte laïc. Elle assure la liberté de chacun - liberté de l'individu, liberté des consciences - dont l'État est le garant. Elle donne sens à l'égalité de tous, quelle que soit la religion ou l'absence de religion de chacun, en ne reconnaissant ni ne salariant aucun culte en particulier.

Il s'agit de faire vivre ensemble, dans une même société, plusieurs religions et de garantir le droit de ne pas croire à ceux qui ne croient pas. Dans ce contexte, la laïcité reste une idée neuve. Elle marque une stricte séparation entre le temporel et le spirituel, entre la loi – qui, par essence, s'impose à tous - et la foi – qui relève d'une décision individuelle et privée. Notre société est aujourd'hui confrontée à de nouvelles tensions. Les intégrismes religieux crispent les communautés les unes contre les autres. Dans leur immense majorité, les croyants

et leurs représentants respectent le pacte laïc mais il ne faut pas être « *angélique* » – les problèmes sont réels.

Les enseignements d'histoire, de géographie, de biologie, dans



les collèges, lycées et parfois même à l'école primaire, restent ici et là, malgré le dévouement des professeurs et des personnels de direction, des lieux de contestations et de querelles. Des médecins se plaignent de ne pouvoir soigner telle patiente qui ne veut

Nous aurions souhaité pouvoir confronter les points de vue de deux personnalités de sensibilité politique différente.

À l'heure de la mise sous presse, seul l'un d'entre eux nous est parvenu.

pas être touchée. La cohabitation de plusieurs communautés dans certains quartiers conduit de plus en plus à l'affrontement.

La loi de 2003 sur le port de signes religieux dans les écoles publiques a été une avancée. Un nouveau débat s'installe aujourd'hui autour de la question du voile intégral. Je suis foncièrement hostile à cette pratique qui constitue une atteinte à la dignité de la femme et peut occasionner un trouble à la sécurité et à l'ordre public.

La laïcité contribue à assurer à des personnes issues de toutes les conditions sociales et religieuses une égalité devant la loi et les mêmes chances de

départ. Elle doit s'inscrire dans un projet politique plus vaste de lutte contre les discriminations face à l'emploi, à l'éducation, au logement, à la culture, pour un meilleur dialogue entre la République et tous ses citoyens, entre les citoyens eux-mêmes.

Lors de mon intervention en 2003, j'avais formulé le souhait qu'un jour, Marianne puisse prendre les traits d'une jeune fille issue de la diversité à condition qu'elle ne porte ni voile, ni croix, ni kippa. C'est cela une République laïque.

Laurent Fabius

Premier ministre de 1984 à 1986

1977 - 15 NOVEMBRE: loi Guermeur. Elle renforce l'aide de l'État aux établissements confessionnels, garantit le maintien de leur « *caractère propre* » (c'est-à-dire religieux) et prévoit le financement de la formation des enseignants du privé. Cette loi réduit considérablement le contrôle de l'administration et place l'enseignement privé comme concurrent du public, plutôt avantage, compte tenu de l'autonomie pédagogique dont il bénéficie.

1984 - 26 JANVIER: loi Savary sur l'enseignement supérieur. Selon son article 3, « *le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique; il tend à l'objectivité du savoir; il respecte la diversité des opinions...* ». L'article 15, devenu article L. 613-1, alinéa 1 du *Code de l'Éducation*, stipule que « *l'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires* ».

1984 - 9 JUILLET: loi Rocard. Elle étend les dispositions de la loi Astier à l'enseignement agricole.

1985 - 25 JANVIER: loi Chevènement. Elle adapte la loi Debré aux lois de décentralisation.

1989 - 10 JUILLET: loi Jospin d'orientation sur l'éducation. Elle précise, dans son article 10, que, « *dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression* ». Cette loi va notamment provoquer l'apparition des « *foulards islamiques* » dans les établissements scolaires et sera suivie des avis du conseil d'État du 27 novembre 1989 et 2 novembre 1992, privilégiant des solutions au cas par cas.

1989 - 12 DÉCEMBRE: circulaire du 12 décembre 1989 relative à la laïcité, au port de signes religieux par les élèves et au caractère obligatoire des enseignements.



Jean-Paul Willaime, directeur de l'Institut européen en sciences des religions (IESR), a animé un stage dans le cadre de la formation continue des personnels de direction de l'Académie de Paris en novembre 2009. Il y a présenté son analyse sur le sujet, analyse qu'il a plus amplement développée dans son ouvrage *Europe et religions. Les enjeux du XXI^e siècle*.

« Existe-t-il une laïcité européenne ? »

CE QUE DISENT LES TEXTES OFFICIELS DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES RAPPORTS ENTRE ÉTATS ET ÉGLISES

Les rapports entre les Églises et les États de l'Union européenne sont précisés dans les textes européens. Dans le *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, modifié par le *Traité de Lisbonne* (signé en 2007 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009), l'article 17 définit, dans ses trois alinéas, les rapports entre Églises et États au sein de cette Union européenne :

1. « L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres. »
2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.
3. Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations. »

Le respect des Églises dans les États membres relève donc de la souveraineté nationale.

UNE LAÏCITÉ CULTURELLE EUROPÉENNE

Pour J-P Willaime, il existe une « laïcité culturelle » à l'échelle européenne qui se définit par trois aspects :

- liberté de conscience, de pensée et de religion (avec possibilité de changer de religion ou de ne pas

en avoir). Cette liberté a été affirmée, dès 1950, dans l'article 9 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ;

- égalité des droits et des devoirs de tous les citoyens quelle que soit leur identification religieuse ou philosophique, ce qui entraîne une « non-discrimination » ;
- autonomie respective de l'État et des religions et, donc, indépendance de la souveraineté politique.



UNE HISTOIRE DIFFÉRENTE, UNE IMAGE DE LA RELIGION DIFFÉRENTE

Il n'en reste pas moins que la grande diversité des histoires nationales se traduit par des situations très différentes concernant la place de la religion dans les États membres.

Au sein des 27 pays membres de l'Union, certains, comme la Pologne ou

les Länder de l'ex RDA, ont souffert de l'athéisme d'État et les forces religieuses y ont joué un rôle dans le processus démocratique. Dans d'autres États (Allemagne, Grèce, Irlande), les textes constitutionnels font référence à Dieu.

PAR CONSÉQUENT, UNE NOTION DE LA « LAÏCITÉ » DIFFÉRENTE D'UN PAYS À L'AUTRE

Le sens du mot « laïcité » lui-même n'est pas identique selon les pays. Dans la Belgique wallonne, il est identique à celui de la France alors que dans la Belgique flamande, « laïc » signifie « libre penseur ». Au Royaume Uni, il intègre une notion d'humanisme. Ce mot de « laïcité » existe essentiellement dans les pays de langue latine et semble être apparu en réaction face à l'emprise de l'église catholique.

DES DÉBATS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE MAIS UN CONSENSUS AU FINAL

Cette diversité a alimenté et alimente toujours de nombreux débats au sein de l'Union : par exemple, celui concernant la rédaction du préambule de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, proclamée en 2000, et qui visait à rappeler les valeurs communes des États de l'Union. L'Espagne souhaitait que l'on mentionne Dieu dans ce préambule. D'autres pays voulaient une référence à l'héritage religieux de l'Europe, ce à quoi la France était opposée, considérant qu'une telle référence était « contraire au caractère laïque » de la Constitution française. Le début retenu pour ce préambule a été le suivant : « Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de

dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, [...] ».

Mais la mention de cet héritage religieux a finalement été écrite dans le préambule du *Traité sur l'Union européenne* (modifié par le *Traité de Lisbonne* de 2007) qui commence ainsi : « *S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit, [...] ».*

Autre exemple : la condamnation, en novembre 2009, par la Cour européenne des droits de l'homme, de la présence de crucifix dans les écoles publiques italiennes a déclenché un scandale dans ce pays car elle a été vécue comme une atteinte à la liberté culturelle.

DES ENSEIGNEMENTS RELIGIEUX DIFFÉRENTS D'UN PAYS À L'AUTRE

La diversité de la place des Églises dans les pays membres de l'Union européenne se retrouve dans l'enseignement religieux dispensé dans les écoles. Dans l'ouvrage cité, Jean-Paul Willaime reprend la typologie de l'universitaire danois Tim Jensen qui définit trois approches différentes de l'enseignement religieux :

- l'absence d'enseignement religieux à l'école (France, sauf en Alsace-Moselle) ;
- un enseignement confessionnel garanti par l'État (Allemagne, Finlande, Autriche, Belgique, Pologne) ;
- un enseignement non confessionnel également garanti par l'État (Grande-Bretagne, Danemark, Suède, Norvège).

Si, en Allemagne, l'enseignement religieux est la seule discipline scolaire garantie constitutionnellement par la loi fondamentale (article 7.3), la pratique a évolué selon les Länder. Dans le Land de Baden-Wurtemberg, l'école reste une « *école commune chrétienne* ».

Dans celui de Hambourg, l'enseignement confessionnel a évolué vers un enseignement interreligieux pour tous les élèves (quelle que soit leur religion ou leur non-religion). Dans celui de Brandebourg (ex RDA), les élèves peuvent choisir un enseignement de l'éthique alternatif au cours confessionnel de religion.

En Grande Bretagne, s'est développée une éducation multireligieuse, avec la reconnaissance, dans les programmes nationaux, de six traditions religieuses : le christianisme, le judaïsme, l'islam, l'hindouisme, le bouddhisme et le sikhisme. L'enseignement religieux, dans de nombreux pays de l'Union européenne, évolue vers une ouverture sur le pluralisme religieux et l'enseignement des valeurs de tolérance et de citoyenneté.

LE CAS FRANÇAIS

La France, quant à elle, se distingue à l'intérieur de l'Union européenne dans son affir-

mation de la laïcité. Cette fameuse spécificité française est liée, selon J-P Willaime, à quatre singularités :

- caractère plus conflictuel en France qu'ailleurs de la confrontation Église/État depuis la Révolution française ;
- poids plus important en France de conceptions philosophiques et politiques critiques de la religion (libre pensée, rationalismes, marxisme, franc-maçonnerie) ;
- tradition d'un État émancipateur et éclairé d'une part, centralisateur et homogénéisateur d'autre part ;
- forte réticence à l'expression publique des appartenances religieuses ; privatisation du religieux plus accentuée en France qu'ailleurs en Europe.

Cela a amené, en France, le développement d'une « laïcité de reconnaissance » mais où tout ce qui touche à la religion est particulièrement sensible. Notre pays a été longtemps marqué par un affrontement entre les deux France, la laïque et la catholique, qui s'est focalisé autour de l'école.

Cette école, selon J-P Willaime, est passée d'une « *laïcité d'indifférence* » à une « *laïcité d'intelligence* » qui prend en compte l'étude des faits religieux dans les programmes des différentes disciplines. Il est temps, pour lui, de passer maintenant à une « *laïcité de confiance* » sachant intégrer l'apport des religions.

Pour J-P Willaime, « *l'Europe est une chance pour la laïcité française car les autres pays d'Europe, avec leurs expériences historiques propres, peuvent aider la France à intégrer les religions dans les pratiques de la citoyenneté tout en restant vigilant sur le respect des principes fondamentaux de la laïcité* ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Jean-Paul Willaime, *Europe et religions. Les enjeux du XXI^e siècle*, Fayard, 2004.
- Céline Beraud et Jean-Paul Willaime, *Les jeunes, l'école et la religion*, Bayard, 2009.
- Site de l'Institut européen en sciences de la religion : www.iesr.fr (des ressources documentaires et bibliographiques très fournies).
- Site Eurel : www.eurel.info (banque de données sociologiques et juridiques sur les religions en Europe).

1992 - 13 JUIN : accords Lang-Couplet qui fixent de nouvelles modalités de participation de l'État au fonctionnement du secteur privé sous contrat et établissent la parité avec le public pour les personnels au nom du « *droit et de la reconnaissance de la contribution de l'enseignement privé au système éducatif* ».

1994 - 20 SEPTEMBRE : circulaire relative au port de signes ostentatoires dans les établissements scolaires distinguant les « *signes discrets* » des « *signes ostentatoires* ».

2003 - 3 JUILLET : installation par Jacques Chirac de la Commission de réflexion « *sur l'application du principe de laïcité dans la République* » présidée par Bernard Stasi qui rendra son rapport le 11 décembre 2003.

2004 - 15 MARS : loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ([Lien : www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PEEA8.htm](http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PEEA8.htm)).

2004 - 18 MAI : circulaire pour la mise en œuvre du principe de laïcité dans les écoles www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENG0401138C

2004 - 13 AOÛT : loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales qui pose, dans son article 89, le principe du financement, par les communes de résidence, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de leur territoire et accueillant certains de leurs enfants.

2004 - 21 DÉCEMBRE : adoption d'une proposition de loi relative à « *la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat* » visant à améliorer leurs retraites.

Gilles Zadem
Principal du collège J.-B. Clément, Paris

Se reconnaître dans des valeurs communes, s'approprier l'Histoire, avoir l'envie de partager un projet d'avenir laïque et universaliste.

Le gouvernement a initié un débat sur l'identité nationale non sans arrière-pensées électoralistes. Comme l'indique le SNPDEN dans sa Lettre de Direction n° 41 : « S'il n'est pas illégitime d'éclairer, pour les futurs citoyens, les enjeux des débats de société qui renvoient à l'histoire et aux valeurs de notre pays, ce thème est susceptible de susciter clivages et divisions dans nos établissements alors qu'il nécessite retenue, distance et calme ». Comme l'écrivait Emmanuel Levinas : « S'interroger sur une identité, c'est déjà l'avoir perdue ».

DES DÉRAPAGES QUI CONDAMNENT LE MODE D'ORGANISATION DE CE DÉBAT

Les dérapages, comme chacun pouvait le prévoir, lors des réunions organisées par les préfets, ont été nombreux, y compris de la part de ministres de la République.

La dernière interview, dans *Le Monde*, de Nicolas Sarkozy, où il évoque l'identité nationale pour parler d'immigration, et l'immigration pour traiter de l'islam, ne fait que renforcer cette impression. De manière assez étonnante, le Président de la République française laïque se prononce sur les bonnes pratiques de la religion.

Ce sont peut-être celles qu'il indiquait dans une interview au *Figaro*, le 18 septembre 2003, « Qui ne voit le lien entre, d'un côté, l'ouverture sur un islam de France au grand jour et, de l'autre, la remise en ordre dans les quartiers sensibles ? Les deux vont de pair » ou encore, celles de son discours de Latran prononcé à Rome le 20 décembre 2007 : « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice et le charisme d'un engagement porté par l'espérance ».

Nicolas Sarkozy n'a jamais distingué ses convictions personnelles de ce qu'il devrait dire en tant que Président de la République, garant de la loi du

9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'État. Et, d'ailleurs, cette loi fondatrice de la République n'a jamais empêché le législateur de s'opposer avec discernement aux pratiques sectaires ou abusives.

IL N'EST POURTANT PAS INUTILE DE RAPPELER NOS VALEURS

Le débat a été mal engagé. Il se poursuit maintenant dans une ambiguïté dangereuse. Cela est d'autant plus stupide que le sentiment d'appartenance du peuple français n'est pas circonscrit à la citoyenneté et encore moins à la pratique religieuse ou non.

Nous nous devons, en tant qu'organisation porteuse de valeurs laïques, de rappeler ce qui fonde l'espoir de ceux qui ont décidé de partager, pour notre pays et au-delà, un projet commun.

UN HÉRITAGE HISTORIQUE RICHE ET LOURD

Certes, l'héritage religieux de la France est important mais une grande partie de l'identité de la France républicaine et progressiste s'est construite contre la religion comme, par exemple, l'égalité des sexes, l'égalité des droits, la liberté de conscience.

Notre histoire a été construite de manière singulière autour de la philosophie des Lumières, de la Déclaration des droits de l'homme, de la séparation des églises et de l'État. Qui mieux que Condorcet a exprimé cette conception d'une société laïque ?

Mais notre histoire, fondée sur l'idée de progrès, ne doit pas faire l'impasse sur ses violences intérieures et ses guerres.

Au XX^e siècle, une série impensable d'absurdités a mis à feu et à sang l'ensemble de l'Europe ainsi qu'une bonne partie du monde. Ce que cette guerre, « la Grande Guerre », a révélé pour la première fois, c'est la xénophobie et l'impossibilité, pour les puissances majeures, de prendre la décision politique nécessaire : empêcher d'initier ce conflit. Il était alors



trop tard ; la machine était lancée vers la mondialisation de la violence.

Le « plus jamais cela » qui a suivi cette guerre et malgré l'engagement d'hommes politiques de valeur et de bonne volonté n'a pu empêcher un nouveau désastre.

La guerre de 39-45 a été précédée d'une incurie des puissances démocratiques face à la montée du racisme et de la barbarie. Tout cela doit donner à réfléchir. La négation des catastrophes à venir a malheureusement, dans le monde des démocraties, souvent connu de regrettables répétitions.

Ce que la guerre de 14-18 avait engagé dans les tranchées a été poursuivi en 39-45, avec les déportations, les camps, les massacres des populations civiles et « la solution finale ». Nous ne devons rien oublier de tout cela. Mais nous ne devons pas oublier non plus les résistants et « les justes » qui ont aidé les juifs à se protéger.

D'autres massacres ont marqué l'histoire. Les conquêtes coloniales ont été suivies de répression et d'un passage douloureux à l'indépendance.

Ils continuent d'avoir des effets sur l'avenir des peuples et des relations internationales. Le monde est encore déboussolé par toutes les tueries. Le

colonialisme marque encore profondément notre actualité quotidienne. Certains pays n'ont pas tiré toutes les leçons de leur histoire.

NE PAS OUBLIER L'HISTOIRE POUR NE PAS SE PERDRE

Il ne faudrait pas que ces fracas du siècle précédent qui n'ont jamais oublié l'Europe se perdent, pour les jeunes générations, dans un passé si lointain qu'ils ne trouvent plus de sens. Le mépris du passé condamne en effet à la répétition et porte en lui les germes de la sauvagerie. La mémoire est une condition de la réflexion et de la compréhension, une condition pour éviter l'oubli mais elle est surtout là pour trouver une promesse d'avenir.

Rappelons-nous : il y a 20 ans, le mur de Berlin tombait. Cela a permis la réunification allemande, ce qui semblait impensable à beaucoup. Cela a permis à de nombreux pays, enfin réellement démocratiques, de rejoindre l'Union européenne. Tout cela doit être salué.

Mais nous le savons, cela ne signifie pas, comme certains le croyaient, « *la fin de l'histoire* ». L'Europe connaît des soubresauts dans sa construction politique. La crise financière et économique met à mal le fonctionnement de nos sociétés. De trop nombreux pays vivent encore sous des régimes dictatoriaux. Le terrorisme et les conflits persistent ou se développent dans de nombreuses régions du monde. Il reste encore de trop nombreux murs à abattre.

Tout cela ne doit pas nous faire perdre l'espoir mais il faut redonner du sens à un vrai projet collectif car notre société est trop souvent celle de l'individualisme mais aussi celle de l'avancée illimitée et sans principes moraux des droits de catégories particulières. Le lien social se délite. La politique ne pourra pas être réhabilitée sans un vrai projet éthique. Elle ne peut se contenter d'avoir, comme unique but, l'exercice du pouvoir ou le développement de l'économie.

NOS VALEURS RÉPUBLICAINES SONT DES VALEURS UNIVERSELLES

Comme le rappelait *Le Monde*, dans son édition du 7 novembre dernier, Ernest Renan, lors d'une conférence prononcée à la Sorbonne en 1882, répondait à la question « *Qu'est-ce qu'une nation ?* » Pour lui, la nation était « *une grande solidarité* », constituée par « *les sacrifices que l'on a fait et ceux que l'on est disposé à faire encore* ». Si « *elle suppose un passé* », elle ne se conçoit pas sans « *le désir exprimé de continuer la vie commune* ». « *L'existence d'une nation est [...] un plébiscite de tous les jours comme l'existence de l'individu est une affirmation perpétuelle de vie* ». *Le Monde* ajoutait : « *Cette définition volontariste de la nation – Renan parle du « désir de vivre ensemble » – repose sur l'adhésion à un certain nombre de valeurs communes* ».

Ces valeurs sont celles de notre République : « *Liberté, égalité, fraternité mais aussi laïcité* ». Rien ne devrait empêcher qu'elles soient celles du citoyen européen.

Mais, en tout état de cause, construire un humanisme laïque, ce n'est pas affirmer une identité nationale, c'est combattre pour revenir, à l'échelle mondiale, aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

NOTRE CONCEPTION LAÏQUE DE LA SOCIÉTÉ SE CONSTRUIT D'ABORD DANS L'ÉCOLE

Trouver une promesse d'avenir, c'est donner du sens à ces valeurs : la société doit se construire dans un contrat citoyen, autour de valeurs partagées et de solidarité collective effectivement mise en œuvre. La laïcité doit, bien sûr, servir de socle de référence pour s'opposer aux discriminations, notamment celles liées à l'appartenance supposée à des cultures ou à des croyances diverses. Mais lutter contre les discriminations n'implique pas d'exalter les différences. Notre loi commune, ce n'est pas l'agrégation des identités ou des communautés ethniques, linguistiques, religieuses.

Parler de tolérance, ce n'est pas signifier l'abandon des convictions, au profit de groupes ou de communautés, c'est permettre l'ouverture aux autres. Ce n'est pas non plus créer une sorte de syncrétisme sans principe.

Parler de tolérance, ce n'est pas signifier l'abandon des convictions, au profit de groupes ou de communautés, c'est permettre l'ouverture aux autres. Ce n'est pas non plus créer une sorte de syncrétisme sans principe. Notre école laïque doit jouer tout son rôle : elle doit favoriser la mixité sociale et donc l'apprentissage du « *vivre ensemble* » ; elle doit permettre le respect des identités, sans conduire à un enfermement ou à un isolement des jeunes dans leurs différences. Sa contribution à la constitution du lien social est primordiale. C'était d'ailleurs le sens de la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'École : garantir, dans les établissements scolaires, la liberté de conscience, l'égalité des personnes indépendamment de toute considération de croyances, de sexe ou d'origine sociale, mais aussi la mixité, l'accueil des différences dans le respect des valeurs communes.

C'est pour cela que notre École doit bannir toute forme d'injures ou de violences alors que celles-ci ont malheureusement encore trop souvent un caractère raciste, sexiste ou homophobe. Notre école doit aussi permettre à chacun de ses élèves de mieux s'approprier la langue. Notre École doit enfin favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de l'appartenance à une société et à un avenir communs qui visent à faire progresser la condition humaine. C'est cela, notre promesse d'avenir. C'est tout le contraire du repli nationaliste, intégriste et identitaire que certains voudraient voir mettre à l'œuvre au moment où la cohésion sociale perd de son efficacité.

Sans esprit de résistance, rien n'est jamais définitivement gagné face à ceux qui tentent de rejeter l'humanité dans la haine et la division.



Philippe GUITTET
Ancien Secrétaire général

2005 - SEPTEMBRE : rapport

Machelon. En octobre 2005, le ministre de l'Intérieur a commandé un rapport à une commission présidée par Jean-Pierre Machelon afin de conduire une « *réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics* » (Lien : lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000727/0000.pdf).

Les conclusions de ce rapport occultent complètement la reconnaissance de la liberté de conscience et remettent en cause la séparation des Églises et de l'État. Le rapport prône notamment une ré-association des cultes à la puissance publique, dont la mise en œuvre conduirait à un système concordataire aménagé ; un retour de la religion préfigurant une conception renouvelée de l'ordre moral. Il énumère par ailleurs une série de propositions pour financer la religion musulmane. Pour le SNPDEN, ces conclusions sont inacceptables et écornent considérablement les principes mêmes de la loi du 9 décembre 1905. Cf. **motion du SNPDEN contre le rapport Machelon adoptée à l'unanimité au CSN de novembre 2006** (*Direction 144 – décembre 2006 – pp. 40-41*).

2007 - 25 MARS : décret 2007-425 créant un observatoire de la laïcité.

2007 - AVRIL : charte de la laïcité dans les services publics.

Elle rappelle aux agents publics comme aux usagers des services publics quels sont leurs droits et leurs devoirs pour contribuer au bon fonctionnement des services publics et y assurer le respect du principe républicain de laïcité.

2007 - 20 DÉCEMBRE : discours de Latran prononcé à Rome le 20 décembre par le président de République

(Lien du discours complet : www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cview&cat_id=7&press_id=819). Intervention publique mêlant convictions personnelles et ce que devrait dire, au nom de l'État français, le président de la République en tant que garant de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'État. **Extraits :** « *...la laïcité ne saurait être la négation du passé. Elle n'a pas le pouvoir de couper la France de ses racines* ».

Colloque sur la loi Debré

« État et enseignement privé. À propos des 50 ans de la loi Debré », tel était le thème d'un colloque qui s'est tenu à Amiens, les jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2009. Ce colloque avait pour but de s'interroger sur le sens actuel de l'enseignement privé en France.

Les organisateurs de ce colloque l'ont voulu largement ouvert, tant pour le public que pour les intervenants. Outre des chercheurs reconnus, ils ont fait appel à quelques grands témoins et acteurs afin d'éclairer le débat.

Les participants ont bénéficié, durant ces deux jours, d'un programme très riche avec la communication introductive de Bruno Poucet (professeur en sciences de l'éducation), qui a posé les jalons historiques. Puis Jacqueline Lalouette (professeur d'histoire contemporaine à Lille III) a proposé un panorama de l'École confessionnelle et de la sécularisation. Guy Avanzini (professeur émérite en sciences de l'éducation) a contribué, par son intervention, à apporter des éléments de réponse à la question « y a-t-il un rôle spécifique des congrégations dans l'enseignement catholique ? »

La question de la gestion des professeurs de l'enseignement privé a été abordée par Bernard Toulemonde (IG honoraire), par Yves Verneuil (maître de conférences en histoire contemporaine) et par Tony Froissart (maître de conférences). Ces trois intervenants se sont penchés sur la question du contrôle et de la gestion des enseignants, de leur formation, notamment la formation spécifique des enseignants d'EPS.

Gabriel Langouët (professeur émérite en sociologie) et Agnès Van Zanten

(directrice d'études) ont dressé un état des lieux de l'enseignement privé et de la question des territoires de l'école privée.

La question du poids économique n'a pas été oubliée durant ce colloque avec les contributions d'André Robert (professeur en sciences de l'éducation)

Bencheikh (président de la conférence mondiale des religions pour la paix) et de Luc Perrin (maître de conférences en histoire de l'Église).

L'idée de management, de marché, de service public et d'état-nation a été l'objet des interventions de Sylvie Da Costa (OSC, Sciences Po), d'Agnès Van

Zanten et de Claude Lelièvre (professeur en sciences de l'Éducation).

Différentes tables rondes ont ponctué ces deux jours. Elles ont permis à des acteurs, des témoins, d'apporter un éclairage indispensable pour commémorer les 50 ans de cette loi. Quelques témoins comme Louis Méxandeau (ancien ministre), Nicole Fontaine (avocate), André Vandermeersch (ancien secrétaire général adjoint de l'enseignement catholique), Philippe Vrand (président national de la PEEP) ont ainsi pu apporter leur connaissance du sujet.

Enfin, après deux journées fort riches, il est revenu à Antoine Prost de conclure ces travaux.



et de Dominique Glasman (professeur en sociologie).

L'expression de l'enseignement privé ne recouvre plus seulement les établissements catholiques. Ainsi, la spécificité des écoles juives, la fondation d'écoles musulmanes sont des sujets qui ont pris toute leur place dans ce colloque, avec la participation de Martine Cohen (sociologue), de Ghaleb

Pour en savoir plus :
www.snpden.net



Anne-Sophie RETOURNÉ
Permanente

GLOSSAIRE « LAÏCITÉ »

ALTÉRITÉ : caractère de ce qui est autre. Reconnaissance de l'autre dans sa différence.

L'altérité est une valeur essentielle de la laïcité qui privilégie le métissage des cultures comme source d'enrichissement et de paix. C'est au nom de l'altérité que la laïcité combat toutes les discriminations (antonyme : identité).

ANTICLÉRICALISME : attitude, doctrine d'opposition à l'influence et à l'intervention de l'Église dans la vie publique. Contrairement à ce que le préfixe « *anti* » peut faire penser, l'anticlérisme contient une idée positive en développant l'idée de tolérance, de l'indépendance de la société civile, de la séparation des Églises et de l'État.

AGNOSTIQUE : personne qui pense que tout ce qui est au-delà du donné expérimental (tout ce qui est métaphysique) est inconnaissable. (synonyme : non-croyant).

APOSTASIE : abandon public et volontaire d'une religion, surtout de la foi chrétienne. Abandon d'un parti ou d'une doctrine.

ATHÉISME : attitude, doctrine d'une personne qui nie l'existence de toute divinité.

AUMÔNERIE : administration du service et de l'instruction religieuse assurée par des ministres du culte (aumôniers). (cf. Articles du *Code de l'Éducation* : R. 141-1, 141-2, 141-7 et R 442-32).

CARLE (Loi) : loi n° 2009-1312 du 28 octobre tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

CLÉRICALISME : opinion prônant l'intervention du clergé dans les affaires publiques.

CNAL : Comité national d'action laïque (CNAL), fondé en 1953, et qui a pour but la défense et la promotion de l'École publique et de la laïcité. Le CNAL est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Éducation.

COMMUNAUTARISME : conception selon laquelle l'organisation de la société doit privilégier les communautés (ethniques, religieuses...) et non un modèle semblable pour tous.

CONCORDAT : Traité international signé entre le Saint-Siège (Vatican) et un État souverain pour régler les problèmes de l'Église catholique sur le territoire de cet État.

DIFFÉRENTIALISME : le différentialisme considère qu'il existe une différence de nature entre des groupes de sexes, de « races », de peuples, d'espèces (« spécisme »). De cette présupposition découle la considération et le traitement des êtres d'abord en fonction de leur appartenance (réelle ou supposée) à un groupe et non en fonction de leurs traits individuels et avérés. Ce terme désigne toutes les idéologies qui se fondent sur des différences réelles ou imaginaires pour justifier une différence dans les droits reconnus aux uns et aux autres. Le discours différentialiste se présente toujours comme la valorisation d'une différence et comme la volonté de la « préserver ».

DISCRIMINATION : action d'isoler et de traiter différemment certaines personnes, un groupe par

rapport à un autre. Distinction entre individus ou groupes d'après certains caractères particuliers (sexe, origine...).

DUALISME : doctrine religieuse selon laquelle la réalité, la matière et l'esprit, le corps et l'âme sont constitués de deux principes antagonistes, le Bien et le Mal, en lutte perpétuelle l'un contre l'autre, le bien finissant par l'emporter. Dualisme scolaire public-privé : cf. article de Pierre Raffestin « *Dualisme scolaire : situation de l'enseignement privé en France* » – Direction 145 – Janvier/février 2007.

ÉGALITÉ : qualité de ce qui est égal, équivalent. Rapport entre individus, citoyens, égaux en droits et soumis aux mêmes obligations.

FANATISME : esprit d'intolérance poussant à des excès. Foi exclusive en une doctrine, en une religion, une cause, accompagnée d'un zèle absolu pour la défendre, conduisant souvent à l'intolérance et à la violence.

FALLOUX (loi) : cette loi de 1850 affirme la supériorité de l'éducation religieuse sur les autres matières et la primauté morale du curé sur l'enseignement dispensé par l'instituteur.

FERRY (lois) : lois contre les représentants religieux du Conseil supérieur de l'Instruction publique, contre l'enseignement aux membres des congrégations non autorisées et sur l'enseignement secondaire des jeunes filles. Les lois scolaires de 1881 et 1882 posent les principes fondamentaux (gratuité, laïcité, obligation) qui garantissent l'égalité d'accès à l'instruction.

FONDAMENTALISME : tendance de certains adeptes d'une religion à revenir à ce qu'ils considèrent comme fondamental, originel. Attitude philosophique qui consiste à être attaché sans nuance et sans concession aux dogmes fondamentaux, aux fondements d'une doctrine, surtout religieuse.

FORFAIT COMMUNAL : disposition qui oblige les communes à financer la scolarité des enfants qui choisissent le privé (seulement pour les écoles sous contrat d'association ; ce versement est facultatif en cas de contrat simple) à l'égal de ce qu'elles verseraient pour les enfants scolarisés dans le public. (cf. article 89, loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales – Articles du *Code de l'Éducation* L.212-8 et L.442-13-1 - Loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009).

HUMANISME : attitude philosophique qui met l'homme et les valeurs humaines au-dessus des autres valeurs.

INTÉGRISME : attitude et disposition d'esprit de certains croyants qui, au nom d'un respect intransigeant de la tradition, se refusent à toute évolution. Doctrine préconisant le respect total du dogme et de la tradition. On parle d'intégrisme pour désigner toute forme de conservatisme religieux.

INSIGNES (religieux, politiques, port d'insignes) : marque distinctive d'une dignité, d'une fonction, d'une religion...

LAÏCITÉ : principe qui établit, sur le fondement d'une séparation rigoureuse entre l'ordre des affaires publiques et le domaine des activités

chrétiennes. Elle a tenté de le faire. Elle n'aurait pas dû [...]. Les racines de la France sont essentiellement chrétiennes [...]. Nous devons tenir ensemble les deux bouts de la chaîne : assumer les racines chrétiennes de la France et même les valoriser, tout en défendant la laïcité parvenue à maturité [...]. Un homme qui croit est un homme qui espère. L'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent. [...] s'il existe incontestablement une morale humaine indépendante de la morale religieuse, la République a intérêt à ce qu'il existe aussi une réflexion morale inspirée de convictions religieuses [...]. J'appelle de mes vœux l'avènement d'une laïcité positive, c'est-à-dire une laïcité qui, tout en veillant à la liberté de penser, à celle de croire et de ne pas croire, ne considère pas que les religions sont un danger, mais plutôt un atout [...]. Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur [...], parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance » (cf. Article de Philippe Guittet – Direction 155 – Janvier/février 2008 – pp. 28, 29).

2008 - 14 JANVIER : allocution du Président de la République devant le Conseil consultatif de Riyad, en Arabie Saoudite. Extraits : « Dieu qui n'asservit pas l'homme mais qui le libère, Dieu qui est le rempart contre l'orgueil démesuré et la folie des hommes [...] ce n'est pas le sentiment religieux qui est dangereux. C'est son utilisation à des fins politiques régressives au service d'une nouvelle barbarie. [...] Le sentiment religieux n'est pas plus condamnable à cause du fanatisme que le sentiment national ne l'est à cause du nationalisme. [...] C'est peut-être dans le religieux que ce qu'il y a d'universel dans les civilisations est le plus fort » (Lien du discours complet : www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cview&press_id=880&cat_id=7&lang=fr).

à caractère privé, la neutralité absolue de l'État en matière religieuse. Conception politique selon laquelle l'organisation de la société repose sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement (Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article 2 de la Constitution française de 1958).

LAÏCISATION: soustraction à l'autorité religieuse; organisation selon les principes de la laïcité.

LAÏQUE: caractère de ce qui est indépendant de toutes conceptions religieuses ou partisans.

MIXITÉ SOCIALE: on désigne par « *mixité sociale l'objectif d'une politique sociale visant, par l'élaboration des programmes de logement notamment, à faire coexister différentes classes sociales au sein d'une même unité urbaine* » (Dictionnaire critique de l'habitat et du logement, Armand Colin, 2003). Pour l'école, dans un état démocratique, la mixité sociale est la possibilité, pour chaque enfant, d'accéder, quelles que soient ses origines, aux mêmes conditions de scolarisation.

NEUTRALITÉ: état de celui qui reste neutre, de ce qui est neutre. La neutralité a souvent été confondue avec l'indifférence ou l'absence de prise position. La laïcité implique une neutralité active comme, par exemple, dans l'enseignement. La neutralité des pouvoirs publics est une garantie du respect des convictions de chaque citoyen. Le Principe de neutralité de l'État implique que les croyances religieuses ne soient pas un fait public sous réserve des restrictions liées au respect de l'ordre public, que le fait religieux relève des seuls individus, de la seule sphère privée des citoyens.

OSTENSIBLES (signes religieux): qui est fait sans se cacher ou avec l'intention d'être remarqué.

OSTENTATION/OSTENTATOIRES: attitude de quelqu'un cherchant à mettre en valeur de manière excessive et indiscrete quelque chose.

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ: cf. motion « *laïcité* » *Direction* 159 – juin 2008.

PARTICULARISME: attitude d'un groupe qui cherche à préserver son originalité, ses particularités.

PLURALISME (respect du): système qui admet l'existence d'opinions et de tendances diverses en matière politique, religieuse...

PROFANE: qui est étranger à la religion.

PROSÉLYTISME (religieux ou confessionnel): zèle ardent pour recruter des adeptes pour tenter d'imposer ses idées.

RELIGION: reconnaissance par l'être humain d'un pouvoir ou d'un principe supérieur de qui dépend sa destinée et à qui obéissance et respect sont dus; système de croyances et de pratiques, impliquant des relations avec un principe supérieur, et propre à un groupe social.

SAINT-SIÈGE: Vatican. cf. article « *Accord Kouchner-Vatican* » - *Direction* 168 – mai 2009.

SÉCULARISATION: au sens juridique, intégration d'un bien d'Église au domaine de l'État. Phénomène historique par lequel les Églises ont peu à peu abandonné certaines fonctions qu'elles remplissaient dans la société politique et civile (mot de sens voisin: laïcisation).

SECTAIRE: qui manifeste de l'intolérance, de l'étroitesse d'esprit en refusant d'admettre les opinions différentes de celles qu'il professe.

SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT: (cf. Historique) **loi du 9 décembre 1905** qui permet de régler les rapports entre la République et les confessions présentes à l'époque (cf. motion « *laïcité* » sur le respect de la loi de 1905 – *Direction* 159 – juin 2008).

SIGNE DISTINCTIF: trace, signe, indice ou objet servant à reconnaître ou à repérer quelque chose (signes religieux).

TOLÉRANCE: fait de ne pas interdire ou exiger alors qu'on le pourrait; liberté qui résulte de cette abstention. Attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même.

(Sources: *Le Dictionnaire de la langue française* – Larousse – *Le Petit Robert* – Sites Laïcité)

QUELQUES SITES SUR LA LAÏCITÉ À CONSULTER

■ **www.laicite-laligue.org** - La Ligue de l'enseignement propose, à travers ce site, de faire vivre la laïcité par un suivi de l'actualité et une importante documentation composée de dossiers thématiques sur le sujet.

■ **www.laicite-educateurs.org** - Un site spécial à l'usage des éducateurs créé par la Ligue de l'enseignement, les Ceméa, les Francas, associations d'éducation populaire, complémentaires du service public d'éducation.

■ **www.halde.fr** - Site de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), autorité administrative, indépendante, créée par la loi du 30 décembre 2004. Elle aide toute personne à identifier les pratiques discriminatoires et à les combattre. Elle conseille pour les démarches juridiques et contribue à établir la preuve de la discrimination.

■ **www.cnal.fr** - Site du Comité national d'action laïque (CNAL), fondé en 1953, et composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Éducation. Il a pour but la défense et la promotion de l'École publique et de la laïcité.

■ **www.europe-et-laicite.org**
Le Mouvement « Europe & Laïcité » est un mouvement associatif qui défend la Laïcité en France là où elle est menacée, la promeut en Europe et dans le reste du monde, autant que faire se peut. Il travaille en liaison avec de nombreuses associations humanistes et laïques européennes (et même extra européennes), ainsi qu'avec diverses organisations militantes françaises qui partagent les mêmes conceptions de l'Humanisme, de la Laïcité et de la Démocratie

■ **www.observatoire-laicite.org** - Site de l'observatoire de la laïcité.

BIBLIOGRAPHIE

- « *Qu'est-ce que la Laïcité ?* » – Henry Pena-Ruiz – Éditions Folio – 2003.
- Notes de la Fondation Robert Schuman (**www.robert-schuman.org**): « *Laïcité: le modèle français sous influence européenne* » - Olivier Dord – Préface de Bernard Stasi – septembre 2004.
- Le site de la Documentation française propose un dossier spécial sur « *La laïcité: débats 100 ans après la loi de 1905* » - décembre 2005. Lien: **www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/laicite/index.shtml**
- « *La laïcité à l'école: un principe, une éthique, une pédagogie* » (2006) – Jacqueline Costa-Lascoux et Jean Louis Auduc – CRDP académie de Créteil. L'ouvrage présente un éclairage à la fois historique et réflexif sur la laïcité. Il relate et analyse des expériences quotidiennes de l'École.
- « *Laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France ?* » – Jean Bauberot – novembre 2008.
- « *La Bataille de la Laïcité 1944-2004* » – Guy Georges – Cahiers du Centre Fédéral Henri Aigueperse de l'Unsa-Éducation – Éditions Sudel – 2008. Un ouvrage historique qui a pour objet de refaire vivre la mémoire laïque, en détaillant les grands enjeux des confrontations entre les mouvements laïques et confessionnels au sujet de l'école de 1944 à 2004.
- « *La loi Carle, un compromis boiteux* »: article de Bernard Toulemonde, IGEN honoraire – Revue de l'Actualité du droit juridique (AJDA) du 21 décembre 2009 – n° 43. L'auteur y analyse l'impact de la loi Carle qui, en dépit de l'objectif de parité qui l'inspire, fait subsister certaines disparités et ambiguïtés, laissant la porte ouverte à de futurs sujets de discussions et de contentieux.

LA QUESTION DE LA LAÏCITÉ À TRAVERS DES RAPPORTS PUBLICS

- ◆ L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque - Régis Debray - février 2002.
lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000544/0000.pdf
- ◆ Rapport sur « la laïcité dans la République » - Bernard Stasi - décembre 2003.
lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000725/0000.pdf
- ◆ La laïcité aujourd'hui - Rapport d'étape de la Commission nationale consultative des droits de l'homme - décembre 2003.
lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000728/0000.pdf
- ◆ Rapport fait au nom de la mission d'information sur la question du port des signes religieux à l'école - Jean-Louis Debré - décembre 2003.
www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r1275-t1.asp
- ◆ Un siècle de laïcité - Rapport public du Conseil d'État - mars 2004.
www.conseil-etat.fr/cde/media/document/rapportpublic2004.pdf
- ◆ Rapport de l'inspection générale sur « les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires » - Jean-Pierre Obin - juin 2004.
media.education.gouv.fr/file/02/6/6026.pdf
- ◆ Rapport sur l'application de la loi du 15 mars 2004 sur le port des signes religieux ostensibles dans les établissements d'enseignement publics - Hanifa Chérifi - juillet 2005.
ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/rapport/rapport_cherifi.pdf
- ◆ Réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics - Rapport de la Commission Machelon - septembre 2005.
lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000727/0000.pdf
- ◆ Rapport sur « la laïcité dans les services publics » - Groupe de travail Rossinot - septembre 2006.
www.grandesvilles.org/IMG/pdf/Rapport_Rossinot_la_laicite_dans_les_services_publics.pdf
- ◆ Charte de la laïcité dans les services publics et autres avis - Haut conseil à l'intégration - mai 2007.
lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000341/0000.pdf

QUELQUES RÉFÉRENCES D'ARTICLES PARUS SUR LA LAÏCITÉ DANS DIRECTION

- La caricature de la laïcité - Interview de Henri Pena Ruiz par Donatelle Pointereau - *Direction* 155 - Janvier/février 2008.
- Le SNPDEN et la laïcité - Philippe Guittet - *Direction* 155 - Janvier/février 2008.
- Pour la sauvegarde de la laïcité de la République - Donatelle Pointereau - *Direction* 156 - mars 2008.
- École privée - École publique - Interview d'Eddy Khaldi par Donatelle Pointereau - *Direction* 163 - novembre 2008 et *Direction* 165 - Janvier/février 2009 (Point sur le sujet du financement de l'école privée sous contrat et sur le dualisme scolaire + Historique).
- Le SNPDEN et la laïcité - Spécial « Entrée dans la Fonction » - *Direction* 168.
- Les dernières motions du SNPDEN sur la Laïcité - Congrès de Biarritz mai 2009 - *Direction* 169 - juin 2009 - pp. 68 à 72.

LES TEXTES D'ORIENTATION VOTÉS PAR LE SNPDEN, SUR : www.snpden.net

| CSN | NOVEMBRE 2006 | MAI 2007 | NOVEMBRE 2007 | MAI 2008 | NOVEMBRE 2008 |
|----------------|--------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|
| LAÏCITÉ | Question abordée Motion 2/3 | Motion 2 Résolution 7/8 | Motion 3 | Motion 4 Résolution 2 Motion 5 | Résolution 2 |

| | TOULON 2004 | DIJON 2006 | BIARRITZ 2009 |
|----------------|-------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| LAÏCITÉ | Motion 3 | Thème 2 motion 1 Thème 2 motion 2 | Motion 1 Motion 3 Motion 5 |

2008 - 4 FÉVRIER: lancement de l'appel à la défense de la laïcité sur www.appel-laique.org. Estimant que les déclarations du président de la République sur la laïcité, lors de ses déplacements des 20 décembre 2007 au Vatican et du 14 janvier 2008 en Arabie Saoudite, portaient atteinte au principe fondateur de la République, de nombreuses organisations laïques ont décidé, à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement, de lancer, sur internet, un appel à la défense de la laïcité (« Sauvegardons la laïcité de la République! ») qui a recueilli plus de 150 000 signatures (cf. article *Direction* 156 - mars 2008 - pp. 38, 39).

2008 - 18 DÉCEMBRE: signature de l'accord entre le Saint-Siège et la République française (« Kouchner-Vatican ») sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur (cf. *Direction* 168 - mai 2009 - page 32).

2009 - 16 AVRIL: décret 2009-427 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance par l'État des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur (protocole additionnel d'application).

2009 - JUIN: création d'une mission parlementaire d'information sur le port du voile intégral en France.

2009 - 28 OCTOBRE: publication de la loi Carle n° 2009-1312 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (cf. article de Bernard Toulemonde - Revue *AJDA* du 21 décembre 2009 : « La loi Carle, un compromis boiteux »).

2009 - NOVEMBRE: lancement du grand débat sur l'identité nationale.

(Sources : *Direction* 165 - Janvier, Février 2009 - « École privée/École publique » - Donatelle Pointereau - *Direction* 165 - janvier/février 2009 - Sites Laïcité et notamment : www.laicite-laligue.org).



Valérie FAURE
En charge de la documentation

La délégation du SNPDEN, représentée par Philippe Tournier, Michel Richard, Joël Olive et Isabelle Poussard, était présente au congrès de l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes), à Pau, du 23 au 26 novembre 2009, parmi 1 200 autres congressistes.

5^e Congrès de l'UNSA

L'UNSA, née en 1993 du regroupement de plusieurs forces dont la Fédération de l'Éducation nationale (FEN), revendique 300 000 adhérents dont deux tiers exerçant dans le service public. Actuellement classée au 4^e rang des organisations syndicales (derrière la CGT, la CFDT et FO), elle recrute dans tous les pôles d'activités.

Très active sur le front des retraites (en 2003, contre le contrat « première embauche » (CPE) et au sein des manifestations du 1^{er} semestre 2009, l'UNSA veut s'inscrire dans une démarche « réformatrice, laïque, novatrice et indépendante ». Elle se veut plus humaine qu'institutionnelle et fonde son efficacité sur l'autonomie. De plus, l'UNSA est membre, depuis 1999, de la Confédération européenne des syndicats.

Le SNPDEN est affilié à la fédération UNSA-Éducation de l'UNSA.

LE RAPPORT MORAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNSA

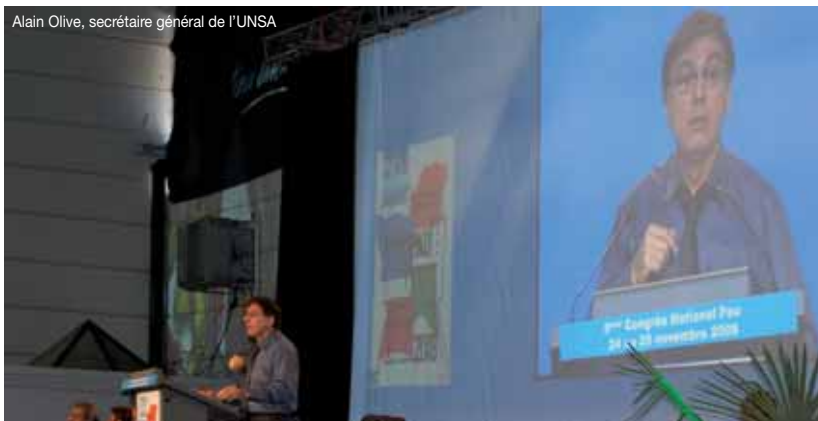
Ayant tout d'abord alerté sur la crise actuelle et ses conséquences, Alain Olive a rappelé les valeurs et les combats qui animent l'UNSA :

importance du service public, de la justice sociale, problème des retraites, place de l'UNSA dans le paysage syndical, rôle d'un syndicat (obtenir des avancées sociales, limiter les licenciements et les suppressions de postes). Puis il s'est exprimé sur la laïcité : « [Elle] est un élément déterminant de notre identité syndicale. En vous parlant de laïcité aujourd'hui, je ne cherche pas à agiter une vieille lune. Au-delà des approches philosophiques et spirituelles diverses de nos membres, la laïcité est une valeur qui fonde notre République. C'est la laïcité qui permet notre liberté de conscience ; c'est elle qui autorise que s'expriment, dans la plus grande harmonie, les croyances et les opinions. En ce sens, elle refuse toute exclusion, tout rejet. Chaque culture, chaque croyance qui respecte les règles de la République doit avoir sa place dans notre pays. En vous parlant de laïcité, je vous parle aussi des salarié(e)s que vous côtoyez au quotidien ; je vous parle de la société dans laquelle vous vivez ; je vous parle de notre société contemporaine faite de brassages et de mixités. Bref, je vous parle de la modernité de ce début de XXI^e siècle où la mondialisation accélère, et accélérera comme jamais, l'émergence de populations

aux apports multiples et croisés ; je vous parle aussi de femmes et d'hommes qui, dans de nombreux pays, souffrent de la confusion qui existe entre le religieux et le politique. Le « vivre ensemble » nouveau qu'il faut consolider ne peut procéder d'un renvoi de chacune et chacun à ses origines et à ses cultures, mais il ne peut davantage passer par leur négation. Faire en sorte que l'universel fasse bon ménage avec le particulier, là réside la modernité de la laïcité offrant ce cadre positif où l'on allie diversité et communauté citoyenne. C'est donc tout simplement de cette nouvelle société démocratique moderne à consolider dont je vous parle, évoquant la laïcité, cette démocratie à laquelle nous sommes tant attachés parce qu'elle conditionne notre pleine existence d'organisation syndicale. Alors, au moment où certains se lancent dans des débats fumeux et dangereux sur notre identité nationale, comprenez que ce rappel vaut avertissement » (intégralité du rapport sur le site de l'UNSA : unsa.org).

INTERVENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNPDEN

S'en est suivi un débat sur le rapport moral et sur le rapport d'activité. C'est à cette occasion que Philippe Tournier a pu s'exprimer, au nom du SNPDEN-UNSA-Éducation : « Le SNPDEN est le syndicat de l'UNSA-Éducation qui syndique la majorité des personnels de direction et obtient plus des deux tiers des voix [...]. L'UNSA est d'ailleurs largement majoritaire dans l'encadrement éducatif que ce soit nos collègues inspecteurs du SIEN ou d'A & I. Cette situation nous rend particulièrement sensible



Alain Olive, secrétaire général de l'UNSA



La délégation du SNPDEN aux côtés de Patrick Gonther, secrétaire général de l'UNSA-Éducation

à la question de la représentativité.

Il ne faut pas cacher le trouble qu'a suscité le rapprochement avec la CFE-CGC et, en particulier, sur la forme qu'il avait pris (même si on peut tout à fait comprendre que certaines phases de négociations délicates ne se fassent pas en public). Ce trouble est aujourd'hui ravivé par le fait que ce qui était alors présenté comme une absolue urgence dont dépendait la survie de l'UNSA semble aujourd'hui devenue une question parmi d'autres. Outre les nécessités auxquelles les évolutions législatives qui créeront des conditions nouvelles, le syndicalisme responsable n'est réellement efficace que s'il est le « plus fort », pour reprendre le slogan de ce congrès. C'était d'ailleurs un des objectifs de la création de l'UNSA en 1993 que de rassembler ceux qui ne pensent pas que le syndicalisme réduise à un témoignage protestataire. Il est douteux que la seule « croissance interne » y suffise et la question de la « croissance externe » se posera

inéluçtablement d'ici 2013 c'est-à-dire avant le prochain congrès de l'UNSA. On peut comprendre qu'on ne puisse avancer à ce congrès des questions aussi secondaires que de savoir avec qui et quand cela se fera. En revanche, celle du « comment » devrait être abordée : il est nécessaire qu'une stratégie et qu'une méthode soient explicitées. L'émergence d'un nouveau pôle ne doit pas apparaître comme un effet collatéral plus ou moins indésirable d'une évolution de la législation mais un message à tous les salariés [...] ».

Ce cinquième congrès semble donc poser l'acte majeur de la rénovation syndicale.

« Plus Fort l'UNSA! », tel est le titre de la résolution générale soumise à l'assemblée des congressistes de Pau. Elle sous-entend la volonté de peser de plus en plus dans un paysage syndical en plein bouleversement. Mais à quel prix ?

Isabelle POUSSARD,
permanente



Les personnels de direction de la Martinique viennent de désigner leurs représentants.

Le SNPDEN remporte les élections à la Martinique

Les élections à la CAPA (commission administrative paritaire académique) de décembre 2008 avaient dû être annulées à la suite d'un vice de forme de nature à altérer leurs résultats. Suite à cette annulation du scrutin obtenue par le SNPDEN pour irrégularités, tous les personnels de direction de la Martinique étaient appelés à participer à des élections professionnelles afin de renouveler leurs représentants à la CAPA. La date limite de réception des votes par le rectorat (obligatoirement par voie postale) était fixée au 3 décembre 2009, avant 11 heures.



Dans le contexte d'une très forte participation, les nouvelles élections ont eu lieu, marquées par la progression du SNPDEN de quatre points en un an. Notre syndicat a donc gagné les élections et remporté 3 sièges sur 5.

VOTE

| | 2009 | 2008 | 2005 |
|-----------------------------|------|------|------|
| Inscrits | 128 | 126 | 128 |
| Votants (en %) | 94,5 | 94,4 | 89,1 |
| SNPDEN (en %) | 53,5 | 49,6 | 49,1 |
| Autres listes (en %) | 46,5 | 50,4 | 50,9 |

ENTRE NOUS...

...VOTRE
ESPACE
D'EXPRESSION

L'actualité
vous interpelle ?
Un article
vous donne
envie de réagir ?

Direction
vous donne
la parole.
Vous êtes
syndiqué actif
ou retraité,
responsable
académique ou
départemental,
faites-nous
partager votre
réflexion sur
l'exercice du métier,
sur votre
carrière, sur
les évolutions
du système, sur
votre vision de la
vie syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Isabelle
POUSSARD,
permanente au
SNPDEN
**(isabelle.
poussard
@snpden.net)**
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte brut
(Times 12, sans mise
en forme ou mise en
page).
Merci de nous
préciser si vous
souhaitez garder
l'anonymat.

Les propos exprimés dans cette
page n'engagent que leur auteur.

Est-ce mieux chez les autres ?

Depuis la chute du régime de Ceausescu, dans le cadre de l'adoption de villages roumains, j'ai pu entretenir des relations amicales avec la directrice d'un collège de Roumanie. Au fil des années, nous avons pu échanger de fréquentes informations sur l'évolution pédagogique et administrative du système éducatif roumain.

LE SYSTÈME SCOLAIRE ROUMAIN

L'organisation de l'établissement s'est progressivement rapprochée de celle des collèges français. Des actions de formation des directeurs se sont progressivement développées : méthodes de management, gestion, préparation de projets d'action éducative et du projet d'établissement...

Dans la plupart des collèges, on trouve maintenant un CDI (ou une ébauche), une salle d'informatique, une salle de sport... Il faut, en outre, savoir que, dans chaque commune importante, le directeur du collège doit veiller au bon fonctionnement des écoles primaires du chef-lieu et des villages qui lui sont rattachés. C'est donc une personne importante, surtout dans les zones rurales.

Toutefois, comme pour les fonctions d'inspecteur pédagogique, tous les quatre ans, la nomination des directeurs de collège est remise en cause. Il n'y a pas de mouvement national mais, pour chaque collège, un concours local est organisé pour le poste par l'inspection du département. Concours officiel, souvent de pure forme : si le chef d'établissement en place donne satisfaction, il affronte lui aussi le concours mais en possédant, en plus de ses concurrents, l'avantage de connaître les problèmes, les textes en vigueur, leur évolution ainsi que celle des méthodes d'administration. Il est soutenu face aux autres postulants (ses adjoints, le plus souvent).

La procédure est ancienne et semble acceptée dans un pays fraîchement rattaché à la Communauté européenne, pays qui bénéficie, en plus, de la possibilité d'obtenir des aides de la banque mondiale ou du FEDER, pour des améliorations importantes des infrastructures locales.

SYSTÈME SCOLAIRE ET SYSTÈME POLITIQUE

La Roumanie est un pays dont le fonctionnement est dépendant de la politique. Les élections ont une importance capitale dans ce pays ; elles sont très fréquentes : renouvellement des maires élus au suffrage universel et des conseils municipaux élus au scrutin

de liste à la proportionnelle, renouvellement des conseils de Judet (conseils généraux), des députés, du président de la République.

Pour se maintenir au pouvoir ou pour le conquérir, chaque parti tente de mettre en place un maximum de points d'appui, dans les communes, dans les départements et à tous les niveaux de l'administration. Toutes les élections sont terriblement politisées, y compris les élections municipales dans les plus petites communes.



UN EXEMPLE... FRAPPANT

Au printemps 2007, ma collègue de Roumanie reçoit la visite du responsable départemental du parti au pouvoir, au niveau national. Il lui fait comprendre clairement que, si elle veut conserver son poste de directrice, elle doit adhérer au parti. La réponse de la collègue est sans détour : « Depuis 24 ans, je dirige ce collège. Tous les quatre ans, je suis reconduite à mon poste parce que je fais fonctionner et évoluer l'établissement convenablement. Je n'ai jamais voulu adhérer à un parti politique ; je n'ai qu'un seul objectif : le bon fonctionnement du collège et des écoles de la commune. Si j'adhérais au parti, je ne ferais par mieux et l'établissement n'en tirerait aucun profit ».

Quinze jours plus tard, un matin, sans avoir été prévenue, ma collègue reçoit la visite de quatre personnes: le chef de l'inspection du département, le maire, le pope, accompagnés d'une dame qu'elle ne connaît pas. L'inspecteur lui annonce qu'elle n'est plus directrice et lui présente sa remplaçante qui prend ses fonctions immédiatement. Aucun motif n'est évoqué.

Un mois plus tard, ma collègue a connaissance du rapport d'évaluation annuelle de l'établissement lorsqu'elle le dirigeait, rapport en retour du ministère. L'évaluation décrit un établissement de qualité, fonctionnant de façon satisfaisante.

DES PRATIQUES GÉNÉRALISÉES

S'agit-il d'un cas exceptionnel? Pas du tout. Dans le mois en cours, de nombreux chefs d'établissement dans tous les Juret ont ainsi été remplacés, comme une bonne partie des inspecteurs pédagogiques.

On pense tout de suite aux conséquences de cette pratique: le traumatisme intellectuel, une forte diminution du salaire (avec incidence sur la future retraite) et la réintégration sur un poste d'enseignant... dans le même établissement.

N'oublions pas la déstabilisation des équipes pédagogiques ou l'incidence, « pas forcément bénéfique », sur le fonctionnement des collèges.

Dans les communes, tout le monde sait qu'il s'agit de sanctions politiques, bien que l'administration tente de justifier ces destitutions en faisant circuler de faux bruits. Cela ne peut qu'inciter les détenteurs d'un poste à responsabilité à plus de docilité et/ou de servilité.

Quant à ma collègue, comment réagit-elle? Après une période très dure à vivre, elle relativise peu à peu. Comme elle n'est pas seule à avoir subi ce choc, elle aurait, maintenant, presque tendance à intégrer l'idée que cela fait partie d'une règle du jeu annexe, normale, et inévitable dans le pays! Certaines cultures d'une autre époque ont la peau dure.

En octobre 1994, le centre pédagogique du département de Botosani avait organisé, sous l'égide du Conseil de l'Europe, un séminaire international intitulé « éducation et liberté ». En participant à ce séminaire, je pensais que c'était un des bons points de départ pour faire vivre la liberté et son corollaire, la responsabilité individuelle, dans le pays.

À ce jour, il faut se rendre à l'évidence: la route est encore longue...

Yves HUNEAU,
Personnel de direction honoraire

Chaque retraité du SNPDEN doit maintenant savoir que la revalorisation des pensions des fonctionnaires s'applique au 1^{er} avril, ce qui permet de mieux tenir compte de l'inflation réelle, mais cela a entraîné un manque à gagner d'un quart pour la première application de cette décision au 1^{er} avril 2009.

Au 1^{er} janvier 2010, les pensions baissent de 0,45 %

Pour 2010, le taux de revalorisation n'a pas encore été définitivement arrêté par le gouvernement mais il pourrait se faire sur la base de + 1,2 % (diminuée de la baisse de l'inflation pour 2009, si celle-ci est négative), tel qu'il a été prévu au PLF 2010, ce qui sera très loin de permettre le simple maintien du pouvoir d'achat des retraités, bien entamé par la hausse des impôts locaux, des dépenses de santé, par l'instauration de nouvelles taxes (carbone, ordures ménagères) et la réduction du périmètre de l'État et donc des services publics.

À titre d'exemple, la taxe carbone va provoquer une envolée du prix du gaz, en janvier 2010, de + 7,6 % par rapport au prix hors taxe, facture à régler par le consommateur dans l'attente d'une compensation sur la fiche d'impôts pour ceux qui en paient... (Ouest France du 15 décembre 2009). Il sera encore impossible de rattraper les retards accumulés depuis des années (voir motion du CSN du SNPDEN de novembre 2009).

CE QUE LE SNPDEN PROPOSE

Le SNPDEN a demandé à sa fédération (UNSA Retraités) et à la FGR-FP d'engager des discussions avec l'ensemble des organisations de retraités pour obtenir du gouvernement une revalorisation des pensions correspondant

à un **VRAI** maintien du pouvoir d'achat de ses adhérents. Il leur a demandé de se tenir prêts à se mobiliser pour l'obtenir.



POURQUOI LES PENSIONS BAISSENT DE 0,45 %?

Il faut revenir au titre de cette contribution et expliquer cette baisse. Depuis l'accession à la tête de l'État de Nicolas Sarkozy, les comptes de la Sécurité sociale n'ont jamais été dans un si piètre état. Avec le chômage qui explose, les cotisations sociales chutent. Les déficits envisagés pour 2009 et 2010 seront catastrophiques avec une prévision de 22 milliards d'euros pour 2009 et plus de 30 milliards pour 2010.

Même s'il n'y a pas d'augmentation des dépenses, l'insuffisance des recettes est évidente et aucune mesure n'a été envisagée par le

Parlement pour les augmenter. L'aggravation des comptes de la Sécurité sociale est bien conjoncturelle et la droite refuse d'accepter les propositions des élus de gauche concernant la suppression du bouclier fiscal et des exonérations de charges des employeurs, ni de supprimer des niches fiscales ou d'instaurer une taxe sur les stocks-options.

La réponse du gouvernement est donc de réduire les prestations de la Sécurité sociale et de faire payer, aux Français et à leurs mutuelles, la dégradation des conditions de remboursement des dépenses de santé :

- en augmentant le forfait hospitalier de 2 euros,
- en déremboursant de nouveaux médicaments,
- en étranglant l'hôpital public qui est acculé à supprimer des emplois dans tous les domaines pour que ses comptes restent en équilibre,
- en créant un secteur optionnel pour les médecins qui risque de généraliser les dépassements d'honoraires.

LA RÉACTION DE LA MGEN

C'est cette pression insupportable qui a amené l'assemblée générale de la MGEN à décider, dans ce contexte très défavorable, pour maintenir un équilibre pérenne tout en enrichissant ses offres prestataires, à porter les taux de cotisations des actifs de 2,5 à 2,8 % de l'assiette existante et des retraités de 2,9 à 3,35 % de la pension brute, avec des mesures particulières pour les moins de 30 ans, les bénéficiaires conjoints et l'augmentation des forfaits pour les enfants.

Certes, on peut regretter que l'augmentation décidée des cotisations mutualistes n'aient pas été uniformes (+ 0,3 % pour les actifs et + 0,45 % pour les retraités) mais on voit difficilement comment la MGEN aurait pu éviter cette évolution après avoir été frappée l'an dernier d'une contribution importante par l'État et sachant que la réduction drastique des recrutements dans l'Éducation nationale entraîne une évolution très défavorable de la population mutualiste (-38 000 actifs et + 56 000 retraités), ce qui établit un ratio de 1,6 actif pour un retraité en

2008 contre 4 pour un en 1988 (voir *Valeurs Mutualistes* n° 262 de Septembre/octobre 2009)!

C'est bien la rupture de l'équilibre intergénérationnel qui a amené la MGEN à cette décision lourde de conséquences pour ses adhérents pensionnés dont les revenus sont les plus faibles. En l'occurrence, c'est bien la politique injuste du gouvernement qui, en refusant de chercher de nouvelles recettes pour la Sécurité sociale, entraîne des charges de plus en plus importantes pour les pensionnés et leur mutuelle.

IL DEVIENT URGENT DE SE MOBILISER

Il y aura bien lieu de se mobiliser de manière importante en 2010 :

- Pour une autre réforme des retraites que celle envisagée par le gouvernement et sa majorité qui souhaite aligner l'ensemble des régimes de retraites (sur les moins favorables ? et nous sommes directement concernés), ce qui pourrait aboutir à une baisse des pensions de près de 10 % et à la remise en cause du calcul du revenu de remplacement sur les salaires des 6 derniers mois d'activité. Le gouvernement veut également reculer l'âge légal de départ en retraite qui contraindra ceux qui ont travaillé tôt à travailler encore plus et programmer une nouvelle diminution des pensions du fait de l'écart entre l'âge de la fin d'activité et l'âge de la retraite ;
- Pour une autre politique sociale et de santé, illustrée actuellement par le PLFSS pour 2010 et qui a fiscalisé les indemnités des accidents du travail, mesure très symbolique pour les travailleurs les plus modestes alors que le bouclier fiscal exonère les plus favorisés ;
- Pour un taux de remplacement à la hauteur de 75 % pour tous les retraités, tirant ainsi vers le haut le taux de remplacement des salariés issus du privé.

Le 16 décembre 2009

Bernard DESLIS
Personnel de direction
honoraire

Extrait de l'éditorial du *Bulletin* n° 31 d'octobre 1967 du *Syndicat national des personnels de direction des lycées* (un des ancêtres du SNPDEN).

Clin d'œil rétro

[...] *Interférences regrettables* : trois exemples, dont deux dans la même Académie. En vertu de décisions, parfois très tardives, des services de la Carte Scolaire, on profite du départ en retraite de deux Chefs d'Établissement pour supprimer leur poste, en plaçant ici le Censeur homme sous l'autorité de la Directrice du Lycée féminin, et là le Censeur dame sous celle du Proviseur local.

Relevons déjà la mesquinerie de cette économie qui implique qu'on considère comme luxe inutile la présence d'un Proviseur et d'une Directrice à part entière dans des Lycées dont l'effectif moyen dépasse largement le millier d'élèves. Mais voici le pire : cette fois, par une application purement mécanique de la Réforme, sans même demander aux deux Censeurs demeurés sur place s'ils prendraient le poste qu'on se propose de créer, on nomme un Principal et une Directrice de CES, que l'autoritaire Inspecteur d'Académie installe au besoin dans le bureau et l'appartement de l'ex-Chef d'Établissement. Nous disons, avec tranquillité, parce que de tout cœur nous avons, non sans peine ni succès, prêché l'apaisement, qu'on a réuni là toutes les conditions pour un crépage de chignons qui, bien sûr, n'aura pas lieu. Mais croit-on pour autant avoir travaillé dans l'intérêt du service ? Et si, malgré de loyaux efforts, l'harmonie ne peut s'établir, sera-t-il humain d'en tirer les conséquences en faisant place nette, je veux dire en dispersant, pour assainir l'atmosphère, des fonctionnaires qu'on a condamnés à travailler ensemble malgré eux ?

Ceci nous amène à ce que nous devons contester le plus vigoureusement dans certaines pratiques ministérielles. Nous nous efforcerons d'être équitables : ce n'est pas d'aujourd'hui que les influences locales se sont exercées fort arbitrairement pour infléchir les naturels et légitimes mouvements du personnel. Il y a beau temps, plus de trente ou quarante ans à notre connaissance personnelle, que pour être nommé ou maintenu dans le Vaucluse, le Rhône ou le Pas-de-Calais, il était nécessaire, au moins, de ne pas déplaire à... qui vous ne savez plus. Notre cinquième République n'a rien innové : elle avait même, depuis quatre ou cinq ans, mis une

coquetterie, pour les membres de notre Syndicat, à ne bousculer arbitrairement personne, du moins sans discussion ni légitime compensation. Mais voici au moins quatre cas où un Chef d'Établissement se voit très officiellement notifier à peu près ceci : « *Une enquête a démontré qu'on ne pouvait vous faire aucun reproche grave, mais dans l'intérêt du service... il faut que vous alliez ailleurs* », sans doute pour assainir l'atmosphère... Tout cela pourrait paraître humain, raisonnable, bénin... Je dis tout net qu'il n'est pas admissible qu'un fonctionnaire de l'Enseignement, même Chef d'Établissement, soit à la merci d'influences locales, et plus précisément électorales. Il n'est pas de Chef digne de ce nom qui doive reculer devant son devoir et le risque de déplaire à des potentats locaux, à des collègues douteux mais influents. [...].

Autre avertissement, très différent, mais complémentaire. Il s'agit de nos collègues détachés à l'Étranger et qui dépendent du Quai d'Orsay. Là, comme chez nous, et, vous allez voir, plus que chez nous, l'adversaire, tout naturellement, c'est le Ministère des Finances. Ne vient-il pas de faire supprimer la gratuité du logement à tous les personnels logés par nécessité absolue de service ? À Londres comme à Lisbonne, ils subiront une retenue de 12 %, qu'on tâchera de compenser par quelque augmentation corrélative, mais jusqu'à présent non précisée, des indemnités de résidence. Nous nous sommes fait un devoir de rentrer tout exprès de vacances pour discuter de cette innovation avec M. Basdevant, Directeur des Affaires Culturelles. Entretien courtois, aimable, précis, mais pour nous entièrement négatif, que j'ai conclu en avertissant très loyalement

M. Basdevant que je ne garderais pas pour moi cette affirmation effarante des Finances qu'en métropole le logement n'est pas un droit, mais une simple coutume, et que d'autre part je me ferai un devoir dur, mais strict, de mettre en garde tous nos collègues, candidats éventuels, contre les pièges, les déconvenues et les mirages de leurs fonctions futures. [...]

Il serait inélégant, malhonnête même, de taire cette certitude que décidément, au Ministère de l'Éducation Nationale, notre audience s'approfondit. On paraît avoir enfin acquis la conviction qu'on ne fera rien de bon sans nous, que l'intérêt du service,

pédagogiques, il se trouve que nous pouvons, pour terminer, apporter un témoignage direct et tout récent. Lundi 25 septembre, s'est enfin tenue – un an et demi après les élections ! – la première séance du Conseil de l'enseignement général et technique. Avant qu'en fin de soirée se fit l'élection des représentants au Conseil Supérieur de l'Éducation Nationale (où toute la liste de la FEN a été élue, et où je siégerai comme titulaire et Cartailier comme suppléant), une discussion s'est ouverte et poursuivie pendant quatre heures sur les options, horaires, coefficients, du baccalauréat.

Certes, la conception générale paraît contestable. A défaut de la première partie que j'ai le mauvais esprit de regretter, il m'eût paru préférable, comme aux représentants du SNES, de faire passer par exemple le français dès la fin de la première, ce qui éviterait la tentation, à laquelle tant d'élèves succombent, de jouer l'impasse entre français et philosophie. A titre personnel aussi, je répugne aux complications infinies, au foisonnement d'options que les élèves et leurs familles considèrent moins comme des choix attrayants que comme d'astucieux moyens d'esquiver les disciplines fondamentales. Et j'ai dénoncé les complications qu'elles ne manquaient pas d'apporter dans le travail des infortunés Censeurs, dans la surcharge et le déséquilibre de la journée scolaire : voilà pourquoi, au vote final, et sans mot d'ordre, nous nous sommes abstenus comme tous les élus de la FEN. Mais dans le détail, que de suggestions intéressantes, nuancées, et accueillies avec une ouverture d'esprit, un réalisme, une lucidité, un humanisme, et aussi une infinie patience par M. le directeur Gauthier ! Par moments, c'était passionnant. Je ne puis croire que cela restera tout à fait vain : et c'est pourquoi telle déclaration très dogmatique, lue en fin de séance, et déclarant par avance impossible une discussion (qui venait quatre heures durant de démontrer sa féconde réalité), n'a eu d'autre écho qu'une brève, charitable mais désabusée réplique de l'authentique universitaire qui présidait, plus attristé, hélas ! que surpris de constater l'absence, heureusement chez un seul, de ce doute qui, surtout chez tout laïque, devrait toujours rester le commencement de la méthode.

Paris, le 30 septembre 1967.

Bernard LAMICO



comme de toute réforme et spécialement de l'Orientalisation, exigeait que nous fussions traités avec équité, c'est-à-dire bien mieux qu'à présent. Tant sur les questions corporatives que sur les problèmes pédagogiques, le dialogue, les discussions, bref l'ouverture, vont en se précisant. À croire que notre sincérité a payé, qu'on est disposé non seulement à nous croire, mais à faire « ministérielle » l'argumentation syndicale. [...]

Sur la manière dont paraissent devoir être abordés les problèmes

La cellule juridique s'est réunie le 16 décembre 2009 en présence de Pascal Bolloré, de Christine Legay, de Philippe Marie, de Marcel Peschaire, de Raymond Scieux et de Bernard Vieilledent.

Point sur...

- **Inscription d'élèves**
- **Commission de sécurité, fermeture de l'internat**
- **Journée de solidarité: délibération du conseil d'administration, acte transmissible**
- **Obligation de surveillance**
- **GRETA: versement des indemnités des personnels de direction et de gestion (IPDG)**
- **Élève en « souffrance » et risques encourus**



**Bernard
VIEILLEDENT**

Coordonnateur de la cellule juridique

INSCRIPTION D'ÉLÈVES

« *Le chef d'établissement inscrit les élèves dans l'établissement et les affecte dans les classes ou groupes d'élèves* » (circulaire interministérielle du 27 décembre 1985). Un collègue proviseur nous interroge quant aux priorités à donner lorsque les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil. Il souhaite avoir connaissance des références réglementaires pour pouvoir motiver ses décisions d'inscription en classe de 1^{re} économique et sociale: 35 élèves issus de seconde, un voire deux élèves redoublants. Les capacités d'accueil ont été fixées par l'autorité académique à 35 élèves.

Rappelons que la loi d'orientation sur l'Éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 indiquait vouloir « *ne laisser subsister aucune classe supérieure à 35 élèves dans les lycées d'ici à 1993* ». Le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 modifié,

relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, apporte, à son article 21, des précisions pour le niveau de la classe terminale des lycées d'enseignement général et technologique: le droit d'une nouvelle préparation à l'examen du baccalauréat « *s'exerce dans la limite des places demeurées vacantes après l'admission des élèves issus de la classe précédente de l'établissement scolaire et peut entraîner un changement d'établissement après qu'ont été explorées toutes les possibilités d'un maintien sur place de l'élève* ».

En revanche, il n'existe aucune référence réglementaire pour le niveau de la première. Les chefs d'établissement savent prendre leurs responsabilités mais l'absence de règles peut les placer dans une position très délicate lorsqu'ils doivent motiver leur décision d'inscription ou de refus. D'autant que les situations sont souvent floues, évolutives: redoublant qui annonce chercher une autre orientation et qui revient fin août pour « *exercer son droit au redoublement* », demande d'inscription tardive suite à un déménagement sur le secteur de l'établissement... Qui inscrire et sur quel critère? La réponse institutionnelle (« *c'est une affaire de discernement* ») est un peu juste!

COMMISSION DE SÉCURITÉ, FERMETURE DE L'INTERNAT

Le 21 août 2009, la commission de sécurité informe le nouveau chef d'établissement (dont les fonctions débutent officiellement

le 1^{er} septembre 2009) de son avis défavorable à la mise en service de l'internat. Sur sa nouvelle sollicitation, les membres de la commission se rendent sur place, le 24 août, et maintiennent leur avis défavorable. Les motifs invoqués portent sur l'absence de certification des matériaux utilisés et sur le doute quant à la résistance au feu de ces derniers. Une ultime visite, mi-septembre, aboutit aux mêmes conclusions; en présence des représentants du maire et du conseil général, le chef d'établissement informe de son intention de fermer l'internat, le soir même.

Les autorités préfectorales et académiques se renvoient la responsabilité jusqu'à ce qu'en soirée, l'inspecteur d'académie informe le principal de ce que l'avis de la commission de sécurité est devenu favorable, bien qu'aucun des travaux préconisés n'aient été réalisés. Entre-temps, les élèves internes ont été renvoyés dans leurs familles.

Des reproches appuyés sont adressés, par les autorités académiques, au chef d'établissement, alors qu'aucun des responsables, pourtant contactés, n'a été à même de donner le moindre conseil au nouveau chef d'établissement. Rappelons que la cessation d'activité d'un ouvrage public relève de l'autorité du maire, lequel devait prendre un arrêté et le publier. Le chef d'établissement a en charge, sauf mise en danger manifeste et urgente, l'acte préparatoire à la décision. Un courrier, en recommandé, est à adresser au préfet en lui demandant de bien vouloir faire connaître ses instructions pour les

suites à donner. Une copie de ce courrier est à envoyer, pour information, à l'autorité académique. Nous recommandons de ne pas se contenter d'échanges téléphoniques, certes indispensables, mais de s'appuyer sur des documents écrits adressés par les moyens les plus rapides. Un état des lieux au moment de la passation, entre les deux chefs d'établissement, au moins sur les points essentiels, paraît indispensable, tout comme les conseils et le soutien de l'autorité académique!

**JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,
ACTE TRANSMISSIBLE**

Un chef d'établissement interroge la cellule juridique sur la légalité de la demande de l'inspecteur d'académie de lui transmettre la délibération du CA portant sur les modalités de rattrapage de la journée dite de « *solidarité* ».

L'article 2 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié précise que l'EPLE dispose d'une autonomie qui porte sur : « 3°. *L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire* ». Le chef d'établissement soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article 2 et exécute les décisions adoptées par le conseil (article 8 du même décret).

L'inspecteur d'académie n'exerce pas d'excès de pouvoir en demandant à ce que l'acte lui soit transmis, conformément à l'article 33-2, toujours du même décret. Les modalités retenues, en ce qu'elles modifient les périodes d'ouverture de l'établissement, ne peuvent relever d'une simple décision du chef d'établissement qui ne dispose d'aucune compétence en la matière. Si les modifications s'entendent hors des horaires d'ouverture de l'établissement aux élèves (ce qui n'est pas toujours possible, en particulier pour les lycées et, en conséquence, peut porter, à la marge, sur les transports scolaires), elles affectent les emplois du temps des enseignants, ce qui, en cas d'accident, pourrait nécessiter la production d'une preuve d'ordre réglementaire.

Pour répondre complètement à notre collègue, les autres modifications du temps scolaire (schématiquement, les horaires pendant lesquels se déroule une activité pédagogique ou éducative, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement) correspondent à des compétences bien définies : conseils de classe, sorties et voyages, notamment.

OBLIGATION DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur d'un collège prévoit que « *les sorties exceptionnelles*

doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents », en vertu de quoi des collégiens se rendent directement, pendant les heures de permanence, à l'école de musique. Le courrier des parents ne suffit pas à décharger le chef d'établissement de sa responsabilité découlant de l'obligation de surveillance. En cas d'accident, le juge pourrait retenir la faute de surveillance liée à l'âge des élèves et à leur degré d'autonomie encore bien relatif.

**GRETA : VERSEMENT DES
INDEMNITÉS DES PERSONNELS
DE DIRECTION ET DE GESTION
(IPDG)**

La mise en paiement des IPDG s'effectue conformément aux textes de 1993 à partir de la situation saine des finances du GRETA (budget en équilibre). Le recteur peut refuser la mise en paiement dans le cas contraire. Généralement, il accepte que soit procédé au paiement sous la condition de présentation d'un plan de développement et de redressement des comptes, réalisable sur un ou plusieurs exercices.

La désignation du Président du GRETA est de la compétence du conseil interétablissements par le vote de chaque chef d'établissement adhérent du groupement. Bien évidemment, de subtiles manœuvres et pressions, notamment institutionnelles, sont fréquemment constatées pour privilégier une candidature.

**ÉLÈVE EN « SOUFFRANCE »
ET RISQUES ENCOURUS**

Un chef d'établissement apprend, bien après l'affectation, qu'un élève a, l'année précédente, attenté à quatre reprises à sa vie ; le principal n'en a jamais été informé préalablement. Nous relevons toute l'importance d'un service de santé scolaire utile à informer et à conseiller opportunément le chef d'établissement. La première action suggérée est de définir, en interne, les actions de suivi de cet élève : projet d'accueil individualisé, réunions de l'équipe pédagogique avec compte rendu, confidentialité des membres de l'équipe éducative, modalités de liaison avec la famille d'accueil, l'éducateur... en veillant à créer un climat de confiance entre les différents intervenants et bien sûr l'élève.

Il est conseillé d'alerter, par écrit, l'inspecteur d'académie et les services compétents, dans le cadre de la procédure de signalement de l'enfance en danger. Au-delà de cette situation, chaque établissement peut être confronté à des situations de mise en danger (scarifications...) et à la même difficulté à mettre en œuvre les actions les plus appropriées.

Veille juridique

- **Examens et concours**
- **Accès à la fiche d'appréciation à un examen ou à un concours**
- **Accidents survenus ou causés aux élèves, aux personnels**
- **Collège/cour de récréation/ défaut d'entretien de l'ouvrage public**
- **Lycée: défaut d'entretien de l'ouvrage public**

La cellule juridique présentera, en accompagnement de ses rubriques, un point « *veille juridique* » établi à partir de différentes publications : *Lettre d'information juridique, AJDA (Actualité juridique des fonctions publiques)...* La classification par thématique pourra connaître des évolutions.

EXAMENS ET CONCOURS

Pouvoir souverain d'appréciation d'un jury d'examen sur la valeur des candidats... et de la prise en compte du comportement des étudiants au regard des enseignements suivis. « *Le jury était tenu, dès lors qu'il constatait des absences injustifiées dans les matières soumises pour partie ou en totalité au contrôle continu, de mettre en œuvre les dites dispositions en attribuant la note de zéro pour l'élément constitutif en cause* ».

Précision : le dispositif du contrôle des connaissances adopté par l'université retient que l'assiduité aux séances est obligatoire. Les modalités du contrôle des absences fixent un délai précis pour les justificatifs d'absence et une note de contrôle continu pour les étudiants absents ou excusés.

**ACCÈS À LA FICHE
D'APPRÉCIATION À UN
EXAMEN OU À UN CONCOURS**

(caractère communicable au candidat visé conformément à l'article 1 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978)

Cette fiche d'évaluation, comprenant éventuellement les commentaires de

l'examineur, constitue un document administratif communicable au candidat : « Si l'appréciation portée par le jury d'un concours n'est pas susceptible d'être discutée devant le juge administratif et si aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige un jury de concours à motiver ses délibérations, ces circonstances sont sans incidence sur le droit à communication de la fiche d'appréciation du candidat à celui-ci ».

ACCIDENTS SURVENUS OU CAUSÉS AUX ÉLÈVES, AUX PERSONNELS

Champ de délimitation de la responsabilité de l'établissement public et de la collectivité territoriale : voir *Direction* n° 158 de mai 2008 ; arrêt du conseil d'État du 19 février 2007 : les dommages imputables à des travaux exécutés sur un lycée engagent la responsabilité de la région, gardienne de cet ouvrage.

Nous avons apporté les précisions suivantes à cet arrêt : « Toutefois, il est recommandé aux chefs d'établissement de continuer à prendre les mesures de prévention utiles en matière de sécurité des élèves et des personnels, et de veiller à signaler, par écrit, à la collectivité territoriale, tout défaut portant sur un ouvrage dont la remise en état nécessite des travaux conséquents ».

Le Tribunal administratif de Lille, statuant en audience publique le 1er juillet 2009, retient la responsabilité du chef d'établissement, en sa qualité de représentant de l'État, selon les dispositions de l'article 8 du décret 85-924 du 30 août 1985 : « Il prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ».

Les circonstances de l'accident :

Le 5 mai 2003, un ouvrier d'entretien et d'accueil affecté à un collège a été victime d'une chute de plus de trois mètres en effectuant des réparations sur un toit-terrasse.

Il appartient aux collectivités publiques de garantir leurs agents contre les risques qu'ils peuvent courir dans l'exercice de leurs fonctions : l'agent effectuait des travaux de réparation sur un lanterneau du toit du collège sur ordre du chef d'établissement. « Il n'apparaît pas que les tâches qui avaient été confiées à cet agent excédaient, par elles-mêmes, les fonctions afférentes à son grade (article 3 du décret du 14 mai 1991) ; il est constant qu'elles présentaient manifestement un risque pour la sécurité de l'agent, eu égard à la hauteur à laquelle se trouvait le lanterneau [...] à l'absence de tout dispositif antichute [...], qu'aucune consigne n'avait été don-

née à l'agent pour se doter d'un équipement destiné à assurer sa propre sécurité, [...], [ni] d'un équipement pour prévenir sa chute ou en limiter les effets, ni d'une formation à la sécurité appropriée ; que, dans ces circonstances, l'ordre qui lui a été donné d'effectuer la réparation est intervenu en méconnaissance des dispositions de l'article 8 du décret 85-924 ; que, par suite, la faute ainsi commise par le chef d'établissement, agissant comme représentant de l'État, est de nature à engager la responsabilité de l'État ».

Une part de responsabilité est retenue à l'encontre de l'agent, à hauteur de 50 % ; « il ne pouvait ignorer les risques qu'il encourrait : vérifications fréquentes, absence de signalement à l'administration des dangers de l'ouvrage, absence de demande d'un appareillage destiné à assurer sa sécurité, aucune alerte à son supérieur hiérarchique des impératifs de sécurité qui doivent être pris en compte à l'occasion d'un travail de cette nature ».

Sur la faute du département :

Le département assume les obligations du propriétaire : « les travaux n'avaient pas le caractère de travaux de grosse réparation au sens de l'article L.213-2 du Code de l'éducation et n'ont pas été accomplis sur la demande du département [...] qu'il n'apparaît pas que, malgré son ancienneté, l'ouvrage présentait des garanties insuffisantes de solidité ».

Le juge détermine, pour chacun des postes de préjudices patrimoniaux et personnels, le montant du préjudice, à la charge de l'État.

Nous observons que la faute de la collectivité aurait pu être retenue, au moins en partie, si la qualité de l'agent affecté, dans le cas évoqué, au lycée en tant qu'agent de l'État, relevait du transfert opéré par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le transfert de compétences se matérialisant également par le transfert de responsabilités.

Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004, relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : l'accident évoqué amène à rappeler les dispositions réglementaires qui abordent différentes situations sur la prévention des chutes de hauteur : garde-corps, système d'arrêt de chute approprié, équipements de travail appropriés, techniques d'accès et de positionnement, circulations en hauteur, échafaudages... On se reportera utilement aux textes cités.

COLLÈGE/COUR DE RÉCRÉATION/DÉFAUT D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE PUBLIC, TA DE FORT DE FRANCE

Un élève a, dans la cour du collège, marché sur un clou qui a trans-

percé sa chaussure et son pied droit, lui occasionnant divers préjudices. Le tribunal administratif retient que la présence d'un objet dangereux tel qu'un clou, dans la cour d'un établissement scolaire, constitue un défaut d'entretien normal de l'ouvrage public. « Dans les circonstances de l'espèce, le chef d'établissement dont dépendent les personnels chargés de l'entretien des locaux, en ne prenant pas les mesures suffisantes pour s'assurer de la qualité du travail fourni par ces personnels qui n'ont pas fait preuve de la vigilance nécessaire en n'enlevant pas le clou posé sur le sol, doit être regardé comme ayant commis, dans l'exercice des missions qui lui sont dévolues par le décret 85-924, article 8, une faute de nature à engager la responsabilité de l'État. L'élève n'a commis aucune faute d'imprudence de nature à exonérer les personnes publiques en cause de leur responsabilité, contrairement à ce que soutient la rectrice de l'académie de la Martinique ».

LYCÉE : DÉFAUT D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE PUBLIC : CAA MARSEILLE/20/10/2008

Les faits : un élève est blessé par la chute d'un auvent en béton auquel s'est suspendu un autre élève. L'entière responsabilité de la région est retenue et confirmée en appel. La région fait valoir que « la cause des désordres résiderait dans un vice de construction remontant à 1962, date à laquelle l'ouvrage était propriété de l'État et que d'autre part, depuis le transfert des compétences de l'État aux régions, elle a correctement entretenu l'ouvrage ».

Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? La collectivité recherche la responsabilité de l'État sur un autre fondement : les élèves, au moment où l'accident s'est produit, ne faisaient pas l'objet d'une surveillance.

Qualification de la CAA : « La collectivité ne peut se prévaloir du fait d'un tiers [...] elle ne saurait se dégager de la responsabilité qu'elle encourt qu'en établissant l'entretien et l'aménagement normaux de cet ouvrage ».

Il résulte de l'instruction que l'effondrement de la structure d'un poids de 428 kg a eu comme principale cause la corrosion très importante des armatures d'acier et un défaut d'étanchéité... On peut imaginer que le nouveau propriétaire, depuis les lois de décentralisation, a eu tout loisir pour exercer ses prérogatives !

Derniers ouvrages reçus

SAUVONS LES GARÇONS!

Jean-Louis Auduc –
Éditions Descartes et
Compagnie – 104 pages



Cet ouvrage aborde le thème de la mixité. Il part du constat effectué par l'auteur, Jean-Louis Auduc, directeur adjoint de l'IUFM de Créteil, que l'échec scolaire aurait un sexe et qu'il serait masculin d'où le titre accrocheur et qui, de prime abord, nous interroge: « *Sauvons les garçons!* »

On a, en effet, rarement l'occasion de penser le genre masculin comme une catégorie disqualifiante; cependant selon l'ouvrage, l'école serait « *un des seuls lieux où le genre masculin* » aurait cette particularité! « *À l'école, être un garçon se révèle un handicap. La douloureuse adaptation masculine au système éducatif commence seulement à devenir visible. Aujourd'hui, sur les 150 000 jeunes sortant chaque année sans aucune qualification du système éducatif, plus de 100 000 sont des garçons. Moins précoces et moins diplômés, les garçons sont devenus en quelques décennies le sexe faible de l'école* ». Du coup, l'auteur cherche à

en comprendre les raisons et à proposer des réponses à ce constat dérangeant et largement ignoré... « *Car des remèdes existent et sont déjà expérimentés dans d'autres pays* ».

LA MIXITÉ À L'ÉCOLE: FILLES ET GARÇONS

Sous la direction de Marie
Duru-Bellat et Brigitte Marin
- Scéren-Crdp Académie de
Créteil - Collection Professeur
Aujourd'hui - 60 pages



Comment promouvoir une véritable égalité des chances entre filles et garçons sans jouer les unes contre les autres? La mixité rime-t-elle toujours avec l'égalité? Comment trouver les termes du « *vivre ensemble* », d'une vie en commun et non en communautés séparées, dans les établissements scolaires?

La conférence de consensus* sur la mixité à l'école, organisée en janvier 2009 par l'IUFM de l'académie de Créteil/ Université de Paris 12 Val-de-Marne, s'inscrit dans le débat suscité par la polémique autour des espaces scolaires de non-mixité, et justifiant la recherche d'un consensus. À l'issue des

communications de six conférenciers (François Dubet, Geneviève Fraisse, Claire Safont-Mottay, Françoise Vouillot, Daniel Welzer-Lang, Martine Chaponnière), le jury, réuni sous la présidence de Marie Duru-Bellat, professeure de sociologie à Sciences Po et chercheuse à l'Observatoire sociologique du changement (OSC-CNRS), est parvenu à la rédaction d'un texte de synthèse qui ne clôt pas le débat, mais rendant compte de manière consensuelle des points de vue de la majorité des membres du jury. La synthèse proposée est ensuite suivie d'une série de textes individuels.

À la fois apports théoriques émanant de la psychologie, de la sociologie et réflexions venant d'acteurs de terrain, cet ouvrage soulève un vrai questionnement sur le fait que « *mixité* » ne rime pas nécessairement avec « *égalité* » et sur le rôle éducatif fondamental que l'école doit jouer pour tendre vers une égalité garçons/ filles.

* *Le modèle des conférences de consensus est né dans le monde médical. Il s'agit de dégager, au sein d'une communauté, un état des connaissances et une aide pour l'action grâce à une présentation publique de rapports d'experts de disciplines différentes d'une part et, d'autre part, aux réactions d'un collège de professionnels, le jury. Depuis 2005, l'IUFM de l'académie de Créteil a adopté ce modèle pour, chaque année, resituer un thème de recherche dans l'activité professionnelle des formateurs en invitant cinq spécialistes à présenter leurs travaux sous le regard d'un jury de formateurs.*

...SUITE À LA PAGE 74

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

Interdiction de commerce et publicité dans les établissements

AN (Q) n° 50154 du 26 mai 2009 (M. Guy Teissier)

Réponse (JO du 15 décembre 2009 page 12037): la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de la bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, précise que le principe de neutralité du service public de l'enseignement, énoncé à l'article L. 511-2 du *Code de l'éducation*, est également applicable en matière commerciale. Dans un souci pédagogique d'ouverture sur leur environnement, les établissements scolaires développent en effet des relations avec des partenaires extérieurs, notamment les entreprises, aux fins d'améliorer la connaissance réciproque entre ces deux mondes. Ainsi, si l'intervention d'une entreprise présente un réel intérêt pédagogique, il est possible, conformément aux articles L. 421-7 et L. 411-3 du *Code de l'éducation*, de s'associer avec cette dernière dans le cadre d'une action de partenariat, soumise à l'accord du conseil d'école ou, selon, du conseil d'administration des EPLE, et doit faire l'objet d'une convention qui définit l'objet de l'opération, sa nature, sa durée, les obligations des cocontractants et les modalités de résiliation. Dans ce cadre, peuvent ainsi être admis les messages publicitaires pour des activités répondant à l'intérêt public ou constituant un prolongement du service public de l'éducation, à l'exclusion des publications commerciales dépourvues de telles justifications. Ces limitations visent à protéger

les établissements scolaires publics des intrusions publicitaires abusives et à préserver la neutralité du service public de l'enseignement. Si, toutefois, des dérives étaient observées dans certains établissements scolaires, il appartiendrait aux autorités académiques compétentes, auprès desquelles un chargé de mission « *école-entreprise* » est désormais installé, d'intervenir afin que la neutralité du service public de l'éducation soit garantie.

Usage des téléphones portables par les élèves au sein d'un établissement scolaire

AN (Q) n° 57394 du 18 août 2009 (M. Éric Raoult) et six autres questions sur le même sujet

Réponse (JO du 22 décembre 2009 page 12286): l'utilisation des téléphones portables par les élèves, au sein d'un établissement scolaire, soulève des problèmes de santé publique qui vont au-delà des perturbations dans le bon déroulement des cours et des difficultés de concentration des élèves qu'ils peuvent provoquer. Actuellement, il appartient au conseil d'école pour les écoles et au conseil d'administration pour les collèges et les lycées de définir, dans leur règlement intérieur, les limites qu'ils souhaitent imposer à l'utilisation du téléphone portable. Beaucoup d'établissements scolaires ont d'ores et déjà adopté des dispositions dans ce sens. Une interdiction générale de l'usage des téléphones portables au sein des établissements scolaires relèverait de la loi. C'est pourquoi, à la suite du rapport remis le 25 mai 2009, dans le cadre du « *Grenelle des ondes* », respectivement au ministre de la santé, au

secrétaire d'État chargé de la Prospective et du développement de l'économie numérique et au secrétaire d'État chargé de l'Écologie, un amendement au projet de loi « *Grenelle 2* » a été déposé en ce sens par la commission de l'Économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat. Cet amendement, qui vise à interdire l'usage des téléphones portables pour les élèves dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, a été adopté en première lecture par le Sénat. Il devrait prochainement être examiné par l'Assemblée nationale.

qui en ont le plus besoin. Ces mesures sont prévues aussi bien dans le temps scolaire que dans le temps extrascolaire. Ainsi, dans le cadre de la réforme de l'école primaire, les objectifs pédagogiques ont été clarifiés et recentrés sur les apprentissages fondamentaux, les résultats obtenus par les élèves étant évalués régulièrement. La modification des horaires de l'école primaire à 25 heures d'enseignement pour tous les élèves a permis, dès la rentrée 2008, de consacrer deux heures d'enseignement par semaine aux enfants repérés en difficultés d'apprentissage et cette aide personnalisée est effectuée en très petits groupes. De plus, les maîtres proposent aux élèves de CM 1 et CM 2 des stages de remise à niveau en français et en mathématiques, pendant les périodes de vacances scolaires. Il est à noter que ces mesures sont absolument gratuites. Dans la continuité de cette politique, l'accompagnement éducatif généralisé dans tous les collèges et à l'école primaire dans les secteurs d'éducation prioritaire, offre, toujours gratuitement aux élèves, à raison de quatre fois deux heures par semaine, une aide aux devoirs, une pratique de langue vivante ainsi qu'une ouverture culturelle et sportive. Sa mise en place constitue, dans un souci d'égalité des chances, une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. Par ailleurs, des stages d'anglais sont offerts aux lycéens pendant les vacances scolaires. Il existe donc aujourd'hui une offre alternative de soutien scolaire, publique et gratuite, aux services proposés par les organismes privés et payants de soutien scolaire.

12 QUESTIONS PÉDAGOGIQUES

Réglementation du soutien scolaire

AN (Q) n° 43606 du 3 mars 2009 (M. Michel Zumkeller); n° 44173 du 10 mars 2009 (M. Jacques Remiller):

Réponse (JO du 24 novembre 2009 page 11169): les organismes privés de soutien scolaire ne sont pas des établissements scolaires et le ministre de l'Éducation nationale ne dispose d'aucune prérogative législative ou réglementaire pour les contrôler. Ces organismes relèvent du *Code de la consommation* et peuvent faire l'objet de poursuites en cas de tromperie sur la nature des prestations annoncées contractuellement. Par ailleurs, afin de compléter l'offre éducative prévue dans le cadre ordinaire de la classe, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place, à chaque niveau de la scolarité, élémentaire et secondaire, des mesures d'accompagnement et de soutien pour les élèves

Christiane
SINGEVIN



Principale honoraire

17 PROGRAMMES ET HORAIRES

Programmes de langue arabe

AN (Q) n° 44016 du 10 mars
2009 (M. Abdoulatifou Aly):
COM: Mayotte

Réponse (JO du 1^{er} décembre 2009 page 11433): les recrutements des enseignants du second degré se font dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés en fonction des besoins résultant du nombre de départs en retraite, des prévisions d'effectifs d'élèves ainsi que des éventuelles évolutions pédagogiques. Concernant la discipline de langue arabe, les recrutements, ces trois dernières années, ont été maintenus à des niveaux supérieurs aux besoins. En effet, afin de maintenir des débouchés à la filière de formation universitaire correspondante, 4 postes à l'agrégation et 5 postes au CAPES ont été ouverts chaque année depuis 2006. En juin 2009, au plan national, on dénombre 59 enseignants en surnuméraire. En outre, c'est par le biais du mouvement interacadémique que les lauréats des concours sont affectés dans chaque académie, en fonction des possibilités d'accueil estimées pour chacune d'entre elles mais également en fonction des demandes formulées par les candidats recrutés. Ainsi, en ce qui concerne Mayotte, 6 professeurs de langue arabe y ont été affectés au total, pour les rentrées 2007 et 2008, alors qu'un seul enseignant a quitté ce territoire dans le cadre de la mobilité. Sur ces deux dernières rentrées, le potentiel d'enseignement a ainsi progressé grâce à l'affectation de 5 professeurs supplémentaires. Par ailleurs,

la gestion des affectations des enseignants de Mayotte diffère de celle des académies de la métropole. Alors que ces académies peuvent couvrir leurs besoins d'enseignement par l'affectation des néotitulaires sortant d'IUFM, les entrées pour Mayotte, comme pour les académies d'outre-mer, sont dépendantes des vœux d'affectation formulés par les enseignants. Ainsi, en 2008, l'implantation d'un poste supplémentaire dans la discipline « arabe » avait été prévue pour le vice-rectorat de Mayotte mais, faute de demande d'affectation, le poste créé est resté vacant.

19 ÉLÈVES

Lutte et prévention contre l'absentéisme des élèves

AN (Q) n° 40918 du
3 février 2009
(M. Jean-Marc Roubaud);
n° 52823 du 23 juin 2009
(M. Manuel Aeschlimann):

Réponse (JO du 8 décembre 2009 page 11737): la création des 5 000 postes de « médiateur de la réussite scolaire » répond à un besoin bien identifié: soutenir les projets et participer aux actions conduites par les équipes éducatives des établissements scolaires dans la prévention et la lutte contre l'absentéisme, en particulier dans le renforcement du dialogue avec les parents les plus éloignés de l'école. Ces médiateurs seront affectés dans un millier d'établissements scolaires, pour participer activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'école, mission définie par l'instruction adressée aux préfets et recteurs le 27 janvier 2009 par le ministre de l'Éducation nationale et le secrétariat d'État chargé de la Politique de la ville. Il ne

s'agit nullement de substituer l'action de ces médiateurs à celle des professionnels qui œuvrent quotidiennement au sein des équipes éducatives pour éradiquer le phénomène de l'absentéisme. Le repérage, le suivi et le traitement des situations, souvent fort complexes, mis en œuvre par les conseillers principaux d'éducation, les enseignants, les personnels sociaux et de santé, ainsi que par les conseillers d'orientation psychologues, requièrent la mobilisation de tous, notamment des parents. L'expertise des personnels, leur qualification, leur coordination pour une analyse et une action concertée sont nécessaires. Le rôle des conseillers principaux d'éducation est primordial dans ce domaine. Les conseillers principaux d'éducation, encadrant l'équipe « vie scolaire », chargés du contrôle de l'assiduité, de l'examen des motifs des absences invoqués par les parents et du contact avec les familles, ainsi que de l'identification des facteurs pouvant être à l'origine de l'absentéisme, organisent la concertation au sein de l'équipe éducative pour traiter les situations, sous la responsabilité des chefs d'établissement. En appui de ces professionnels, participant à la mission de l'école à partir des tâches qui leur sont confiées par les chefs d'établissement, les médiateurs de réussite scolaire ont vocation à intervenir, à la demande des conseillers principaux d'éducation ou de l'équipe éducative, pour contribuer, autant que de besoin, à la gestion quotidienne des absences (enregistrement, contact des parents). Renforçant la présence d'adultes au sein de l'établissement, ils peuvent également aider à la mise en œuvre d'actions collectives ou d'accueil de parents dans les établissements ou dans des structures de proximité. Les actions de formations mises en place à destination de ces personnels devraient faciliter leur adaptation au poste et leur positionnement, par une connaissance du fonctionnement de l'institution scolaire et des dispositifs, des ressources internes et partenariales, ainsi

que des aspects techniques et éthiques de l'intervention auprès des personnes. Par ailleurs, dans un contexte de dégradation de la situation économique, l'augmentation du volume de recrutements en contrats aidés en secteur non marchand a également pour finalité de permettre l'accès ou le retour à l'emploi de publics qui en sont actuellement privés (instruction n° 2008-07 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009).

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

Suppression de la limite d'âge pour les vacataires

AN (Q) n° 55004 du
14 juillet 2009
(M^{me} Françoise de
Panafieu):

Réponse (JO du 10 novembre 2009 page 10627): le ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'impossibilité, pour les retraités de plus de soixante-cinq ans, d'être recrutés comme vacataire dans la fonction publique. La loi du 8 août 1947 (art. 20) fixe la limite d'âge des agents non titulaires de l'État à soixante-cinq ans. Une circulaire du Premier ministre du 2 février 1976 confirme que « quelles que soient leur spécialité, leur qualification et la nature du poste qu'ils occupent, quel que soit aussi leur mode de rémunération, les contractuels, auxiliaires et vacataires ne doivent pas être maintenus en fonction au-delà de soixante-cinq ans ». Toutefois, la philosophie générale des récentes réformes des retraites est d'inciter à la poursuite de l'activité. Cette approche est toujours d'actualité. C'est pourquoi une mesure permettant aux agents non titulaires – ainsi qu'aux fonctionnaires – de poursuivre leur activité après leur limite d'âge actuelle est à l'étude dans le cadre du rendez-vous retraite prévu pour 2010.

À SUIVRE...

...SUITE DE LA PAGE 71

UN SEUL MONDE, UNE SEULE ÉCOLE ?

Revue internationale du CIEP -
n° 52 (coordonné par le recteur
Alain Bouvier) – décembre 2009 –
156 pages



« Si la mondialisation ou l'internationalisation des échanges de biens, de services et même d'hommes et d'idées, est un fait aujourd'hui largement débattu et analysé, il est moins évident d'imaginer qu'elle concernera aussi les systèmes éducatifs. Or, l'éducation n'est pas à l'abri de ce phénomène ». Aborder cette question, c'est avant tout repérer les éléments conduisant les systèmes éducatifs à se confronter les uns aux autres (à travers notamment la multiplication des comparaisons internationales). Mais c'est aussi observer « des résistances, des refus de ces convergences de modèles et une diversité qui découle notamment des valeurs dans lesquelles s'enracinent des systèmes éducatifs jusqu'à présent incarnés en une histoire, un territoire et une société ». Ce double mouvement de standardisation et de différenciation s'observe à présent également au sein des systèmes scolaires eux-mêmes.

À partir d'études de cas portant sur 23 pays, ce numéro de la revue internationale du CIEP donne ainsi la parole à des économistes, des historiens, géo-

graphes, philosophes, spécialistes du développement durable, experts internationaux ainsi qu'à des chercheurs et praticiens en éducation. Tous débattent ensemble de cette émergence d'une école plurielle et hybride posant avec encore plus de force la question des inégalités.

Les prochains numéros à paraître de la revue du CIEP porteront sur « L'éducation préscolaire » (n° 53 – avril 2010), les « palmarès et classements en éducation » (n° 54 – septembre 2010) et « Former des enseignants » (n° 55 – décembre 2010).

ÉDUCATION ET RECHERCHE: DES LIENS À CONSTRUIRE

AFAE – Revue Administration et
Éducation n° 124 – décembre 2009



« De la classe au ministère et du ministère à la classe, des décisions sont prises au quotidien qui influent fortement sur l'efficacité du système éducatif. En quoi s'appuient-elles sur les savoirs disponibles sur l'École, à tous les niveaux de celle-ci ? Et comment ces savoirs sont-ils construits ? Les savoirs sur l'École peuvent venir de la recherche au sens strict comme d'une construction empirique avant d'être repérés par les chercheurs, les compa-

raisons internationales, les inspecteurs, les journalistes ou d'autres observateurs du système éducatif.

Les acteurs du monde éducatif, quelle que soit leur fonction, ont probablement besoin de « passeurs » entre les savoirs savants et les savoirs opérationnels ».

À travers ce numéro, « l'AFAE a souhaité se questionner sur l'éducation et la recherche et contribuer à établir un lien construit, pérenne et permanent entre notre désir de comprendre l'École et notre volonté de la faire évoluer ». Après la présentation de la problématique par Roger-François Gauthier et Yannick Tenne, est proposée une approche politique et historique (avec notamment les contributions d'Antoine Prost, Jean-Richard Cytermann et Christian Forestier). Puis l'angle sociologique de la question est abordé notamment par les contributions d'Agnès van Zanten et d'Alain Bouvier. Suivent également d'autres réflexions et témoignages (parmi lesquels ceux d'Alain Bentolilla, du recteur Alexandre Steyer, de Marc Fort, Patrick Rayou ou encore de Jean-Michel Zakhartchouk...).

La ligne éditoriale 2010 de l'AFAE a prévu d'aborder le pilotage dans le premier degré (n° 125 à paraître), l'apprentissage des élèves (n° 126). Le n° 127 devrait porter sur « Équipe de direction, équipe enseignante » et le dernier numéro de l'année sur « Les parents, partenaires ou consommateurs ? » (n° 128).

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- André DELPECH, proviseur honoraire du lycée Kastler, CERGY ;
- Jean DESCOUEYTE, principal honoraire du collège de TROARN ;
- René GAVOILLE, principal honoraire du collège Louis Armand, GOLBEY.

Nous nous associons au deuil des familles.

page 75

OKI

1/1 page de publicité

page 76

INCB

1/1 page de publicité